

Institut Royal Colonial Belge

Palais des Académies, Bruxelles

BULLETIN DES SÉANCES

Koninklijk
Belgisch Koloniaal Instituut

Palais der Akademiën, Brussel

BULLETIJN DER ZITTINGEN

VI — 1935 — 2



BRUXELLES

Librairie Falk fils,

GEORGES VAN CAMPENHOUT, Successeur,

22, Rue des Paroissiens, 22.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 15 avril 1935.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Gohr*, président de l'Institut.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dupriez, le R. P. Lotar, M. Louwers, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, Engels, Heyse, Moeller, Sohier et Van der Kerken, membres associés.

Excusés : le R. P. Charles, MM. Franck, Marzorati et Speyer.

Enquête ethnographique relative aux diverses formes d'asservissement au Congo.

M. le *Secrétaire général* annonce que 56 réponses au questionnaire sur l'esclavage ont été reçues au Secrétariat général. Il a l'impression qu'à la suite d'une circulaire du Gouverneur général, ce concours est devenu plutôt une enquête sur l'état actuel de l'esclavage, par le Service territorial. Les Missions religieuses ne semblent pas avoir été invitées à cette enquête. M. De Jonghe se demande s'il ne vaudrait pas mieux renoncer à l'idée du concours et charger la Commission de compléter l'enquête et d'en faire la synthèse.

Après une discussion à laquelle la plupart des membres ont pris part, la Section décide que la Commission se composera de MM. *Gohr*, président, *Bertrand*, *De Jonghe*, *Moeller* et *Sohier* et sera chargée de faire toute proposition qu'elle jugera utile.

Présentation d'un Mémoire.

M. *De Jonghe* présente une étude du R. P. L. Bittremieux intitulée : *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe*. Il en propose l'impression dans les *Mémoires* in-8°. (Voir p. 279.) M. *De Cleene* est désigné comme second rapporteur.

Communication de M. T. Heyse.

M. *Heyse* donne lecture d'une étude sur le décret du 31 mai 1934 sur la constatation de la vacance des terres et la renonciation des droits indigènes. (Voir p. 282.)

Cette communication donne lieu à un long échange de vues sur la notion qu'ont les indigènes de la propriété du sol, sur la question de la vacance des terres et sur les garanties reconnues aux indigènes pour le respect de leurs droits de propriété et de leurs droits d'usage des terres. MM. *le Président, Louwers, Van der Kerken, Moeller* et *De Jonghe* y prennent part.

Concours annuel de 1937.

La Section arrête le texte de deux questions soumises au concours pour 1937 :

1. *On demande une étude sur les sanctions coutumières contre l'adultère chez les peuplades congolaises.*
2. *On demande une étude sur les épreuves judiciaires chez des peuplades congolaises.*

La séance est levée à 18 h. 45.

**M. E. De Jonghe. — « La Société secrète des Bakhimba
au Mayombe », par le R. P. L. Bittremieux.**

Chez beaucoup de peuplades dites primitives, il existe une institution que les Anglais appellent « bush school ». Voici en quoi elle consiste :

Les jeunes gens, vers l'époque de la puberté, sont réunis sous l'autorité d'un ancien du clan, vivent isolés de leur milieu social normal, dans un village artificiel, sont soumis à certaines épreuves telles que circoncision, tatouage, mutilations dentaires, fustigations, etc., apprennent les histoires du clan, les noms, symboles, danses et emblèmes de celui-ci, reçoivent un nom nouveau, apprennent une langue secrète, etc.

Ces initiations durent tantôt quelques semaines, tantôt plusieurs mois, anciennement même des années.

Elles comportent généralement un certain nombre de cérémonies qui séparent le jeune homme de sa société habituelle et normale, cérémonies qui évoquent l'idée de mort; un certain nombre de cérémonies de marge, période d'isolement, pendant laquelle les candidats sont assimilés à des morts et peints de terre blanche, la couleur des esprits; un certain nombre de rites d'intégration, résurrection ou élévation des candidats à une vie nouvelle, ou leur agrégation dans une société nouvelle dans laquelle, sous un nom nouveau, ils vont exercer leur activité civique et dans laquelle ils conserveront des liens particuliers de solidarité avec leurs camarades de promotion.

Cette institution, initiation à la vie tribale, semble répondre à un besoin général de la nature sociale

humaine; il est permis, dans une certaine mesure, de la considérer comme universellement humaine.

L'enfant, le garçon, au moment où il échappe à l'action tutélaire de sa mère ne peut entrer d'emblée dans la société des hommes de son groupe. Il faut une transition. Il devra subir certaines épreuves, recevoir certaines révélations et certains enseignements qui se donnent en commun.

Ce thème se rencontre, avec des modalités différentes, dans les sociétés primitives les plus diverses, avec sa séquence rituelle : mort, période de marge ou retraite dans le monde des esprits, résurrection.

Le même thème se retrouve dans les cérémonies d'admission à la plupart des sociétés secrètes.

La période de marge, de retraite, présente de très grandes variantes. La circoncision, les mutilations dentaires, le tatouage n'en constituent pas des parties essentielles et sont souvent remplacées par d'autres épreuves d'endurance. Quant à la partie instruction ou enseignement, elle est naturellement fonction du but même qu'on se propose. La formation sera générale pour l'initiation tribale, dite aussi de la puberté; elle sera spéciale pour les sociétés secrètes ou fraternités particulières.

En 1907, j'ai amorcé des recherches sur cette matière par une étude intitulée : *Les Sociétés secrètes au Bas-Congo*. J'y distinguais nettement les Bakhimba, initiation de la puberté et le ndembo (Kimpasi), initiation à une société secrète.

Dans l'état de ma documentation, je considérais alors la circoncision comme élément essentiel du cérémonial de Bakhimba.

Le P. Bittremieux a poursuivi ses recherches sur place, au Mayombe, pendant une trentaine d'années. Il en a fait l'objet d'une première publication en 1911, en flamand : *De Geheime Sekte der Bakhimba's*.

Aujourd'hui, il présente une monographie des Bakhi-

mba, fruit de toute sa longue expérience au Mayombe, un véritable modèle de ce genre d'études.

Il arrive à la conclusion que les cérémonies des Bakhimba ne représentent pas les rites de la puberté. La circoncision lui serait étrangère. Il s'agirait plutôt de la consécration des jeunes reclus à l'esprit de Mbumba Luango, arc-en-ciel et à l'esprit de la terre.

D'une façon plus précise, les Bakhimba formeraient une association temporaire, ayant des rites occultes et des observances superstitieuses en l'honneur de Mbumba Luango, arc-en-ciel, figuré par le Thafu Maluangu, sous le haut patronage du nkisi-tse (esprit de la terre), pour la formation et la probation des jeunes gens, la lutte contre les ensorceleurs et l'amusement des concitoyens.

Que les cérémonies du Khimba forment une véritable initiation ou constituent une association temporaire avec rites occultes de probation, la question la plus importante semble être de savoir si la société indigène est, dans son ensemble, composée d'anciens Bakhimba ou si les anciens Bakhimba forment, non dans leurs promotions, mais dans leur masse, un groupement particulier plus ou moins important dans la société indigène. Dans le premier cas nous aurions affaire à une initiation générale; dans le second cas, à l'initiation à une fraternité religieuse plus ou moins importante.

Dans deux annexes, l'auteur étudie les Bakhimba dans leur rapport avec la société secrète du mani (à Boma, à Léo, au Kasai), avec le kibanguisme et le lukusa du Kwango. Il étudie enfin l'arc-en-ciel dans la légende.

Cette étude, due au meilleur connaisseur de l'ethnographie et de la sociologie du Mayombe, mérite d'être publiée dans les *Mémoires in-8°* de l'Institut.

M. T. Heyse. — Le Décret du 31 mai 1934 sur la constatation de la vacance des terres et la renonciation des droits indigènes.

Le décret du 31 mai 1934 (*B. O.*, 1934, I, p. 676) sur la constatation de la vacance des terres apporte une pierre nouvelle à l'édification du système juridique qui régit la propriété civile au Congo et qui se distingue par le caractère inattaquable du droit, constaté par le certificat d'enregistrement délivré conformément aux dispositions du décret du 6 février 1920.

C'est sous cet aspect qu'il faut l'envisager, tout d'abord et ainsi apparaîtra mieux le progrès qu'il réalise en consolidant la sécurité dont le législateur a voulu entourer la propriété acquise.

L'article 37 du décret du 6 février 1920 permet d'opposer au certificat d'enregistrement les droits coutumiers des indigènes.

Il en résulte une insécurité au point de vue des propriétés de droit civil, parce que ces revendications éventuelles d'indigènes peuvent se présenter à tout moment et sans qu'il soit mis un terme à celles-ci par l'expiration d'un délai quelconque.

D'autre part, la force légale du procès-verbal constatant la vacance des terres n'était pas définie et seule une procédure basée sur l'ordonnance du 30 septembre 1922 permettait aux indigènes de renoncer par acte authentique à des droits fonciers qu'ils exerçaient sur les terres.

Si cette procédure par acte authentique n'était pas suivie, il était toujours possible d'opposer des revendications basées sur des droits indigènes, malgré le procès-verbal constatant la vacance; la force légale de celui-ci n'étant pas établie, on ne pouvait lui reconnaître que le caractère de simple renseignement inhérent à ce genre de pièces administratives. Le décret tend également à assurer une

protection plus efficace des droits indigènes en garantissant la constatation et la détermination réelle de la nature de ceux-ci par l'accomplissement d'une procédure spéciale, sujette à revision au cours d'un délai de deux années. Ainsi, le décret du 31 mai 1934 peut être envisagé à un double point de vue : celui de la législation civile sur le régime foncier, celui des dispositions tendant à assurer le respect des droits des indigènes. C'est ce second aspect que semble avoir voulu accentuer la Commission spéciale du Conseil Colonial chargée de l'examen du projet de décret ⁽¹⁾.

Si l'on compare le texte de l'article premier, tel que l'avait rédigé l'Administration et celui qui fut adopté par le Conseil colonial, on constate deux différences essentielles :

1° Le Conseil colonial a fait de l'enquête, exécutée suivant la procédure prévue, une obligation : toute cession ou concession de terres domaniales est subordonnée à l'accomplissement de l'enquête.

Le projet, au contraire, avait stipulé simplement que la vacance des terres domaniales ainsi que la nature des droits des indigènes seraient établies par un procès-verbal dressé suivant une procédure déterminée. On pouvait ainsi éviter l'application de celle-ci dans les circonscriptions urbaines. D'autre part, il n'était pas nécessaire de faire de cette enquête une obligation, puisque le Conservateur des titres fonciers, s'il enregistre une propriété, ne peut le faire que sous réserve des droits coutumiers des indigènes.

Ce n'est qu'au cas où le futur propriétaire voudrait purger sa propriété éventuelle de revendications des indigènes dans l'avenir qu'il importerait de prescrire l'accomplissement d'une enquête onéreuse et longue.

Pour la période qui suit la mise en vigueur du décret de

(1) Conseil colonial. *Compte rendu analytique*. Bruxelles, année 1933, pp. 1531, 1615 et 1691.

1934, le Conservateur des titres fonciers devra exiger la production de la copie conforme du procès-verbal revêtue du visa d'approbation de l'autorité compétente, c'est-à-dire du Commissaire de province et du Procureur du Roi (articles 6, 7 et 8 du décret de 1934).

Toutefois, si le certificat d'enregistrement était délivré malgré l'absence de la procédure spéciale, il serait valable s'il s'agit de terres domaniales, mais dans les conditions de l'article 37 du décret de 1920, c'est-à-dire sous réserve du respect des droits coutumiers des indigènes. En effet, cet article 37 n'a pas été abrogé.

Les certificats ne seront toutefois pas valables s'ils constatent une propriété sur des terres proprement indigènes, sans que celle-ci ait été précédée des actes de renonciation prévus par la section III du décret; car, en ce cas, le Conservateur aura enregistré des biens qui ne sont pas enregistrables et qui échappent à l'application même du décret de 1920, qui ne vise que l'enregistrement initial des terres sur la base d'un titre reconnu ou concédé par la Colonie pour les placer sous le régime de la propriété civile ⁽¹⁾. En l'absence de titre reconnu, les terres indigènes resteraient protégées par les décrets du 1^{er} juillet 1885 et du 14 septembre 1886.

Les considérations qui précèdent nécessitent quelques explications.

Aux termes de l'article 8 du nouveau décret, l'Administration ne pourra procéder à la signature de l'acte de cession ou de concession qu'après réception, au Commissariat de la province, de la copie conforme du procès-verbal, revêtu des visas d'approbation.

Dès que l'acte est signé, le Conservateur des titres fonciers peut procéder à l'enregistrement, même avant l'expir-

(1) HEYSE. L'aire d'application du décret du 6 février 1920 sur la constatation et le transfert de la propriété civile. (*Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, IV, 1933, 2.)

ration du délai de revision, quitte à faire ultérieurement des rectifications au certificat, comme le prévoit l'article 11.

Il va de soi que le Conservateur ne pourra procéder à l'enregistrement que s'il s'agit d'actes qui ne sont pas soumis à l'approbation du pouvoir législatif.

Dans ce dernier cas, cette approbation doit être acquise avant l'enregistrement.

L'enregistrement effectué avant l'expiration du délai de revision reste soumis au prescrit de l'article 37 du Livre II du Code civil, c'est-à-dire qu'il est fait sous réserve des droits coutumiers des indigènes.

Il résulte du rapport du Conseil que le Conservateur des titres fonciers ne peut pas procéder à l'enregistrement s'il n'a pas la preuve de l'accomplissement des formalités et des approbations des autorités compétentes en ce qui concerne la vacance des terres (*B. O.*, 1934, p. 674). Mais en supposant qu'il le fasse, aucune sanction n'a été prévue et il n'est pas dit dans le décret que cet enregistrement est nul.

Ne faut-il pas, dès lors, admettre qu'un tel enregistrement produirait les effets que lui reconnaît le décret du 6 février 1920 et que, dans ce cas, comme dans l'autre, la réserve des droits coutumiers des indigènes constituera la seule sanction, s'il s'agit d'une terre domaniale grevée de droits au profit des natifs.

La défense que semble faire au Conservateur le rapporteur du Conseil colonial n'apparaît pas clairement dans le texte du décret.

Le caractère obligatoire de la procédure d'enquête, prévue par le texte du décret du 31 mai 1934, ne permettait plus de signer des contrats après sa mise en vigueur, si ces enquêtes n'étaient pas conformes aux prescriptions du décret.

L'exposé des motifs du décret complémentaire du 14

mars 1935 (*B. O.*, 1935, I, p. 398) s'est expliqué à ce sujet comme suit :

Le Gouverneur général a signalé les difficultés qui résulteraient de l'obligation de devoir refaire des enquêtes de vacance de terres complètement terminées à la date de la mise en vigueur du décret du 31 mai 1934, mais qui n'ont pas été suivies de la signature de contrats.

S'il fallait refaire les enquêtes aujourd'hui terminées, des retards sérieux seraient apportés dans la conclusion définitive des contrats et la Colonie et également le Comité national du Kivu se verraient privés de loyers et redevances pendant une période assez longue.

De plus, les enquêtes nouvelles ne seraient pas sans provoquer de grands frais dont une bonne partie serait à charge de l'Etat.

D'autre part, il faut craindre la versatilité des indigènes et le mauvais effet que pourrait produire sur leur mentalité l'accomplissement de formalités nouvelles semblant impliquer la désapprobation de ce qui a été fait dans le passé.

Le présent projet de décret permettra de déroger à l'article premier du décret du 31 mai 1934 en ce qui concerne les contrats à conclure, pour lesquels toutes les formalités du procès-verbal d'enquête, suivant l'ancienne législation, étaient accomplies à la date de la mise en vigueur du décret. Toutefois, ces contrats n'auront pour conséquence que d'assurer à leurs titulaires une propriété soumise au prescrit de l'article 37 du décret du 6 février 1920, c'est-à-dire que les droits coutumiers indigènes continueront à pouvoir leur être opposés. Ils pourront, toutefois, ultérieurement, invoquer l'article 2 du projet, qui permet l'application rétroactive du décret initial du 31 mai 1934.

2° Une seconde différence entre le projet de l'Administration et celui adopté par le Conseil colonial existe au point de vue de la classification des terres et ainsi de la procédure applicable, c'est-à-dire celle de la constatation de la vacance des terres ou celle de la renonciation des droits indigènes par acte authentique.

Le premier projet envisageait deux hypothèses :

a) Celle de la constatation de la vacance des terres domaniales et de la nature des droits des indigènes.

La section I et la section II visaient la procédure de la constatation de la vacance des terres.

b) Celle de la renonciation, par les indigènes, à des terres qu'ils occupent ou à des droits fonciers quelconques leur appartenant sur des terres.

La seconde procédure était ainsi applicable dès que des droits indigènes étaient constatés et que l'intéressé voulait en négocier l'acquisition ou la renonciation.

Le décret définitif envisage deux hypothèses :

a) Celle de la constatation de la vacance des *terres domaniales* régies par la section I et la section II.

b) Celle de la renonciation par les indigènes à des droits qu'ils exercent sur les *terres non domaniales* (section III, art. 31). Il faut en conclure que dès qu'il s'agit de terres domaniales et même si elles sont grevées de droits de jouissance ou d'usage au profit des indigènes, comme le sont les droits dits « sui generis » qui n'impliquent pas l'appropriation du sol, la procédure à suivre est celle définie par la section I et la section II du décret.

Ne sont soumis aux formalités de l'article 13 que les contrats qui portent sur des terres non domaniales, c'est-à-dire sur des terres indigènes ou de terres possédées par des tiers.

Le projet soumis au Conseil colonial exigeait la procédure par acte authentique dès qu'il s'agissait de la cession de droits fonciers quelconques appartenant aux indigènes, étant donnée la difficulté de déterminer de manière précise la nature de leurs droits fonciers.

Le Conseil colonial n'a pas admis cette rédaction de l'article 13. Il a ramené la portée de l'article :

a) Aux terres qui sont notoirement la propriété des indigènes et aux droits qu'ils exercent sur elles;

b) Aux droits qu'ils exercent sur des terres non domaniales telles que des terres devenues la propriété de tiers.

Tomberont sous son application, notamment les terres

qui sont occupées par eux, ou qui leur auraient été attribuées à titre de terres d'extension en conséquence du décret du 3 juin 1906 (terres indigènes). Sont exclus les droits exercés par les indigènes sur des terres domaniales ou réputées telles. Il a paru utile, dit le rapporteur du Conseil, de faire une discrimination entre le cas où l'Administration intervient à la fois comme partie et en vertu de ses devoirs de protection sur ces ressortissants (terres domaniales) et le cas où son intervention ne saurait être justifiée par des intérêts directs (terres indigènes ou terres appartenant à des tiers). Exposé des Motifs de M. le Conseiller Bertrand (*B. O.*, 1934, I, p. 675).

On peut estimer que les devoirs de protecteur de l'État sur ses ressortissants auront à s'accomplir aussi bien dans le deuxième cas que dans le premier cas de la distinction faite. Mais nous pensons que la classification introduite par le Conseil colonial, théoriquement défendable, pourra dans la pratique, donner lieu à des complications par suite de la difficulté qui pourra naître, bien souvent, au sujet de la détermination précise de la nature des droits des indigènes.

La situation se présentera comme suit :

Au point de vue des droits indigènes, les terres sollicitées peuvent être considérées, soit comme des terres domaniales, soit comme des terres indigènes, soit comme des terres sur le caractère desquelles on n'est pas fixé :

a) S'il s'agit de terres domaniales, la procédure prévue par les sections I et II du décret sera suivie, à l'effet, non de rechercher, mais de constater leur caractère domanial, de déterminer si elles sont l'objet de l'exercice de certains droits par les indigènes et, dans l'affirmative, de fixer la nature et l'étendue de ces droits.

b) S'il s'agit de terres à caractère indéterminé, la même procédure devra être suivie pour rechercher quelle en est la nature. Si elles se révèlent terres domaniales, la procédure des sections I et II sera intégralement suivie. S'il est constaté qu'elles sont terres indigènes, il n'y aura

plus lieu qu'à l'application de la section III (art. 13), comme dans la troisième hypothèse où, dès l'abord, le caractère de terres indigènes est celui que présentent les terres sollicitées.

c) Enfin s'il s'agit de terres indigènes, il n'y a lieu qu'à application de la section III (art. 13), qui impose l'authentification du contrat, l'approbation du Gouverneur général et l'avis du parquet formulé dans un rapport circonstancié, laissant au Gouverneur général le soin de fixer les règles de procédure.

Ne peut-on prévoir des contestations au sujet de la nature des droits des indigènes et voir ceux-ci contester le caractère domanial des terres ainsi que la régularité même de la procédure suivie?

Dans le système de l'Administration, la procédure spéciale de la section III devait être suivie dès que les droits indigènes, quelle que soit leur nature, faisaient l'objet d'un accord et ainsi toutes contestations ultérieures devenaient impossibles, en raison de la procédure suivie.

La question soulevée n'est pas seulement théorique; elle présente une réelle importance au point de vue de la stabilité même des opérations prévues par le décret.

En effet, s'il s'agit de terres domaniales grevées de certains droits, l'accord des indigènes n'est pas indispensable pour en permettre la cession ou la concession, ces terres étant propriété de la Colonie.

D'autre part, s'il s'agit de terres indigènes, la procédure de l'article 13 subordonne la cession et la concession à l'intervention d'un contrat passé dans la forme authentique et qui suppose l'accord formel des natifs.

Si donc une contestation se produit au sujet de la nature des droits exercés par les indigènes et sur leur influence au point de vue de l'attribution de la terre, soit au domaine, soit aux collectivités, celle-ci ne pourra pas être tranchée, en cas de désaccord, par la procédure administrative, mais uniquement par l'intervention des tribunaux.

Il est donc à recommander, en cas de doute sur la nature

des droits des indigènes, de recourir à la procédure de l'acte authentique prévue par la section III du décret.

L'application du décret du 31 mai 1934 a soulevé, dès le début, certaines questions qui ont déjà fait l'objet d'une interprétation légale par un décret du 14 mars 1935.

Fallait-il appliquer le décret de 1934 de manière générale à toutes les terres domaniales, c'est-à-dire également aux terres des circonscriptions urbaines? La question se pose en raison du caractère général de l'article premier, qui subordonne toute cession ou concession à l'enquête spéciale. C'est toutefois excessif de l'étendre aux terres urbaines; celles-ci doivent, en effet, avoir fait l'objet, avant l'établissement de l'assiette des cités, soit de négociations à l'amiable avec les indigènes, soit de mesures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui ont pour effet de les faire entrer définitivement dans le domaine privé de l'État. Ainsi l'État n'a plus à faire procéder à des enquêtes lors des cessions de parcelles, placées par décision de l'autorité sous le régime spécial des terres urbaines.

Mais, à l'avenir, rien n'empêche l'État, avant de décider l'établissement d'une cité urbaine, de faire procéder à la constatation de la vacance des terres par des enquêtes conformes au décret de 1934, à moins qu'il ne préfère recourir à la formalité de l'expropriation.

D'ailleurs, toutes les formalités de l'enquête prévue par le décret laissent supposer qu'elles portent sur des terres rurales, telle la promenade de l'Administrateur territorial qui parcourt avec les chefs et notables le terrain demandé.

C'est ce que tranche définitivement le décret du 14 mars 1935 en stipulant de manière expresse que les dispositions du décret du 31 mai 1934 ne s'appliquent qu'aux terres rurales.

Un second point à trancher après la publication du décret du 31 mai 1934 était celui de savoir s'il pouvait être invoqué rétroactivement par les propriétaires de terres enregistrées.

La réponse affirmative ne paraissait pas douteuse, puisque le texte du décret avait, en son article 13, prévu de manière expresse la cession de droits, par les indigènes, sur des terres non domaniales et que, d'autre part, le rapporteur du Conseil colonial avait, dans le commentaire de l'article 13 (art. 12 du projet), compris les droits que les indigènes exercent sur les terres devenues la propriété de tiers.

Un doute cependant pouvait exister, parce que l'article 13 semblait considérer la conclusion de contrats par acte authentique comme une formalité nécessaire à un enregistrement futur, ce qui excluait l'application de la procédure nouvelle au passé.

L'article 2 du décret du 14 mars 1935 a définitivement déclaré que les titulaires de certificats d'enregistrement peuvent, par une enquête conforme au décret du 31 mai 1934, s'assurer la constatation définitive de leurs droits à l'égard des indigènes.

Il était peu logique, en effet, de ne pas permettre facultativement l'application du décret du 31 mai 1934 aux situations du passé, car les enquêtes de vacance, s'appliquant à des situations déjà établies, devaient produire les mêmes effets juridiques que ceux des enquêtes prévues avant la cession et la concession des terres domaniales.

Ainsi apparaît encore mieux le progrès que constitue le décret du 31 mai 1934 au point de vue du régime de la propriété civile en ce qu'il permet de purger, même dans le passé, les propriétés acquises des réserves que contient le prescrit de l'article 37 du décret du 6 février 1920.

D'autre part, le caractère de protection des intérêts indigènes que présente le décret de 1934 et que la Commission du Conseil colonial a certainement voulu accentuer résulte non seulement de l'ensemble des dispositions qui règlent le détail de la procédure des enquêtes, mais encore des stipulations particulières se rapportant aux frais occasionnés.

Tout d'abord les frais de la délimitation provisoire prévue à l'article 2 sont à charge du requérant, qui peut être éventuellement tenu de verser une caution.

Ils sont à charge du Trésor s'il s'agit d'une cession ou d'une concession gratuite, pour autant qu'elle ne dépasse pas 500 hectares.

Pour déterminer la portée des prescriptions de cet article, il faut tenir compte du but poursuivi par le législateur, qui est d'éviter que les indigènes ne se rendent pas nettement compte de la réelle superficie des terres sur lesquelles porte l'enquête et ainsi des droits qu'ils pourraient faire valoir.

Par exemple, il ne suffirait pas d'indiquer le terrain à céder ou à concéder d'un geste de la main. Des poteaux ou d'autres marques apparentes font apparaître le terrain aux yeux des indigènes et, d'autre part, sa situation et son étendue seront établies par la promenade des chefs prévue à l'article 3.

On peut en conclure qu'il n'y a pas de formalités spéciales prévues en ce qui concerne la délimitation provisoire et que celle-ci peut être faite par le requérant ou, à sa demande, par un géomètre de la Colonie ou de toute autre manière, pourvu qu'elle aboutisse à créer une situation nettement apparente.

L'article 2 a placé les frais de la délimitation à charge du requérant, sauf le cas des cessions gratuites. Ce n'est évidemment que si celui-ci fait appel à l'aide de la Colonie ou d'agents de la Colonie qu'un cautionnement pourra être exigé.

Si le requérant estime opportun de faire procéder, dès le début, à une délimitation qui a un caractère définitif, rien ne l'empêcherait, à condition qu'il paie les frais, sans restriction.

Le versement du cautionnement exigé par l'article 2 n'est pas obligatoire. Il n'est prévu que comme une éventualité qui se réalisera dans les cas qu'appréciera l'autorité

locale. On pourrait invoquer le paragraphe 3° du commentaire des articles 1 et 2 du décret tel qu'il est établi par le rapport du Conseil colonial, pour soutenir que la présence du géomètre est imposée. Mais on peut concilier ce paragraphe 3° avec le texte de l'article 2 en comprenant que le rapport du Conseil a voulu uniquement donner un exemple et préciser que dans le cas où la délimitation provisoire se ferait à l'intervention d'un géomètre de l'État, les seuls frais de délimitation, qui varient suivant l'importance de la superficie des parcelles, seraient à charge du requérant, qui n'aurait pas à payer les frais d'entretien des géomètres, portés à 200 francs par jour et par géomètre, par l'ordonnance du 4 février 1928. Ce qu'il faut en retenir, c'est que la délimitation provisoire échappe à la réglementation officielle des délimitations définitives et qu'il faut exclure des frais « toute vacation à un agent ou à un fonctionnaire de l'Administration ».

En effet, cette délimitation provisoire n'est pas seulement faite dans l'intérêt du requérant, mais également dans celui des indigènes et par conséquent de la collectivité. Toutefois, cette interprétation suppose que la délimitation garde son caractère provisoire et qu'elle n'est pas établie, dès le début, à titre définitif, comme la chose pourrait se faire si le requérant le désirait. En ce cas, il aurait à en supporter les risques et les frais.

A l'expiration de la procédure de revision, les frais pouvant résulter des rectifications, annulations et remplacements de certificats d'enregistrement sont mis à charge du Trésor (art. 11 du décret du 31 mai 1934). Ceci nous paraît excessif, car ces rectifications et annotations sont faites pour l'établissement définitif du droit civil reconnu au titulaire et, dès lors, on aurait pu les taxer d'un droit fixe réduit, de manière à respecter davantage le double caractère du décret, rendu tant dans l'intérêt des propriétaires éventuels que dans celui des indigènes.

Nous n'entrerons pas dans les détails des procédures qui règlent les enquêtes relatives à la vacance des terres et la constatation des droits appartenant aux indigènes.

L'expérience démontrera éventuellement si ces procédures, telles qu'elles ont été réalisées, doivent subir des modifications dans l'une ou l'autre de leurs applications.

Nous nous bornerons, pour finir, à dire quelques mots de la procédure spéciale établie par la section III du décret du 31 mai 1934 et qui vise les contrats conclus avec les indigènes pour l'acquisition ou l'occupation d'une partie de leurs terres ou pour la cession de leurs droits sur des terres non domaniales.

A ce point de vue, le décret n'a pas innové, puisque la matière était régie déjà par le décret du 14 septembre 1886 qui laissait au Gouverneur général le soin de déterminer la forme et les conditions à suivre dans la conclusion de contrats en vue de l'occupation, à un titre quelconque, des terres indigènes.

Le Gouverneur général avait réglé cette question par une ordonnance du 30 septembre 1922, modifiée par une ordonnance du 6 octobre 1930 (*B. A.*, 1922, p. 687; *B. A.*, 1930, p. 458). Aujourd'hui, il vient d'établir des dispositions nouvelles à cet égard, par une ordonnance du 26 janvier 1935, prise en exécution à la fois des décrets du 14 septembre 1886, du 3 juin 1906 et du 31 mai 1934.

Rappelons tout d'abord que la procédure suppose l'intervention d'un acte authentique et l'approbation de celui-ci par le Gouverneur général ou par son délégué, sur vu d'un rapport circonstancié par le magistrat du Parquet. Ces formalités seront suivies pour les actes qui impliquent l'acquisition des terres indigènes ou l'occupation de celles-ci, c'est-à-dire tant en cas de cessions, qui impliquent le transfert de la propriété, qu'en cas de concessions, qui impliquent le transfert d'un droit de jouissance.

Cette remarque doit être faite, parce que le rapporteur du Conseil colonial relève que certains membres crai-

gnaient que l'on pût déposséder les indigènes par une voie détournée et notamment par des accords entraînant une immobilisation du fonds pendant un délai assez long.

Le rapporteur fait remarquer à bon droit que cette crainte n'est pas justifiée, puisque chaque cas d'espèce sera examiné et donnera lieu à l'application de la procédure.

Mais le rapport du Conseil colonial limite toutefois la durée de tous les contrats comportant la jouissance du fonds à 50 ans, en invoquant l'article 77 du Livre II du Code civil congolais.

Cet article 77 ne vise que le seul droit de superficie.

Il faut noter que la durée du droit d'emphytéose peut atteindre jusqu'à 99 ans.

La nouvelle ordonnance du 26 janvier 1935 a confié aux magistrats du Parquet la fonction de délégué spécial chargé d'expliquer aux comparants indigènes la portée précise des conventions et en outre d'instrumenter en qualité de notaire.

Ce magistrat du Parquet devra également fournir le rapport circonstancié au Gouverneur général ou au Commissaire de Province délégué, conformément à l'article 13 du décret du 31 mai 1934.

On constatera ainsi que la nouvelle ordonnance du 26 janvier 1935 a mis fin à l'action compliquée de cette Commission locale, composée de trois membres : un magistrat de carrière du Parquet, un missionnaire et un fonctionnaire ou notable européen, qui avait été prévue par l'ordonnance du 6 octobre 1930.

Cette Commission ne pouvait fonctionner qu'avec une extrême lenteur, étant donné qu'il était difficile de réunir trois membres pouvant simultanément disposer de loisirs suffisants afin de procéder, sur place, à des enquêtes ayant un caractère administratif.

De plus, l'admission de particuliers dans l'accomplissement de devoirs officiels constituait une mesure de

défiance injustifiée à l'égard des autorités légalement chargées de les accomplir.

En effet, l'article 58 du décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail a chargé le Procureur général et les officiers du Ministère public, par conséquent les magistrats du Parquet, d'exercer une protection spéciale sur les indigènes.

Il leur a donné mandat d'agir au civil au nom et dans l'intérêt des noirs qui ont été lésés.

Ces magistrats sont donc tout indiqués pour présider à l'examen des conditions dans lesquelles sont envisagés certains actes pouvant avoir une influence sur la vie sociale et le développement des collectivités.

L'intervention de particuliers ou de personnages sans mandat officiel paraissait d'autant plus étrange, dans le domaine spécial qui nous occupe, du fait que la Charte coloniale, en son article 6, a prévu expressément l'institution d'une Commission permanente chargée de veiller à la protection des indigènes et dont les membres ont notamment comme mission de dénoncer les abus qu'ils constateraient.

Le rapport circonstancié du magistrat sera le principal élément d'appréciation mis à la disposition du Gouverneur général ou de son délégué en vue de l'approbation des contrats soumis à la procédure de la section III du décret du 31 mai 1934.

Le Gouverneur général, par l'ordonnance du 26 janvier 1935, a délégué le droit d'approbation aux Commissaires de Provinces dans les cas où les droits indigènes portent sur des superficies ne dépassant pas 500 hectares.

Séance du 20 mai 1935.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Gohr*, président de l'Institut.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dupriez, le R. P. Lotar, M. Speyer, membres titulaires; MM. De Cleene, Dellicour, Heyse, Marzorati, Moeller et Van der Kerken, membres associés.

Excusés : M. Carton de Tournai, le R. P. Charles, MM. Franck, Rolin, Sohier, Wauters.

Correspondance.

M. le *Président* informe la Section qu'il a reçu une note du Président du Comité de la Société des Mines d'or de Kilo-Moto, contestant l'exactitude de certaines affirmations produites par M. *Bertrand* au cours de sa communication du mois de novembre dernier.

La Section considérant qu'il est contraire au caractère purement académique de l'Institut et d'ailleurs des traditions des corps similaires de recevoir des tiers à discuter les informations ou les opinions échangées entre les membres de l'Institut, au cours de ses délibérations, décide de passer immédiatement à l'ordre du jour. La Section prie le Bureau d'accuser réception de sa lettre à la Société des Mines d'or de Kilo-Moto et de lui faire part de la décision prise.

Invitations.

Un membre exprime son étonnement que l'Institut n'ait pas été invité à l'Inauguration de l'Exposition, ni à celle du pavillon colonial. M. le *Secrétaire général* répond qu'il a fait le nécessaire. La liste des membres avec toutes les mentions utiles pour les convocations, a été envoyée en temps voulu. Il renouvellera sa démarche pour que l'Institut soit invité aux cérémonies officielles et académiques

organisées par le Département ou avec le concours de celui-ci.

Communication de M. O. Louwers.

M. Louwers analyse une étude de M. Max Salvadori intitulée : *Quelques aspects de l'immigration européenne en Afrique et en particulier sur les hauts plateaux de l'Afrique Orientale.*

La Section décide que cette étude paraîtra dans le *Bulletin* des séances. (Voir p. 299.)

Rapport sur un Mémoire.

M. De Cleene donne lecture de son rapport sur la monographie du R. P. L. Bittremieux : *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe.* Il conclut à l'impression de cette étude dans les *Mémoires* in-8°. (Voir p. 336.)

Communication de M. A. Moeller.

M. Moeller aborde l'étude des problèmes que soulève l'existence de l'État libre de Libéria en Afrique. Comme introduction à cette étude, il fait l'histoire du Libéria depuis les débuts du XIX^e siècle. Cet exposé sera continué à une prochaine séance.

Concours annuel de 1935.

M. le *Secrétaire général* informe la Section que trois réponses ont été reçues à la question relative au rôle social de l'oncle maternel dans la société indigène. Le jury chargé d'examiner ces réponses est composé de MM. *Bertrand, De Jonghe*, le R. P. *Lotar* et M. *Van der Kerken*.

Prix linguistique.

La Section décide de fixer au 31 décembre 1935 la date extrême de la remise des manuscrits de l'étude sur la zone frontière entre langues bantoues et soudanaises, question mise au concours par l'Institut en 1930.

La séance est levée à 18 h. 30.

M. O. Louwers. — Présentation de l'étude de M. Max Salvadori sur quelques aspects de l'immigration européenne en Afrique et en particulier sur les hauts plateaux de l'Afrique Orientale.

L'Europe est pleine à craquer. C'est une constatation générale qui retient l'attention des économistes, des sociologues et des hommes d'Etat.

Pendant longtemps l'Europe a pu déverser sur les autres continents le trop-plein de sa population.

De 1880 à 1913, 26 millions d'Européens sont ainsi passés en Amérique, principalement (1). Les grandes invasions, qui occupent une place si importante dans l'histoire de l'Europe du IV^e au IX^e siècle de notre ère, n'ont jamais atteint une ampleur pareille. Et cela montre que les migrations en masses de peuples ne sont pas, comme on a tendance à le croire souvent, un phénomène des époques révolues.

L'émigration vers le nouveau continent s'est vue enrayée par le nationalisme farouche des Etats qui y exercent la souveraineté. Ce n'est pas cependant que les terres de colonisation y manquent. Les Etats-Unis, malgré leur population de 123 millions d'habitants pour 7,840,000 km² que comprend leur territoire, n'ont encore une densité de population que de 15 habitants au km².

Le Brésil a 39 millions d'habitants pour 8,500,000 km², soit 4,6 habitants par kilomètre carré. La République Argentine a 11,200,000 habitants pour une superficie de 2,800,000 km², soit 4 habitants au kilomètre carré.

Si nous passons dans un autre continent, l'Australie, nous constatons que l'entrée des émigrants y est encore plus farouchement interdite que dans les pays de l'Amé-

(1) Cf. F. DELAISI, *Les Deux Europe*, p. 65.

rique du Nord et du Sud, encore qu'elle n'ait que 3,800,000 habitants pour une superficie de 7,700,000 km². (A titre de comparaison, rappelons que l'Europe, en y comprenant l'immense Russie, a cinq cent millions d'habitants environ pour 10.500.000 km².)

Devant cette situation, c'est vers l'Afrique que beaucoup jettent les regards et qu'on préconise d'y diriger les candidats à l'émigration.

Quelles sont les possibilités de l'Afrique à cet égard?

C'est ce qu'un Italien, M. Salvadori ⁽¹⁾, a étudié dans un travail qu'il m'a fait parvenir et que je trouve si intéressant que je demande à la Section de vouloir bien en ordonner l'impression dans les travaux de l'Institut.

M. Salvadori prévient qu'il n'examine pas les nombreux problèmes liés à ceux de la colonisation européenne en Afrique, tels que les problèmes du travail, de la production, de la concurrence de la main-d'œuvre non seulement indigène mais aussi asiatique, de l'aide que des institutions privées ou publiques, nationales ou internationales pourraient donner aux colons.

D'autre part, pour résoudre la question qui est le point central de son étude, M. Salvadori emploie une méthode indirecte. Il montre ce qui a été accompli jusqu'à présent au point de vue de l'émigration européenne dans le continent noir et il détermine, d'après les statistiques, la quantité de population blanche déjà établie, sa répartition entre les diverses régions et les différentes occupations auxquelles elle se livre. La réponse à la question posée par M. Salvadori se dégage de ces données. Elle est plutôt pessimiste.

Il ne m'est pas possible de résumer ici ce travail très touffu; je me borne à en donner les grandes divisions.

Dans un premier chapitre, qui est en quelque sorte un chapitre d'introduction, M. Salvadori montre comment les territoires d'Afrique doivent se classer au point de vue

(1) Licencié en Sciences sociales de l'Université de Genève, établi comme colon au Kenya.

de l'étude qu'il présente. Il les divise en trois types de régions :

l'Afrique tempérée;

l'Afrique basse;

l'Afrique des hauts plateaux.

On peut estimer à 4 millions les Européens établis à ce jour dans l'ensemble des territoires ainsi répartis, ce qui représente à peine 2,7 % des habitants du continent.

Dans un second chapitre, l'auteur examine la situation de la zone tempérée. C'est dans cette zone, qui comprend une partie de l'Afrique du Sud et ce qu'on appelle l'Afrique tempérée du Nord, que la population européenne est la plus nombreuse : elle s'élève à 3.489.000 habitants.

Les statistiques révèlent que, parmi cette masse relativement importante d'Européens, il en est peu qui s'adonnent à l'agriculture. Le plus grand nombre résident dans les villes et y exercent des professions intellectuelles, artisanales ou industrielles.

L'auteur observe encore que la plupart des territoires de l'Afrique tempérée ont atteint un degré de saturation qui rend difficile l'entrée d'un grand nombre de nouveaux immigrants.

Le troisième chapitre est consacré à l'Afrique basse. L'ensemble des territoires de cette partie du continent occupe près de vingt millions de kilomètres carrés, dans lesquels on peut distinguer une zone désertique, une zone tropicale et une zone équatoriale. On ne compte que cent mille Européens environ dans cette immense étendue.

Cinquante mille Européens sont groupés dans les territoires du littoral septentrional du golfe de Guinée et cela quoique la population indigène y soit nombreuse (c'est là qu'elle atteint sa plus haute densité), que le pays soit abondamment pourvu de richesses naturelles et que, depuis quatre siècles, les Européens y tiennent des établissements commerciaux et militaires.

L'auteur observe que dans cette partie de l'Afrique le

climat joue contre l'Européen; que les fonctions économiques de l'Européen ne peuvent y être que dirigeantes et qu'elle n'est ni assez peuplée ni assez développée pour occuper un grand nombre de personnes dans le commerce en gros, l'industrie, la finance, etc., bref dans les activités et fonctions économiques que les indigènes ne sont pas encore capables de remplir.

A cet égard, note l'auteur, l'exemple des pays équatoriaux asiatiques est instructif; les populations y sont beaucoup plus denses qu'en Afrique; elles sont aussi beaucoup plus développées économiquement et pourtant leur organisation économique et politique quoique complètement contrôlée par des Occidentaux, ne demande que quelques centaines d'Européens.

Le chapitre suivant est consacré à l'examen de la situation de l'Afrique des hauts plateaux. C'est le chapitre le plus étendu du travail. L'auteur y passe en revue les différents pays d'Afrique qu'il range dans cette catégorie (il y en a 16), le développement que chacun a déjà atteint, le nombre d'Européens qui y sont installés, leurs occupations, etc.

Je glane dans le travail de l'auteur quelques-unes des conclusions de cet examen.

Dans la région envisagée, la population européenne s'élève à ce jour à environ deux cent mille individus; chiffre élevé, d'après l'auteur, en raison des capitaux considérables que demande la mise en valeur de cette partie de l'Afrique et du faible rendement qu'elle leur offre.

L'auteur remarque que le nombre d'entreprises et de capitalistes qui remplissent les fonctions réclamées par une économie avancée est minime. Il est proportionnellement moins élevé que dans les territoires de l'Afrique basse. Faut-il prévoir qu'il augmentera considérablement dans les temps présents? L'auteur ne le pense pas.

« L'économie africaine, dit-il (surtout celle des régions tempérées), n'est pas encore assez développée en général —

sauf dans quelques bandes très restreintes — pour assurer des bénéfices à de vastes placements de capitaux et le nombre de capitalistes tournant leur attention vers le Continent Noir n'est pas très grand; en outre un nombre de capitalistes et d'entrepreneurs très restreint est suffisant pour développer l'économie même du continent entier, surtout qu'il y a tendance aujourd'hui à constituer dans chaque branche de production des trusts, plutôt que de former plusieurs entreprises, les unes faisant concurrence aux autres. »

Par contre, on trouve assez fréquemment le type du colon, à la fois petit capitaliste et travailleur. Dans certaines statistiques on les dénomme des « indépendants ». Ils occupent peu de main-d'œuvre indigène. De toute évidence, ceux d'entre eux qui s'adonnent à l'agriculture ne peuvent s'établir que sur un sol qui ne demande pas beaucoup de capitaux pour son exploitation. Tandis que ceux qui s'adonnent à d'autres activités ne peuvent s'établir que là où il y a déjà une population assez nombreuse et assez développée économiquement pour nécessiter des commerces de détail, l'érection de petites industries, l'organisation de transports, etc., ce qui n'est pas encore le cas pour les territoires ici envisagés. Car, si l'on excepte quelques régions comme le Ruanda-Urundi, les hauts plateaux sont peu habités, les noirs occupant surtout les régions basses et tropicales.

La plus grande partie des Européens établis sur les hauts plateaux sont des salariés, qui dépendent soit des administrations publiques, soit de compagnies privées ou de simples particuliers.

« Leur nombre, au total, est resté assez limité, car les travaux les plus simples ne peuvent ordinairement pas être exercés par les Européens, étant donné que les indigènes sont capables de les remplir et que ces travaux ne peuvent pas assurer à l'Européen un salaire assez élevé qui

lui permette de maintenir le niveau de vie qu'il estime lui être indispensable. D'autre part, pour des travaux d'un genre plus élevé, les Européens ont à soutenir la concurrence des Asiatiques (Indiens et Arabes), qui souvent s'adaptent mieux aux conditions de l'Afrique Orientale et qui, ayant un niveau de vie inférieur, peuvent se contenter d'un salaire moindre. »

Comme je l'ai dit plus haut, les constatations et observations faites par l'auteur ne permettent pas des conclusions très favorables à l'extension de l'émigration, même dans la partie de l'Afrique des hauts plateaux.

Il observe cependant que si l'on envisageait d'y faire une immigration européenne un peu importante, il importerait de l'organiser méthodiquement. On ne peut pas envoyer des émigrants à l'aventure; ils doivent être dirigés et aidés.

L'auteur ne considère pas l'intervention de compagnies privées comme suffisante à cet égard et il se demande si des institutions internationales telles que la S. D. N. ou le B. I. T. ne pourraient essayer d'accomplir pour des centaines de milliers de chômeurs ce qui a été fait pour quelques milliers de familles. Ce serait une tâche, dit l'auteur, qui pourrait vraisemblablement faciliter une redistribution de la population, mesure à laquelle, d'après M. Salvadori, on sera peut-être amené à songer un jour; on aiderait par là au rétablissement de cet équilibre économique qui a été si gravement ébranlé pendant les dernières années.

Je tiens bien à dire que je ne prends pas la responsabilité de cette suggestion.

**M. M. Salvadori. — Quelques aspects de l'immigration
européenne en Afrique et en particulier sur les hauts plateaux
de l'Afrique Orientale.**

INTRODUCTION.

La plupart de ceux qui ont porté leur attention sur les problèmes d'émigration transocéanique et de colonisation européenne dans les pays d'outremer se sont limités en général à étudier ce qui s'est passé dans les deux Amériques et en Océanie, pays qui ont effectivement représenté, jusqu'à la Grande Guerre, le plus important débouché pour l'excès de main-d'œuvre européenne; très peu d'auteurs se sont, par contre, intéressés à l'Afrique. Ce n'est qu'au cours de ces derniers temps — après la fermeture presque complète de la plupart des États aux courants d'immigration — que l'on a voulu étudier le développement de la colonisation européenne en Afrique, non seulement pour savoir combien d'Européens s'étaient établis dans le continent et dans quelles régions, mais surtout pour examiner la possibilité de faire jouer à l'Afrique un rôle analogue à celui précédemment joué par les autres continents : c'est-à-dire d'en faire un débouché capable d'absorber une partie au moins de cet excédent de main-d'œuvre qui pèse lourdement sur l'économie européenne.

Au cours du XIX^e siècle, seules des régions comme l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte voyaient s'établir un certain nombre d'Européens. Pour des raisons bien connues et sur lesquelles il ne convient pas de s'arrêter, la colonisation des autres territoires ne commença qu'au début du XX^e siècle et n'atteignit jamais de fortes proportions. Si l'on en exclut les régions déjà mentionnées, dans tout le reste du continent il n'y avait, avant la

guerre, que quelques dizaines de milliers d'Européens et — en dépit d'un certain mouvement d'émigration qui se manifesta jusqu'en 1930 — encore maintenant leur nombre se chiffre seulement à peu de centaines de milliers.

Malgré l'existence de territoires assez étendus où les conditions de milieu — représentées surtout par un climat relativement tempéré et par une très faible densité de population indigène — pourraient permettre à des colons européens de s'y établir définitivement, y a-t-il vraiment la possibilité de diriger, même sur une échelle beaucoup plus modeste, vers l'Afrique, ce vaste mouvement d'émigration qui jusqu'à 1914 avait transporté 50 millions et plus d'Européens dans les deux Amériques et en Océanie? C'est un problème très complexe, auquel il est difficile de répondre au cours d'un article. Nous nous contenterons de poser la question et nous examinerons plutôt ce qui a été accompli jusqu'à présent au point de vue de l'émigration européenne dans le continent. Nous essayerons de déterminer aussi exactement que possible le nombre de population blanche et sa répartition entre les différentes régions, d'après les dernières statistiques. Après un bref aperçu des régions où, à cause du climat ou d'une densité de population déjà très élevée, la colonisation européenne serait difficile sinon impossible, nous nous arrêterons à considérer un peu plus en détail les autres régions — situées surtout dans l'Afrique Orientale et Sud-Orientale — vers lesquelles se sont dirigés, au cours des dernières trente années, un certain nombre d'émigrés européens.

Étant donné que notre étude est strictement statistique, nous ne pouvons que mentionner en passant plusieurs problèmes liés à ceux de la colonisation européenne, tels que les problèmes du travail, de la production, de la concurrence de la main-d'œuvre, non seulement indigène, mais aussi asiatique, de l'aide que des institutions privées ou publiques, nationales ou internationales pourraient donner aux colons, etc. Cet examen ultérieur

ne pouvait être fait qu'au cours d'une étude beaucoup plus vaste, destinée à envisager les possibilités d'une future émigration vers l'Afrique.

COUP D'ŒIL SUR L'ENSEMBLE DU CONTINENT AFRICAIN.

Avant de parler de la répartition des Européens en Afrique, il est utile de résumer brièvement quelques données générales sur la distribution de la population dans les différentes zones du continent. Nous pouvons grouper tous les territoires africains en trois grandes divisions, se distinguant les unes des autres, non seulement par leur climat, mais aussi par la densité qu'y atteint la population indigène et leur capacité d'absorber des colons européens. Nous avons : *a*) une Afrique tempérée comprenant quelques territoires aux deux extrémités du continent, dans lesquels le climat est assez semblable à celui de l'Europe méridionale; *b*) une Afrique nord-occidentale ou « basse », composée d'un certain nombre de grands bassins dont l'altitude moyenne n'est pas très élevée et à laquelle on peut ajouter un certain nombre de territoires situés le long de l'océan Indien qui présentent des conditions de milieu analogues et *c*) une Afrique sud-orientale ou des hauts plateaux, dont une partie considérable se trouve à une assez grande altitude et qui forme un grand cercle autour du bassin du Congo et du Nil supérieur.

Nous donnons ci-dessous quelques chiffres concernant la superficie, la population totale et la densité de ces trois groupes de territoires.

Nous constatons qu'il n'y a qu'une seule région africaine dont la population soit relativement dense : c'est la zone méditerranéenne (32,8 habitants au km²). Viennent ensuite : l'Afrique tempérée du Sud et l'Afrique basse équatoriale et tropicale avec une densité d'environ 7 habitants au km². Les zones basses à climat équatorial de

	Kilomètres ² (milliers).	Population (milliers) (*).	Densité.
<i>Afrique tempérée</i>	2.181	38.797	18.—
a) Dans l'Afrique du Nord (1)... ..	912	29.902	32,8
b) Dans l'Afrique du Sud (2)	1.269	8.895	7.—
<i>Afrique basse</i>	19.842	68.548	3,4
a) Territoires désertiques (3)... ..	10.263	8.085	0,8
b) Territoires tropicaux et équatoriaux (4)	8.116	54.786	6,6
c) Côte de l'océan Indien (5)... ..	1.463	5.677	3,8
<i>Afrique des hauts plateaux</i> (6)... ..	8.112	33.846	4,2

l'océan Indien n'ont pas une forte densité, car elles comprennent des vastes territoires en bonne partie désertiques, comme on en trouve, par exemple, dans les trois colonies et protectorats des Somalis. La densité générale des hauts plateaux est également faible; mais on y trouve une grande variété; ainsi, par exemple, le Kenya compte au total 3 millions environ d'habitants (densité 6 habitants au km²), mais un million d'entre eux vivent sur les 21.000 km² des trois districts de Kavirondo, au bord du lac Victoria (densité d'environ 50 au km²); le Buganda, le Ruanda-Urundi et quelques districts méridionaux du Nyassa ont également une forte densité. En général,

(*) Les données sur la population sont tirées des derniers recensements et évaluations.

(1) Le Maroc, les trois départements algériens, la Tunisie, les zones habitées de la Tripolitaine, de la Cyrénaïque et de l'Égypte.

(2) Union Sud-Africaine, Basuto et Suazi.

(3) Sud Algérien, colonies de Mauritanie, Niger, Soudan français et Tchad; territoires désertiques de Libye et de l'Égypte; provinces désertiques du Soudan anglo-égyptien, Rio de Oro.

(4) Afrique occidentale et Afrique équatoriale françaises (à l'exclusion des colonies déjà mentionnées), Libéria, Gambie, Sierra-Leone, Côte de l'Or, Nigéria, Togo, Camerun, Congo belge (à l'exclusion du Katanga), Guinéennes portugaise et espagnole, îles du Cap-Vert, Sainte-Hélène, Soudan anglo-égyptien (à l'exclusion des provinces désertiques).

(5) Les trois territoires des Somalis, Zanzibar, Seychelles et Mozambique.

(6) Érythrée, Éthiopie, Uganda, Ruanda-Urundi, Kenya, Tanganyka, Nyassam, les deux Rhodésies, Katanga, Angola, Afrique du Sud-Ouest, Betchuanaland, Madagascar, îles Maurice et Réunion.

même dans les colonies de la Haute-Afrique, la population indigène est assez dense dans les zones situées à faible altitude et délaisse les hauts plateaux, où, au contraire, les Européens trouvent parfois un climat qui leur permet de s'y établir en colons.

Il n'est pas facile de se faire une idée exacte du nombre d'Européens qui se trouvent à présent dans les trois grandes divisions de l'Afrique. Seulement pour quelques territoires on a effectué des recensements; pour les autres on n'a que des évaluations plus ou moins incertaines. Néanmoins, sur la base des données et approximations les plus sérieuses, nous avons obtenu les chiffres suivants :

	Données sûres.	Données incertaines.	Total.
Afrique tempérée	3.359.938	110.000 à 130.000	3.469.938 à 3.489.938
Afrique « basse »	81.970	15.000 à 20.000	96.970 à 101.970
Afrique des hauts plateaux.	173.756	21.000 à 47.000	194.756 à 220.756
TOTAUX... ..	3.615.664	146.000 à 197.000	3.761.664 à 3.812.664

Par conséquent, nous pouvons estimer la population d'origine européenne en Afrique à moins de 4.000.000 d'individus, ce qui représente à peine les 2,7 % des habitants du continent. Les chiffres sûrs, existant pour presque tous les territoires avec un nombre relativement élevé d'Européens, portent environ 3,6 millions de personnes. Quant aux autres régions (représentées surtout par les deux États indépendants de Libéria et Éthiopie et par quelques territoires britanniques, portugais ou espagnols), où il n'y a pas de recensement et où les évaluations sont tout à fait incertaines, il y a environ 150.000 à 200.000 Européens.

Dans le chiffre de 3,6 à 3,8 millions n'est pas comprise la population blanche des îles Canaries, Madère et Açores. Ces groupes insulaires, quoique faisant géographiquement partie du Continent Noir, sont étroitement reliés à leurs

métropoles. Depuis longtemps une nombreuse population blanche s'y est établie et ils sont considérés comme des provinces des deux États ibériques. Si l'on voulait ajouter leurs habitants (environ 1.020.000) au total des Européens établis en Afrique, on obtiendrait près de 5.000.000.

LA SITUATION DANS LA ZONE TEMPÉRÉE.

En examinant en détail la population européenne d'Afrique, nous constatons que la grande majorité s'est établie dans les deux zones tempérées du Sud et du Nord (1). Le chiffre le plus élevé se trouve dans l'Union Sud-Africaine, où les premiers colons arrivèrent dès le milieu du XVII^e siècle. Pendant longtemps, ni les colons, ni leurs descendants ne s'éloignèrent de la côte et le mouvement de pénétration vers les plateaux de l'intérieur ne s'affirma que vers 1835, quand des groupes de Boers portèrent la colonisation dans l'Orange et le Transvaal. Il y a quarante ans, il n'y avait dans les quatre provinces de l'Union que 621,000 Européens; l'augmentation rapide qui s'est vérifiée ensuite a été due beaucoup plus à l'excédent des naissances sur les décès qu'à l'immigration, composée presque exclusivement d'Anglais. D'après les données du recensement de 1926, les Boers représenteraient environ les 57 % de la population européenne, les Anglais

(1) Nous indiquons ici les données de la population européenne dans les territoires compris dans l'Afrique tempérée :

REGIONS.	Recensement ou évaluation.	Individus.
<i>Afrique tempérée du Sud :</i>		
Union Sud-Africaine	Recensement 1931	1.828.175
Basuto	Évaluation 1931	2.900
Swazi	Évaluation 1931	1.700
<i>Afrique tempérée du Nord :</i>		
Algérie	Recensement 1931	875.636
Maroc français	Recensement 1931	172.455
Presidios	Évaluation	85.000
Maroc espagnol	Évaluation	15.000 à 30.000
Tanger	Évaluation	10.000 à 15.000
Tunisie	Recensement 1931	195.293
Égypte	Recensement 1927	180.172
Libye	Recensement 1931	49.727

les 34 %, le reste étant formé par les Juifs (4 %), les Allemands, etc. La présence d'une nombreuse population indigène (près de 6.000.000) et d'importants groupes d'Asiatiques a soulevé des problèmes de travail sur lesquels il est inutile de s'arrêter.

Le territoire qui contient le plus grand nombre d'Européens après l'Union est l'Algérie; on en comptait, en 1931, dans les trois départements, environ 875.000, y compris les Juifs assimilés, mais à l'exclusion des militaires. En plus des Français il y avait environ 110.000 Espagnols et 30.000 Italiens. Il y a lieu de remarquer que seul un petit nombre des Européens d'Algérie s'adonne à la colonisation (agriculture et élevage); la plupart vivent dans les villes et y exercent des professions urbaines : il y en a 177.000 à Alger, 130.000 à Oran, 51.000 à Constantine, etc.

Aucune région d'Afrique n'a vu augmenter sa population européenne aussi rapidement que le Maroc français; elle n'était que de 57.000 individus en 1921, alors qu'en 1931 elle atteignait 172.000. Quoique la plupart des Européens y habitent également les villes et y sont, soit fonctionnaires d'État, soit commerçants, soit industriels, etc., il n'y manque pas non plus de colons qui se sont établis surtout dans les régions qui vont du Petit Atlas à l'Atlantique.

Dans le Maroc espagnol, Tanger et les « Presidies », il y a un nombre très élevé d'Européens (venant presque tous des pays riverains de la Méditerranée), qui y trouvent des conditions de milieu et économiques très semblables à celles de leur pays d'origine.

En 1881, au moment de l'occupation française en Tunisie, il n'y avait que 19.000 Européens; au dernier recensement (1931), 195.000, dont 91.000 Français et naturalisés, 91.000 Italiens, 8.000 Maltaïis, etc. Le nombre de ceux qui s'occupent d'agriculture est très limité; il s'agit surtout de Siciliens qui ont trouvé dans la Régence des conditions semblables à celles de leur île. La plupart des Européens

sont engagés dans le commerce, l'industrie ou les professions libérales.

La colonie européenne d'Égypte est très ancienne et elle n'a pas beaucoup varié numériquement depuis le commencement du siècle. Presque toutes les nations y sont représentées; les plus nombreux sont les Grecs, les Italiens, les Anglais et les Français. Tous sont employés dans les professions libérales ou commerciales et depuis que le pays s'est formé une classe dirigeante locale capable de remplir tous les postes, la pénétration étrangère y est de plus en plus difficile.

En Libye on avait en 1921 : 10.000 Européens en Cyrénaïque et 21.000 en Tripolitaine; actuellement le total approche de 50.000. Il y a eu et il y a encore des essais de colonisation qui difficilement peuvent donner de grands résultats, car le territoire où les Européens peuvent s'établir est très restreint (17.000 km² en Tripolitaine et 10.000-12.000 sur le haut plateau de Barca en Cyrénaïque).

On peut résumer ainsi la situation des Européens dans l'Afrique tempérée :

1. La plupart des territoires ont atteint un haut degré d'immigration;

2. En Afrique du Sud une grande partie de la population européenne se voue aux activités productrices primaires;

3. Dans les autres pays, à côté d'un petit nombre de colons, il y a surtout des éléments exerçant des fonctions créées par une économie développée et que les indigènes ne parviennent pas encore à remplir : commerce en gros, transports rapides, grande industrie, professions telles que médecine, barreau, enseignement, etc. Le Maroc paraît être le seul pays vers lequel une émigration européenne assez nombreuse pourra encore s'orienter. Dans les autres territoires peu d'Européens pourraient encore trouver place, surtout à cause de l'aridité du climat, qui empêche une colonisation dense. Dans ces pays la population n'est

ni assez nombreuse, ni assez riche pour nécessiter un grand nombre de personnes capables de remplir les fonctions économiques élevées auxquelles les indigènes ne puissent prétendre.

SITUATION DANS L'AFRIQUE BASSE.

Les colonies et protectorats, dont le territoire est presque entièrement compris dans l'Afrique « basse » et qui constituent surtout des zones d'exploitation et non pas de colonisation, occupent une surface d'environ 20.000.000 de km² dans lesquels on peut distinguer — comme nous l'avons déjà dit — une zone désertique, une zone tropicale, une zone équatoriale — dans laquelle la population nègre est particulièrement dense — et une zone le long de l'océan Indien.

Naturellement on ne peut s'attendre à y trouver un grand nombre d'Européens ⁽¹⁾. Au total ils sont 100.000 environ, dont 23.000 dans l'Afrique Occidentale française (contre

(1) Nous indiquons ici les données de la population européenne dans les territoires compris dans l'Afrique « basse » :

RÉGIONS.	Recensement ou évaluation.	Individus.
Sud-Algérien	Recensement 1931	5.948
Rio de Oro	Evaluation	297
Soudan anglo-égyptien	Evaluation 1931	5.947
Afrique occidentale française	Recensement 1931	23.138
Afrique équatoriale française	Recensement 1931	4.687
Libéria	Evaluation	250
Iles du Cap-Vert	Evaluation	4.100
Guinée portugaise	Evaluation	2.000
Guinée espagnole	Evaluation	2.000
Togo français	Recensement 1931	646
Camerun français	Recensement 1931	2.163
Togo-Camerun anglais	—	P
Gambie anglaise	Recensement 1921	214
Sierra-Leone	Recensement 1921	1.161
Côte de l'Or	Recensement 1931	3.035
Nigéria	Evaluation 1931	5.442
Congo belge (sans Katanga)	Recensement 1931	15.205
Sainte-Hélène	Evaluation	100
Côte des Somalis	Recensement 1931	1.362
Somalie italienne	Recensement 1931	1.282
Somalie anglaise	Evaluation	69
Zanzibar	Recensement 1931	278
Seychelles	Recensement 1931	147
Mozambique	Recensement 1928	17.842

14.000 en 1926) et près de 18.000 dans le Mozambique. Dans trois des quatre provinces du Congo belge (le Katanga faisant partie de l'Afrique des hauts plateaux) il y avait en 1931 plus de 15.000 Européens; l'année suivante leur nombre était descendu à moins de 13.000.

Si nous considérons dans leur ensemble les territoires qui se trouvent sur le littoral septentrional du golfe de Guinée, nous remarquons qu'ils ne contiennent que 50.000 Européens à peine. Et cela quoique la population indigène, assez nombreuse (42.000.000 d'individus), y atteigne une des densités les plus élevées en Afrique (13,5 au km² en moyenne), que le pays soit abondamment pourvu de richesses naturelles et que depuis quatre siècles les Européens y tiennent des établissements commerciaux et militaires. Dans tous les autres territoires de l'Afrique basse le nombre d'Européens est encore plus limité.

Quelques mots suffisent à caractériser la colonisation de cette grande division de l'Afrique qui, avec ses 68.000.000 d'habitants, pourrait difficilement absorber un beaucoup plus grand nombre d'Européens qu'elle n'en a aujourd'hui. Le climat chaud et humide fait obstacle à l'établissement définitif des Européens. Leur fonction économique ne peut y être que dirigeante et toute cette zone ne paraît ni assez peuplée, ni assez développée pour nécessiter un grand nombre de personnes occupées dans le commerce en gros, l'industrie, les transports rapides, les finances, etc., bref dans les activités et fonctions économiques que les indigènes ne sont pas encore capables de remplir.

A cet égard, l'exemple des pays équatoriaux asiatiques est instructif. La population y est beaucoup plus dense qu'en Afrique et ils sont aussi beaucoup plus développés économiquement. Leur organisation économique et politique — quoique complètement contrôlée par des Occidentaux — ne demande cependant que quelques centaines de milliers d'Européens.

SITUATION DANS L'AFRIQUE DES HAUTS PLATEAUX.

Les régions envisagées.

Nous avons examiné l'Afrique tempérée, où l'on trouve déjà un assez grand nombre d'Européens et l'Afrique « basse », qui, tout en ayant été en partie visitée et occupée par des Européens dès le XVI^e siècle, n'en contient qu'un très petit nombre; il nous reste maintenant à considérer l'Afrique des hauts plateaux, dont les territoires n'ont été ouverts à la colonisation européenne en général qu'entre 1880 et 1900. Vers 1876, quelques missionnaires allèrent s'établir dans les hauts plateaux au Sud du lac Nyassa; auparavant, seuls quelques explorateurs avaient parcouru les territoires des grands lacs et l'Abyssinie et un petit nombre de Portugais s'étaient établis dans les régions côtières de l'Angola; toute la vaste région rhodésienne était encore presque inconnue. Malgré le temps relativement court, le nombre d'Européens ⁽¹⁾ dans les différents territoires y est déjà supérieur à 200.000 et il serait probablement encore plus grand si l'organisation économique mondiale n'avait pas été ébranlée par la Grande Guerre et la crise actuelle.

(1) Nous indiquons ici les données de la population européenne dans les Etats, colonies et protectorats dont la plupart ont leur territoire dans l'Afrique des hauts plateaux :

REGIONS.	Recensement ou évaluation.	Individus.
Erythrée	Recensement 1931	4.638
Ethiopie	Évaluation	2.000
Kenya	Recensement 1931	16.885
Uganda	Recensement 1931	2.001
Ruanda-Urundi	—	P
Tanganyka	Recensement 1931	8.217
Nyassa	Recensement 1931	1.975
Katanga	Recensement 1931	9.974
Rhodésie du Nord	Recensement 1931	13.846
Rhodésie du Sud	Recensement 1931	49.910
Betchuana	Recensement 1921	1.743
Angola	Évaluation	9.000 à 32.000
Afrique du Sud-Ouest	Évaluation 1931	32.840
Madagascar	Recensement 1931	34.935
Ile Maurice	Évaluation	5.000
Ile Réunion	Évaluation	2.000

L'Érythrée.

Le territoire le plus septentrional de la zone des hauts plateaux, situé à la limite Nord de l'Éthiopie, est l'Érythrée, dans laquelle on comptait, au recensement de 1931, 4.638 Européens, dont 4,284 Italiens. Les deux tiers environ sont établis dans les principaux centres; Asmara, la capitale, en compte 2.800 et Massaua 500; il s'agit en grande majorité de fonctionnaires publics et de commerçants. La colonisation n'est pas très avancée et le nombre d'Européens exerçant une activité économique qui les oblige à se fixer définitivement dans le pays, est très restreint. Le plateau assure sur une large surface des conditions climatiques assez favorables à la colonisation, mais il manque d'eau et l'irrigation ne pourrait se faire qu'à grands frais et seulement dans quelques vallées. En outre la population indigène (en majorité chamite) est relativement dense dans les meilleures zones du haut plateau et il n'est pas possible de transférer aisément la propriété du sol des natifs aux Européens, comme on l'a fait dans d'autres colonies.

L'Éthiopie.

On n'a pas de recensement pour l'empire d'Éthiopie, mais d'après des évaluations très incertaines on pourrait évaluer le nombre d'Européens à 2.000 environ, dont la plupart dans la capitale et dans les deux centres commerciaux de Diré Dawa et de Harrar. On n'a pas de données non plus sur leur composition; il est probable, cependant, qu'il s'agit surtout de Français, Italiens, Anglais et Belges qui ont tous d'importants intérêts économiques dans le pays. Les colons manquent complètement et il ne pourrait pas y en avoir, car la population indigène (Chamite), au lieu de demeurer dans les territoires à faible altitude (comme le feraient les Nègres), habite de préférence sur les hauts plateaux, où elle atteint une densité moyenne de 10 habitants au km².

Le Kenya.

Les hauts plateaux du Kenya ne sont connus que depuis quelques dizaines d'années, quoique la côte ait été occupée depuis le XVI^e siècle par les Portugais, qui y tenaient de nombreux établissements, tels que Mombassa et Malindi. Les premiers colons arrivèrent vers 1903; en 1911, le nombre d'Européens était de 3.175; en 1921, de 9.651 et en 1931, de 16.885. Contrairement à ce qui est arrivé dans la plupart des territoires africains, une évaluation de 1932 indiquait un léger accroissement ⁽¹⁾ qui avait porté la population européenne de la colonie à 17.092 personnes. Il s'agit pour la plupart d'individus d'origine britannique (y compris environ 2.500 Sud-Africains) ⁽²⁾, sauf de petits groupes d'Allemands, Italiens, Américains, Français, etc.

Malgré son petit nombre, il s'agit, au Kenya, surtout d'une immigration de personnes venant s'établir définitivement dans le pays (ou « colons »), comme le prouve la proportion très élevée de femmes parmi elles ⁽³⁾ : il y en

⁽¹⁾ Cet accroissement était dû surtout à la découverte des mines d'or de Kakamega, qui au premier moment avaient attiré un très grand nombre de personnes. A présent (après environ deux ans) on trouve à Kakamega très peu d'Européens.

⁽²⁾ Il est à remarquer que les Sud-Africains, les Anglais aussi bien que les Boers, ont contribué dans une proportion souvent importante à la colonisation de la plupart des territoires de l'Afrique des hauts plateaux; on en trouve non seulement dans les régions voisines de l'Union Sud-Africaine, telles que la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud-Ouest, mais aussi dans le Katanga, le Tanganyka, le Kenya, etc.

⁽³⁾ Le haut pourcentage des femmes dans un groupe d'Européens indique aussi presque toujours un pourcentage élevé de colons; il est évident, en effet, que là où il y a beaucoup de personnes s'établissant définitivement dans le pays, il y aura aussi plus de femmes qu'on n'en trouve là, où les Européens résident plus ou moins temporairement. Dans les régions de l'Afrique tempérée, où la plupart des Européens se sont établis définitivement, le nombre des femmes est presque égal à celui des hommes (en Afrique du Sud elles sont dans la proportion de presque 97 à 100 hommes), quand il ne le surpasse pas (comme en Egypte). Dans trois territoires de l'Afrique « basse » (Afrique Occidentale française, Congo belge et Mozambique), la proportion de femmes n'est respectivement que de 36,4 %, 36,8 % et 53,6 %; tandis que dans les trois territoires de l'Afrique des hauts plateaux, qui contiennent le plus grand

avait, en 1931, 7.384 contre 9.501 hommes (soit 77,7 %). En outre la proportion de femmes est particulièrement élevée dans les districts ruraux, où le nombre de colons est plus grand : ainsi dans la province de Kikuyu cette proportion atteint 89 %, dans le district d'Uasin Gishu 86 %; elle descend à 57 % dans la province côtière, où le climat équatorial, non tempéré par l'altitude, rend presque impossible à des Européens de s'y établir définitivement.

Quant aux principales occupations de la population européenne du Kenya, nous nous en rapportons au tableau suivant, extrait du recensement de 1931 :

OCCUPATIONS.	Personnes.
Agriculture	2.522
Services publics	1.735
Professions	1.124
Industrie	736
Commerce et Finances	675
Services personnels	343
Transports... ..	251
Autres... ..	1.457
Total... ..	8.843

Nous relevons qu'un peu plus de la moitié des Européens sont économiquement actifs; le reste comprend surtout des femmes et des enfants et quelques pensionnés ou rentiers. Le petit nombre d'agriculteurs est remarquable : ils sont à peine 2.522 et déjà ils possèdent presque tout le territoire exploitable par les Européens.

En classant cette population européenne économiquement active d'après la situation occupée dans les différentes branches économiques, on trouve que dans l'agriculture 414 personnes donnaient (en 1931) du travail à d'autres Européens; 1.005 étaient salariés; 1.032 étaient indépendants (ce qui veut dire qu'ils exploitaient leur ter-

nombre d'Européens et pour lesquels nous avons des recensements, on a les chiffres suivants : Rhodésie du Sud, 82,9 femmes pour 100 hommes; Afrique du Sud-Ouest, 79,4; Kenya, 77,7.

rain à l'aide du travail indigène seulement), le reste étant formé par quelques chômeurs et par quelques individus dont la fonction n'était pas déterminée. Le même classement dans le commerce donne : 115 employeurs, 472 salariés et 68 personnes indépendantes. Dans les professions les chiffres correspondants sont : 72 employeurs, 898 salariés et 127 personnes indépendantes. Dans l'industrie (y compris les transports) : 108, 711 et 109. Dans les services personnels : 21, 276 et 27. Au total, sur environ 9.000 personnes économiquement actives, il y avait à peine 757 personnes donnant du travail à d'autres Européens, 1.473 personnes indépendantes et 6.258 salariés. On peut ajouter à ces derniers 286 chômeurs et un petit nombre de personnes sans situation définie.

Une fraction assez élevée de la population européenne se trouve à Nairobi (la capitale de la colonie) et son district; en effet, en 1931 il y avait 7.164 individus. Le rapport femmes/hommes y était très élevé et atteignait près de 89 %. Un autre millier d'Européens se trouvaient à Mombassa; très peu d'entre eux étaient des colons, comme le prouve le très faible pourcentage de femmes (57 %). En 1932, la surface de terre destinée à l'occupation

(¹) Dans le tableau qui suit, nous donnons une liste des districts « ruraux » où l'on trouve le plus grand nombre d'Européens, en indiquant aussi le nombre d'Européens propriétaires, la quantité de terre qui leur a été aliénée et celle qui est actuellement cultivée; ces trois derniers chiffres sont pris d'une statistique non officielle de 1928, qui peut être considérée encore suffisamment exacte, car la crise économique a eu pour résultat de maintenir presque stationnaire la situation qui s'était créée il y a quelques années.

<i>Districts.</i>	<i>Européens.</i>	<i>Propriétaires.</i>	<i>Terre aliénée</i>	<i>Terre cultivée</i>
			<i>(milliers d'acres)</i>	
Uasin Gishu	1.997	369	570	84
Nakuru	1.700	250	765	121
Trans-Nzoia	1.116	264	?	79
Naivasha.....	618	120	400	19
North Nyeri	603	128	348	8
Laikipia	262	72	563	5

européenne était estimée à environ 7.500.000 acres, dont presque 7.000.000 avaient déjà été aliénés. L'aliénation des terres a été dernièrement suspendue et, par là, le nombre de colons agriculteurs ne peut s'accroître que si l'on subdivise celles déjà aliénées. Le total de ces 7.000.000 d'acres est divisé entre 1.446 Européens environ; la surface des exploitations varie énormément, surtout d'après le genre de culture adopté; on a des extensions minima d'à peine quelques dizaines d'acres dans le cas des cultures tropicales (tel que le café) et l'on atteint des extensions de plusieurs dizaines de milliers d'acres là où les colons font de l'élevage. Il est encore à remarquer qu'à présent une petite fraction seulement des terres est en culture; en 1931, la surface des terres cultivées par les Européens n'atteignait que 613.557 acres et deux ans plus tard, en 1933, ce chiffre était tombé à 593.988, ce qui ne représente que le 8,5 % environ de la surface aliénée.

Il y a un dernier point sur lequel il convient de s'arrêter. On sait que la population du Kenya est d'environ 3.000.000 d'habitants et que les Européens atteignent à peine le chiffre de 17.000; ces derniers se sont établis surtout dans les régions où — souvent pour des raisons climatiques — la population nègre est moins dense. Nous avons déjà cité les trois districts de Kavirondo, où, sur 21.000 km², il y a 1.020.000 indigènes et à peine 238 Européens, la plupart fonctionnaires ou occupés dans le commerce et les transports. Dans les autres districts où les Européens sont très nombreux, on a pour la population indigène les chiffres suivants : Uasin Gishu 22.000, Nakuru 19.000, Trans-Nzoia 27.000. Dans le North Nyeri on a 603 Européens et à peine 7.000 indigènes, tandis que dans le Sud Nyeri les deux chiffres deviennent respectivement 53 et 210.000.

L'Uganda.

Tout en étant monté de 1.269 individus en 1921 à 2.001 en 1931, le nombre d'Européens dans l'Uganda est encore

très limité. Les zones où le climat permet l'établissement de colons sont très restreintes; la population indigène est non seulement relativement dense, mais elle a atteint un degré de civilisation qui lui permet de développer elle-même l'économie du pays; et si dans l'agriculture les Européens ne font qu'avec difficulté concurrence aux producteurs indigènes, ils ont encore à lutter, dans le commerce et les transports, avec les Indiens. Le faible pourcentage de femmes (61 pour 100 hommes) indique que le nombre d'Européens établis définitivement dans le pays est faible. D'après le recensement de 1931, pour les différentes occupations on avait les chiffres suivants : professions (y compris les missionnaires) 504 personnes, administration publique et défense 458, agriculteurs 103 (il y en avait 106 au recensement de 1921), commerce et finances 82, industrie 75, transports 7. En comparaison du Kenya, la surface de terre aliénée aux colons est très petite dans l'Uganda; en 1932, les Européens et les Indiens ensemble n'avaient reçu que 127.625 acres de terre

Le Tanganyka.

Au Tanganyka il y avait avant la guerre, en 1912, 5.318 Européens; ce chiffre était réduit à 2.447 en 1921 et au recensement de 1931 était monté à 8.228; une évaluation de 1932 indiquait une légère diminution (8.151 individus). En dépit de l'extension beaucoup plus vaste et de zones (telles que celles des districts de Moshi, Arusha ou Tukuyu), où le climat présente des conditions de milieu qui ne sont pas trop défavorables aux Européens, le nombre de colons est dans le mandat proportionnellement inférieur à celui que l'on trouve dans le Kenya, comme le prouve aussi la moindre proportion de femmes; celles-ci, en 1931, ne représentaient que 57 % du nombre des hommes (3.002 femmes contre 5.228 hommes). Il est à remarquer que l'on trouve au Tanganyka un pourcentage très élevé d'individus non-britanniques; c'est ainsi que, toujours en

1931, à côté de 4.011 personnes provenant de l'Empire britannique (y compris 582 Boers), on avait 2.139 Allemands, 511 Grecs, 203 Suisses, etc.

Au point de vue de leurs occupations on comptait, en 1931, 5.019 Européens économiquement actifs, le reste étant formé par 2.844 femmes et enfants sans occupation et par 365 pensionnés ou rentiers. L'occupation qui absorbait le plus d'Européens était l'agriculture (1.129 individus dont 1.081 hommes et 48 femmes); venait ensuite l'Administration publique (y compris la défense) avec 1.121 individus, dont 1.075 hommes et 46 femmes; les différentes professions (y compris les missionnaires) comptaient 1.182 personnes (722 hommes et 460 femmes); l'industrie 418; le commerce, les finances et les assurances 295; les transports 250; les services personnels 131, etc. (1). Au mois de décembre 1932, le Gouvernement avait aliéné aux colons près de 2.000.000 d'acres de terre, répartis comme suit : aux sujets britanniques (les Indiens exclus) 912.288, aux Indiens 327.189; aux étrangers 750.620.

Le Nyassaland.

Les Européens arrivèrent dans le Nyassaland vers 1876. En 1901, ils y étaient au nombre de 314, en 1911, 766, en 1921, 1.486 et en 1931, 1.931. Au point de vue de leurs occupations, voici quelques chiffres pris du recensement

(1) Dans le tableau qui suit, nous donnons quelques chiffres sur la distribution des Européens dans les districts où ils sont le plus nombreux, leur répartition entre les différentes activités économiques et la surface de terre qui leur a été aliénée :

Districts.	Euro- péens.	Agricul- teurs.	Services publics.	Profes- sions.	Commerce et trans- ports.		Terre aliénée (acres).
					Industrie.		
Dar-es-Salaam.....	1.766	45	417	146	276	109	32.500
Arusha	851	205	34	17	19	31	66.000
Moshi	705	177	40	73	37	18	?
Tanga	590	64	60	69	62	39	325.000
Usambara	451	105	27	42	11	27	?
Iringa	384	93	38	39	15	95	200.000
Morogoro	329	64	47	36	6	14	46.000
Tabora	281	12	86	48	13	8	?
Tukuyu	118	22	11	28	2	1	28.000

de 1931. Dans l'agriculture 290 (contre 399 en 1921); dans le commerce et l'industrie 276 (contre 299); dans les services publics 199 (141); missionnaires 153 (107). La diminution dans le nombre d'Européens engagés dans l'agriculture est due surtout au développement de la production indigène. Les groupes les plus nombreux d'Européens se trouvent dans les districts de Blantyre, Chinoazulu et Lomba, où, en 1928, on leur avait aliéné respectivement 157.000 acres, 58.000 acres et 160.000 acres.

Le Katanga.

La plus méridionale des quatre provinces du Congo belge — le Katanga — est celle qui contient le plus grand nombre d'Européens : ils étaient seulement 747 en 1911, mais déjà 5.022 en 1925 et 10.477 en 1930 ⁽¹⁾. On n'a pas beaucoup de données sur leur répartition; on sait seulement qu'il y avait en 1932, 4.639 hommes, 2.412 femmes (52 % des hommes) et 1.510 enfants. Le nombre de personnes employées dans l'Administration publique était de 526, celui des missionnaires 465, le reste étant désigné comme « particuliers ». La colonisation proprement dite est encore très peu développée dans la province (dont seulement la partie méridionale présente des conditions climatiques pas trop défavorables aux Européens) et la plupart des Blancs économiquement actifs tirent leurs revenus de l'exploitation des mines; d'une évaluation non officielle on sait, par exemple, qu'en mars 1930, 2.116 Européens travaillaient dans les mines; en décembre 1931, ce chiffre était tombé à 1.032.

La Rhodésie du Nord.

La population européenne de la *Rhodésie du Nord* a augmenté très rapidement depuis la guerre; elle n'était que de 3.624 individus en 1921, alors qu'en 1931, elle

(1) Après cette année, on a une diminution qui a porté le nombre des Européens à 9.974 en 1931 et à 8.561 en 1932.

atteignait 13.843 (dont 8.705 hommes et 5.062 femmes ou 58 %). Ce développement si accentué — dû à la découverte et à l'exploitation de gisements miniers — n'a pas avancé beaucoup la colonisation proprement dite, comme le prouvent les chiffres suivants : en 1921, il y avait dans les zones urbaines 1.479 personnes et dans les zones rurales 2.155; dix ans plus tard, ces chiffres étaient devenus respectivement 11.395 et 2.372. La presque totalité des nouveaux immigrants s'engageait donc dans l'industrie ou le commerce, une partie négligeable seulement dans l'agriculture; et ceci en dépit du fait qu'on leur ait aliéné une grande surface de terrain : 2.830.000 acres en 1930.

Les Européens se répartissent selon leurs occupations, comme suit : mines et transformation du minerai : 2.847; transports et communications : 991; industrie : 900; commerce et finances : 892; Administration publique : 661; agriculture : 592; professions libérales : 479 (y compris 313 missionnaires); services personnels : 230; autres occupations : 447. Au total 8.033 personnes, soit 64,3 % de la population européenne, étaient économiquement actives; les autres, 5.800, étaient surtout des femmes et des enfants. Au point de vue de la situation dans chaque branche économique il y avait, parmi les agriculteurs ⁽¹⁾, surtout des propriétaires, 26 personnes seulement figurant comme salariées. Dans l'industrie minière, par contre, les salariés étaient plus nombreux : 352 ouvriers travaillant sous terre et 283 travaillant à la surface du sol. Dans les manufactures et les transports, il n'y avait guère que des salariés. Beaucoup de personnes économiquement indépendantes se vouaient au commerce.

(1) Dans le district du Fort Jameson on avait aliéné, en 1928, 260.000 acres de terre à 157 propriétaires, pour la plupart producteurs de tabac; dans celui de Kalomé, 52 propriétaires possédaient 380.000 acres, et dans celui de Mazabaka, 120 propriétaires disposaient de 626.000 acres.

La Rhodésie du Sud.

C'est dans la *Rhodésie du Sud*, composée en grande partie d'un haut plateau, que la vallée du Zambèze sépare des hautes terres de la Rhodésie du Nord et la vallée du Limpope de celles de l'Afrique australe, que l'on trouve le groupe le plus nombreux d'Européens de toute l'Afrique non tempérée. A l'époque de l'occupation anglaise, en 1890, il y avait déjà environ 1.500 Européens (la plupart provenant de l'Afrique du Sud); ils étaient 11.032 en 1901, 23.606 en 1911, 33.620 en 1921 et 49.910 en 1931 ⁽¹⁾. Sur ce total, 44.015 personnes habitaient les hauts plateaux à une altitude supérieure à 4.000 pieds et moins de 6.000 vivaient à des altitudes inférieures.

Il s'agit, en grande partie, d'une population stable, comme le démontre la forte proportion des femmes; en 1911, il n'y avait, pour 100 hommes, que 51 femmes, mais en 1921, 77 et 83 en 1931. Dans cette dernière année, sur les 49.910 Européens de la Colonie, 14.400 étaient nés sur le territoire (ce chiffre apparaît très élevé si l'on songe qu'à peine quarante ans se sont écoulés depuis l'occupation), 17.241 étaient nés dans l'Afrique du Sud, 13.539 dans les Iles Britanniques et 1.796 dans les dominions et colonies anglaises autres que l'Afrique du Sud. Les individus non originaires de l'Empire britannique étaient représentés par de petits groupes d'Allemands, Russes, Grecs, Italiens, etc.

Le Gouvernement rhodésien a suivi, en général, une politique tendant à favoriser l'immigration dans la colonie, mais surtout l'immigration anglaise, désirant faire de la Rhodésie du Sud un territoire aussi britannique que possible. C'est ainsi que de 1915 à 1930, sur un total de 41.460 immigrés, il y avait 32.000 Britanniques (dont près de 19.000 nés dans l'Union Sud-africaine et les autres

(1) Une évaluation donnait pour décembre 1932, 52.211 personnes et pour décembre 1933, 51.150.

dans les Iles Britanniques), environ 5.700 Boers de l'Union et seulement 3.200 autres Européens.

D'après le recensement de 1931, les Européens se répartissaient comme suit entre les différentes activités économiques :

Agriculture... ..	4.325	8,7 %
Commerce	3.886	7,8 %
Industrie	3.512	7 %
Services publics	3.080	6,2 %
Transports... ..	2.850	5,7 %
Mines	1.880	3,8 %
Professions libérales	1.339	2,7 %
Rentiers	532	1,1 %
Services personnels	1.162	2,3 %
Non spécifiés	2.271	4,6 %

Au total, on a 24.857 personnes économiquement actives, ce qui représente à peine la moitié de la population blanche. L'autre moitié est composée de jeunes gens allant encore à l'école (8.109 en 1931), de personnes sans aucune occupation (2.271) et d'environ 10.397 femmes n'exerçant qu'une activité ménagère.

Si nous comparons les résultats du recensement de 1931 à ceux de 1926, nous voyons que le pourcentage de personnes engagées dans l'agriculture a diminué notablement (étant passé de 10,2 % à 8,7 %). Dans la plupart des autres activités économiques on a, par contre, des augmentations; ainsi pour le commerce et l'industrie ensemble, on a 13,4 % en 1926 et 14,8 % en 1931; pour les services publics 5,9 % et 6,2 %; pour les professions libérales 2,1 % et 2,7 %.

En analysant les différentes branches économiques, on trouve que sur 4,325 personnes engagées dans l'agriculture, 3.764 cultivaient des céréales ou faisaient de l'élevage, 154 cultivaient le tabac, 153 exploitaient les forêts, 101 élevaient des animaux de basse-cour, etc. La plupart des agriculteurs sont des propriétaires ⁽¹⁾; on en comptait

(1) D'après une évaluation, on avait pour l'année 1929-1930, 417.984 acres de terre cultivés par les Européens; la surface moyenne des exploita-

en 1931 environ 3.100, tandis que les « dépendants » n'atteignaient que le chiffre de 1.200; il est vrai aussi que l'on compte parmi ces derniers les jeunes gens qui font un stage pour apprendre les systèmes de culture du pays et qui ensuite deviennent eux-mêmes propriétaires. Dans l'activité minière, les mines d'or, à elles seules, occupaient environ 1.300 personnes. Dans l'industrie, on avait 1.529 personnes occupées dans le bâtiment, 739 dans l'industrie mécanique, 347 dans les manufactures alimentaires, etc. Dans les travaux professionnels, on trouvait, toujours en 1931, 210 missionnaires et autres personnes occupées dans les missions, 502 instituteurs privés, 182 médecins et gardes-malades, 139 hommes de loi, 45 ingénieurs, etc.

Une très forte proportion de la population européenne se trouve dans les deux villes principales et leurs environs immédiats. Dans la première, Buluwayo, on trouvait en 1931, 11.911 Européens et dans la seconde, Salisbury, 9.619, soit un total de 21.500 environ, ce qui n'en laissait que 28.000 environ pour tout le reste du territoire, qui est aussi vaste que la Pologne. Dans ces deux villes, se groupent la plupart des employés et fonctionnaires publics (1.684 sur 3.080), des commerçants (2.465 sur 3.886), des gens engagés dans les transports (1.714 sur 2.840), de ceux qui exercent une profession libérale (680 sur 1.359), des rentiers et retraités (364 sur 532). Dans le territoire rural de ces deux villes, il n'y avait que 223 agriculteurs sur le total de 4.325; les autres étant éparpillés dans le reste du pays et surtout naturellement le long des principales lignes de chemin de fer.

Il ne nous reste plus qu'à examiner des territoires de l'Afrique des hauts plateaux, qui présentent des zones plus ou moins étendues où les Européens peuvent s'établir définitivement (Angola, Afrique du Sud-Ouest, Bet-

tions européennes est donc considérablement inférieure à celle que l'on trouve dans la plupart des autres territoires de l'Afrique des hauts plateaux.

chuana, Madagascar), mais sur lesquels les données statistiques ne sont pas aussi complètes que pour les pays précédemment examinés.

L'Angola.

Pour l'*Angola* (ou Afrique occidentale portugaise) les évaluations de la population blanche sont très incertaines. Selon les sources, elles varient de 9.000 à 32.000 et même 40.000 individus; probablement dans ces deux derniers chiffres sont compris des individus de sang mélangé. Le territoire le long de la côte a été occupé par les Portugais depuis très longtemps, mais la pénétration vers l'intérieur, surtout dans les régions centrales et méridionales, où le climat est plus favorable aux colons et la population indigène manque presque complètement, est à peine commencée. Il paraît aussi que pendant certaines périodes, le Gouvernement de la Colonie n'a pas facilité l'immigration d'Européens d'autres nationalités et c'est en partie à cause de cela qu'un groupe d'environ 2.000 Boers, qui était dans le pays (haut plateau de Huilla) depuis environ un demi-siècle, est parti s'établir dans l'Afrique du Sud-Ouest. En outre des Portugais, il y a de petits groupes d'individus d'autres nationalités, parmi lesquels il faut mentionner les Allemands, qui possèdent à l'heure actuelle plusieurs des plus importantes « *aciendas* » agricoles de la colonie. Mais le nombre d'agriculteurs européens, en général, est encore très réduit.

L'Afrique du Sud-Ouest.

Dans le mandat de l'*Afrique du Sud-Ouest*, on comptait en 1921 près de 20.000 Européens (dont 11.000 Britanniques et 8.000 Allemands et quelques centaines d'individus d'autres nationalités). En 1931, ils étaient près de 35.000. Remarquons que cette augmentation relativement considérable est due beaucoup plus à l'excédent de natalité qu'à l'immigration et que la plupart des immigrés

sont des Britanniques d'origine sud-africaine. Il s'agit en grande partie d'une population agricole stable, dont la principale activité économique est l'élevage. Le fait qu'il s'agit d'une population stable de colons est montré surtout par le haut pourcentage de femmes. En 1921, il y avait 11.399 hommes et 8.259 femmes; en 1931, 18.307 hommes et 14.533 femmes. On voit ainsi que, tandis qu'en 1921 les femmes ne représentaient que 72 % des hommes, dix ans plus tard elles représentaient presque 80 %.

Le Betchuana.

Le territoire de *Betchuana* étant en grande partie désertique, quoiqu'il soit possible de trouver de l'eau en grande abondance près de la surface, la population, tant européenne qu'indigène, est très peu nombreuse. En 1911 on comptait 1.632 Européens, en 1921, 1.743. Il n'y a pas de données plus récentes, mais on peut supposer que ce dernier chiffre n'a pas subi de grands changements. La presque totalité de ce petit groupe d'Européens est composée de fonctionnaires, de missionnaires, de quelques personnes exerçant diverses professions et de leurs familles.

Madagascar.

Dans le groupe de territoires que nous avons compris sous la dénomination d'Afrique des hauts plateaux, on peut inclure aussi Madagascar et les îles Mascareignes. A *Madagascar* se trouve actuellement une population étrangère assez nombreuse, qui comptait, en 1931, 35.000 personnes, dont environ 23.000 Français. Les autres se répartissent entre les nations les plus diverses. L'accroissement est assez remarquable, quoique moins rapide que dans bien d'autres territoires de l'Afrique des hauts plateaux; en 1921, il n'y avait que 19.186 étrangers et en 1926 moins de 29.000, dont 18.000 Français et 11.000 d'autres nationalités. De toutes les possessions françaises d'Afrique

(exclus les territoires de la zone tempérée), Madagascar est la seule qui présente de vastes zones favorables à l'immigration européenne. Mais, d'un autre côté, la population indigène malgache, au lieu de se grouper surtout dans les plaines, comme le font les Nègres du continent, est plus nombreuse sur les hauts plateaux de l'intérieur, où elle atteint une densité qui rend difficile une colonisation européenne. D'après le recensement de 1926, un fort pourcentage d'étrangers se trouvait dans les principaux centres urbains (5.143 à Diego Suarez, 4.703 à Tamatave, 3.447 à Tananarive, 1.610 à Majunga). Nous n'avons pas de données sur leur répartition par professions, mais il ne faut pas douter que le nombre d'Européens établis définitivement dans le pays est encore relativement assez bas ⁽¹⁾.

Les îles Mascareignes.

Les *îles Mascareignes* (Maurice et Réunion) présentent des caractères démographiques qui les distinguent de tous les autres territoires africains. Les Européens s'y sont établis depuis des siècles et s'y sont mélangés aux indigènes et à des immigrants indiens, très nombreux, pour donner origine à une population de métis dont la densité est très forte (97 habitants au km² dans l'île Maurice et 78 dans l'île Réunion). Il est très difficile de connaître exactement le nombre d'Européens purs; d'après des évaluations non officielles, il y en avait environ 5.000 dans l'île Maurice et 2.000 dans l'île Réunion. On ne peut pas considérer ces îles comme des territoires de colonisation.

Considérations générales.

En résumé, nous remarquons que dans les 16 États, protectorats et colonies que nous avons mentionnés

⁽¹⁾ D'après une évaluation d'il y a quelques années, les Européens ne possédaient dans l'île que 150.000 acres de terre sous culture.

comme ayant de vastes territoires où les conditions de milieu pourraient permettre une colonisation d'Européens, il n'y en avait — il y a un demi-siècle — que quelques milliers à peine, dont la plupart étaient établis dans des localités situées le long de la côte ou dans les îles Madagascar et Mascareignes. Aujourd'hui, dans la même zone, la population européenne y est évaluée entre 190.000 et 220.000 individus, ce qui constitue un chiffre assez élevé si l'on songe aux difficultés que présente l'immigration dans des régions qui demandent pour leur mise en valeur non seulement du travail, mais surtout des capitaux et dans lesquelles les placements de capitaux ne paraissent pas être aussi profitables qu'ils le sont dans d'autres régions d'outre-mer; difficultés qui, en outre, ont été rendues particulièrement aiguës par la Grande Guerre et la dépression économique.

Dans l'Afrique des hauts plateaux on a au total huit zones ⁽¹⁾ dans lesquelles les Européens peuvent s'adapter assez facilement aux conditions de milieu. Mais il y en a trois dans lesquelles l'immigration européenne a été rendue difficile par la présence d'une population indigène assez dense; ce sont : le haut plateau éthiopien, celui qui s'étend à l'Ouest du lac Victoria et celui de Madagascar. Sur le haut plateau du Kenya et du Tanganyka Nord a eu lieu, au contraire, une colonisation relativement nombreuse et les Européens se sont déjà partagé la plupart des terres qu'ils peuvent exploiter. Très peu de colons se sont établis sur les hauts plateaux entourant le lac Nyassa et sur celui, très

(1) Ce sont : 1° le haut plateau éthiopien; 2° celui qui occupe une partie du Kenya et du Tanganyka et est dominé par les monts Kenya, Kilimandjaro et Elgon; 3° celui qui, à l'Ouest du lac Victoria, est dominé par le Ruwenzori et le Kasinga; 4° les hautes terres qui entourent le lac Nyassa; 5° le haut plateau de la Rhodésie du Nord et du Katanga (le moins élevé d'entre tous); 6° celui qui occupe la plus grande partie de l'Angola et de l'Afrique du Sud-Ouest et dont les versants atlantiques sont particulièrement élevés; 7° celui de la Rhodésie du Sud; 8° enfin, les hautes terres de Madagascar, auxquelles on peut rattacher les îles montagneuses des Mascareignes.

vaste, de la Rhodésie du Nord et du Katanga; tandis qu'on en trouve déjà beaucoup dans la Rhodésie du Sud et sur le haut plateau qui couvre la plus grande partie de l'Angola et de l'Afrique du Sud-Ouest; cette dernière zone, la plus vaste entre toutes, est aussi celle qui contient la plus faible densité de population indigène.

Après ce rapide aperçu de l'œuvre de colonisation que les Européens ont accomplie jusqu'à présent dans quelques régions des hauts plateaux, nous pouvons essayer de déterminer à quelle classe économique appartiennent ceux qui se sont établis dans ces régions et que nous pouvons par là considérer comme des colons.

Nous remarquons qu'il y a d'abord un petit nombre d'entrepreneurs et de capitalistes, qui remplissent les fonctions réclamées par une économie avancée, soit en exploitant au moyen d'autres Européens ou d'indigènes le sol, les forêts, les mines, etc., soit en organisant les transports, les industries, les banques, etc. Leur nombre est proportionnellement moins élevé dans les territoires de l'Afrique des hauts plateaux que dans ceux de l'Afrique « basse » et l'on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils deviennent dans les temps présents beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont déjà.

L'économie africaine (surtout celle des régions non tempérées) n'est pas encore assez développée en général — sauf quelques bandes très restreintes — pour assurer des bénéfices à de vastes placements de capitaux et le nombre de capitalistes tournant leur attention vers le continent noir n'est pas très grand; en outre un nombre de capitalistes et d'entrepreneurs très restreint est suffisant pour développer l'économie même du continent entier, surtout qu'il y a tendance aujourd'hui à constituer dans chaque branche de production des trusts plutôt que de former plusieurs entreprises les unes faisant concurrence aux autres.

On trouve assez fréquemment, par contre, le type du

colon à la fois petit capitaliste et travailleur. C'est le cas d'un grand nombre de ceux que les statistiques de quelques colonies de l'Afrique Orientale appellent des « indépendants » et qui — d'ordinaire — n'emploient qu'un peu de main-d'œuvre indigène pour les aider dans l'exercice de leur activité économique. A ce type appartiennent aussi la plupart des « fermiers », en particulier ceux de l'Afrique du Sud-Ouest ou de la Rhodésie du Sud. Il est difficile de prévoir si le nombre de ces colons augmentera ou non. De toute évidence ceux qui s'adonnent à l'agriculture ne peuvent s'établir que sur un sol qui ne demande pas beaucoup de capitaux pour son exploitation (où, par exemple, il n'est pas nécessaire d'entreprendre de gros travaux d'irrigation et où il y a déjà de bonnes voies de communication); tandis que ceux qui s'adonnent à d'autres activités ne peuvent s'établir que là où il y a déjà une population assez nombreuse et assez développée économiquement pour nécessiter des commerçants au détail, l'érection de petites industries, l'organisation de transports, etc. A ce propos, il est intéressant de relever les exigences des autorités coloniales envers ceux qui désirent s'établir comme colons dans les territoires anglais de l'Afrique Orientale. On leur demande, en général, de disposer d'une somme qui varie d'un minimum (tout à fait exceptionnel) de 600 livres sterling (dans quelques districts du Nyassa) à un maximum de 7.000 livres (pour les producteurs de café dans quelques districts du Kenya). En moyenne, les autorités coloniales britanniques estiment qu'il faut au moins 2.000 livres environ pour pouvoir débiter dans une activité agricole avec des chances de succès. Ceux qui disposent de cette somme ne peuvent pas ordinairement engager d'autres Européens, mais ils doivent se contenter d'exploiter leur terre eux-mêmes au moyen du travail indigène. Il s'agit donc d'une colonisation effectuée surtout par de petits capitalistes et ce sont des colons de ce type-là que les différentes autorités coloniales essaient d'attirer.

Maintenant encore, la plus grande partie des Européens établis sur les hauts plateaux sont des salariés, soit qu'ils dépendent des administrations publiques, soit qu'ils travaillent pour des compagnies privées ou de simples particuliers.

Leur nombre, au total, est resté assez limité, car les travaux les plus simples ne peuvent ordinairement pas être exercés par les Européens, étant donné que les indigènes sont capables de les exécuter et qu'ils ne peuvent pas assurer à l'Européen un salaire assez élevé qui lui permette de maintenir le niveau de vie qui est estimé lui être indispensable. D'autre part, pour des travaux d'un genre plus élevé, les Européens ont à soutenir la concurrence des Asiatiques (Indiens et Arabes), qui souvent s'adaptent mieux aux conditions de milieu de l'Afrique Orientale et qui, ayant un niveau de vie inférieur, peuvent se contenter d'un salaire moindre.

A l'heure actuelle, la concurrence asiatique se fait sentir non seulement dans le travail salarié, mais aussi dans les activités qui pourraient occuper le petit capitaliste; l'agriculture n'entre pas ici en ligne de compte, en général, car elle ne semble pas attirer beaucoup les Indiens ni les Arabes. Il s'agit surtout du commerce (en particulier du commerce de détail), comme aussi de quelques branches de l'industrie et des transports.

CONCLUSIONS.

Ayant voulu — au cours de cette étude — nous limiter à un examen de la colonisation européenne en Afrique, nous n'allons pas essayer de faire des prévisions sur la possibilité de transférer sur les hauts plateaux de ce continent une partie au moins du surplus de main-d'œuvre que l'économie européenne n'est plus capable d'absorber; et nous n'allons pas avancer des schémas de colonisation qui ne pourraient être préparés qu'après une étude approfondie des nombreuses questions que nous avons seule-

ment mentionnées. Il y a un seul point sur lequel nous désirons encore arrêter l'attention : il est probable qu'un jour s'imposera une redistribution de la population dans le monde. Mais il faut considérer que l'initiative individuelle n'est plus suffisante pour accomplir ce qui avait été fait au cours du siècle passé, quand des dizaines de millions de personnes allaient dans les pays d'outre-mer sans autre guide que leur énergie et leur courage. Maintenant on ne peut plus envoyer des émigrants à l'aventure; il n'y a pas de pays qui voudrait les recevoir. Il est nécessaire qu'ils soient dirigés et aidés et qu'ils trouvent dans les pays nouveaux des conditions telles qu'ils aient de nombreuses chances de réussir à se procurer de quoi vivre, afin qu'ils ne soient pas contraints de rentrer chez eux déçus et ayant perdu leur énergie et le peu de capital dont ils pouvaient éventuellement disposer.

Au cours de ces derniers temps, des compagnies privées ont fait plusieurs tentatives d'envoyer dans des endroits où les conditions de milieu permettent l'établissement d'Européens, des émigrants qui ont trouvé souvent la possibilité d'atteindre un niveau de vie supérieur à celui qu'ils avaient dans leur pays d'origine. Mais cela n'est pas suffisant. Ne pourrait-on pas s'attendre à ce qu'un jour des institutions internationales, telles que la S. D. N. ou le B. I. T., essaient d'accomplir pour des centaines de milliers de chômeurs ce qui a été fait pour quelques milliers de familles? Ce serait une tâche qui pourrait puissamment faciliter une redistribution de la population et aider ainsi au rétablissement de cet équilibre économique qui a été si gravement ébranlé pendant les dernières années.

**Rapport sur le Mémoire du R. P. L. Bittremieux, intitulé :
« La Société secrète des Bakhimba au Mayombe ».**

La monographie que le R. P. Bittremieux présente sous le titre : *La Société secrète des Bakhimba au Mayombe* comprend, à côté d'une partie purement descriptive, une partie explicative où l'auteur, en guise de conclusion, s'efforce de saisir la portée exacte et la raison d'être des faits constatés.

En ce qui concerne la description, de loin la majeure partie de ce travail, elle réalise suivant un plan bien ordonné une enquête approfondie sur toutes les manifestations qui constituent ou qui concourent à mettre en pleine lumière l'institution khimba. Après avoir fait connaître les conditions d'admission à la société, le temps, la durée et le lieu des épreuves, les cérémonies d'entrée, les noms, les déformations artificielles, les danses, l'enseignement et la langue secrète des membres, l'auteur s'étend longuement sur les croyances et les pratiques superstitieuses au Mayombe en général. Ceci lui permet de préciser dans les cadres d'un système religieux bien défini, le fétichisme propre à la société. Il y expose notamment le rôle qui est dévolu au Nkisi-tsi ou esprit de la terre et souligne particulièrement l'importance du culte qui lui est rendu, culte dont celui de la société secrète ne serait du reste qu'une émanation, sinon une partie intégrante.

La définition du khimba qui dès lors s'impose à l'auteur est la suivante : « Une association temporaire, ayant des rites occultes et des observances superstitieuses en l'honneur de Mbumba Luangu, Arc-en-ciel, figuré par le fétiche Thafu Maluangu, sous le haut patronage du Nkisi-tsi, pour la formation et la probation des jeunes gens, la lutte contre les ensorceleurs et l'amusement des concitoyens. »

Si nous comparons ce travail à l'édition flamande de 1911, parue sous le titre : *De geheime Sekte der Bakhimba's*, nous avons l'impression très nette que non seulement le culte du Nkisi-tsi se présente aujourd'hui à l'auteur comme la manifestation principale du sentiment religieux chez les Mayombe, mais aussi que ce même culte occupe désormais une place centrale dans sa théorie explicative du khimba. En effet, le culte du Nkisi-tsi et le khimba lui apparaissent aujourd'hui en relations telles que ce dernier, tout en se rattachant à l'ensemble des croyances et pratiques religieuses, serait, « en tant que consécration indirecte et partielle d'une catégorie de personnes, notamment de la jeunesse masculine, au grand protecteur du clan le Nkisi-tsi », un phénomène d'ordre totémique.

La multiplicité et la complexité de ce qu'on est convenu d'appeler les sociétés secrètes au Congo sont telles, que seule la méthode comparative peut conduire la science à une compréhension plus parfaite de ces institutions. La présente étude est toute qualifiée pour allonger la série des monographies qui rendent possible semblable synthèse. Pendant bientôt un quart de siècle qui sépare l'édition flamande de celle-ci, l'auteur a non seulement eu l'occasion d'approfondir sur place à différents points de vue le sujet déjà traité, mais il en a su dégager également quelques idées générales qui semblent l'acheminer vers une hypothèse nouvelle sur la nature des phénomènes étudiés.

Dans cette brève analyse, nous avons omis de traiter des deux annexes : la secte des Mani et l'Arc-en-ciel dans la légende. Dans l'une comme dans l'autre, nous avons trouvé le même souci d'objectivité.

Nous estimons par conséquent, avec le premier rapporteur, que cet ouvrage figurerait dignement parmi les publications de l'Institut.

N. DE CLEENE.

Séance du 17 juin 1935.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Göhr*, président de l'Institut.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, le R. P. Lotar, membres titulaires; MM. Engels, Marzorati et Sohier, membres associés.

Excusés : le R. P. Charles, MM. De Cleene, Dupriez, Franck, Heyse, Louwers, Moeller, Rolin et Smets.

Présentation d'ouvrages.

Un exemplaire de l'ouvrage : *Les peuplades congolaises, nom et situation géographique*, publication du Musée de Tervueren, est déposé sur le bureau. Remerciements d'usage.

Correspondance.

M. le *Président* communique une lettre de M. *Moulaert*, membre de l'Institut et directeur de la Section des Sciences techniques, au sujet d'une communication faite à la Section sur la Campagne de l'Est-Africain. Il est décidé que les observations de M. *Moulaert* seront présentées à la prochaine séance par M. *Engels*. Une seconde lettre de M. *Moulaert* répond à la communication qui lui a été faite de la décision prise par la Section à la séance du mois de mai dernier. La Section décide d'entendre à ce sujet une note de M. *Moeller* à la séance du mois de juillet prochain.

Communication de M. E. De Jonghe.

M. *De Jonghe* donne lecture d'une note qui préconise la standardisation des langues de grande communication

actuellement existantes au Congo et l'adoption du tshiluba comme langue congolaise unique. Il examine ce qu'il faut entendre par une langue nationale congolaise, quelles sont les raisons qui militent en faveur de l'adoption d'une telle langue, quelles sont les principales objections que l'on peut faire contre une telle politique linguistique et quels sont les moyens les plus appropriés pour réaliser le projet d'une langue nationale congolaise. (Voir p. 340.)

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel tous les membres prennent part.

La séance est levée à 18 h. 30.

M. E. De Jonghe. — Vers une langue nationale congolaise.

Je me propose d'examiner rapidement ce qu'il faut entendre par une langue nationale congolaise, quelles sont les raisons qui militent en faveur de l'adoption d'une telle langue, quelles sont les objections qu'on peut lui faire et quels sont les moyens les plus appropriés pour réaliser le projet d'une langue nationale congolaise.

Que faut-il entendre par langue nationale congolaise?

Ce n'est pas une langue purement officielle ou administrative dont le rôle consisterait exclusivement à faciliter les rapports entre l'Administration coloniale et les groupements indigènes.

Ce n'est pas une langue commerciale plus ou moins artificielle ou déformée, servant simplement aux relations commerciales entre les Blancs et les Noirs et permettant à ceux-là de faire comprendre plus ou moins bien à ceux-ci un certain nombre d'idées élémentaires et banales.

La langue nationale congolaise doit être une langue culturelle au sens complet du mot, possédant une littérature assez riche pour qu'elle devienne vraiment éducative et civilisatrice.

Si une telle langue existait au Congo, elle y jouerait un rôle semblable à celui que jouent, dans les pays d'Europe, les diverses langues de la famille indo-européenne et à celui que joue, par exemple, le portugais au Brésil, l'espagnol au Mexique, l'anglais aux États-Unis d'Amérique, etc.

Le rôle de cette langue ne serait pas de remplacer partout et en tout les langues régionales, les dialectes et les jargons locaux.

Il importe de bien insister sur ce point.

De même qu'au Mexique, à côté de l'espagnol, une cinquantaine de langues indigènes (survivance des 600 langues qui existaient à l'époque de la Conquista) continuent à se parler dans le peuple; de même que la situation du néerlandais dans les Indes Orientales n'a pas extirpé les 330 langues indigènes de ces îles; de même que le prestige de l'anglais n'a pas tué les 117 langues autochtones de l'Inde; de même que le chinois classique se superpose aux 300 dialectes qui sont actuellement encore parlés en Chine; de même que le Kiswahili, parti d'un point de la côte orientale, s'est répandu, comme langue auxiliaire, sur une large bande de cette côte et à l'intérieur des terres jusque bien loin à l'Ouest des Grands Lacs et s'est rapidement imposé, par son enseignement et par sa littérature, à une élite chez de nombreuses peuplades, sans faire disparaître les langues particulières qui continuent à vivre dans la masse du peuple; de même je me représente la langue nationale congolaise de l'avenir se superposant aux langues régionales, même littéraires et aux dialectes indigènes locaux.

L'élite, qui aura passé par certains degrés de l'enseignement, la parlera. Le développement de cette langue suivra de près le mouvement général de l'instruction et l'enrichissement de sa littérature.

Les langues particulières continueront à être employées dans les relations des individus à l'intérieur des tribus et même dans certaines écoles élémentaires. Les linguistes continueront à les enregistrer à l'aide des méthodes phonétiques les plus perfectionnées, en attendant qu'elles disparaissent lentement.

Pendant ce temps, la langue nationale congolaise s'imposera de plus en plus : elle servira à l'Administration pour la transmission de ses instructions aux groupements indigènes; elle sera enseignée dans les écoles à partir d'un degré déterminé; elle aura ses journaux et ses périodiques

et sa littérature scolaire, instructive et divertissante; elle sera adoptée par les services administratifs et par la Force publique; elle sera enseignée en Europe à tous ceux qui se destinent à la carrière coloniale, sans toutefois dispenser ceux-ci d'étudier sur place quelque dialecte particulier qui leur permettra un contact plus intime avec la masse de la population.

L'utilité d'une telle langue ne se discute pas. C'est sa nécessité qui est en cause.

Cette nécessité saute aux yeux de tous les coloniaux qui adhèrent sincèrement à la formule : « Il faut civiliser le Noir en tenant compte de ses mœurs et coutumes et de sa mentalité; il faut le civiliser dans sa langue et par le moyen de sa langue ».

Cette thèse exclut la politique d'assimilation intégrale et l'introduction massive dans la Colonie d'une langue européenne comme instrument de civilisation.

Mais cette thèse est-elle soutenable, dans sa seconde partie surtout, si le civilisateur se trouve devant des dizaines et des centaines de langues indigènes parlées, dont quelques-unes ont été transcrites en caractères alphabétiques plus ou moins courants, dont d'autres auront été employées pour quelque traduction de catéchisme, de textes bibliques ou de livres de classe, mais dont aucune n'a été dotée d'une littérature riche, variée, instructive et récréative?

Non, à moins de remédier efficacement à cette multiplicité des langues. Nous sommes au Congo en face d'environ 200 langues et dialectes qu'il est, sans doute, au point de vue de la science théorique, très intéressant d'enregistrer par tous les moyens de la technique moderne et d'étudier, mais que nos ressources ne permettent pas de rendre pratiquement éducatives et civilisatrices.

Je dirai même que, si nous disposions de ressources nécessaires pour enrichir toutes ces langues des ouvrages littéraires strictement indispensables, ce serait gaspiller

nos forces que de les disperser pour assurer un strict minimum littéraire et éducatif à une dizaine de langues, plutôt que de centupler notre effort pour assurer à une langue indigène le caractère d'une véritable langue culturelle.

Cette considération seule doit déterminer, me semble-t-il, la politique gouvernementale en matière linguistique.

S'il en était autrement, beaucoup de bons esprits pourraient estimer que la formule : « Civiliser le Noir dans sa langue et par sa langue est un leurre, un trompe-l'œil » et ils n'hésiteraient pas à se classer dans la catégorie des partisans de l'éducation et de la civilisation du Noir par l'intermédiaire d'une langue européenne avec toutes les misères que cette méthode coloniale entraîne fatalement.

Il faut donc s'efforcer de réduire la multiplicité des langues congolaises et de ramener cette multiplicité, non pas à quatre, mais à une seule langue standardisée.

Devant ce problème, beaucoup de coloniaux ne peuvent se défendre d'un certain scepticisme, de certaines hésitations. Ils admettraient qu'on réduisît toutes les langues congolaises à quatre langues intertribales : le Lingala, le Kikongo, le Tshiluba et le Kiswahili. Ils ne verraient pas même d'inconvénient, par respect des droits des minorités non bantoues ou soudanaises, à y ajouter le Sango ou le Zande.

Après mûre réflexion, nous sommes arrivé à la conclusion qu'il n'est pas beaucoup plus difficile d'imposer une langue unique que de standardiser les langues intertribales déjà existantes.

Faut-il s'attarder à l'objection de ceux qui pensent qu'aucune des langues indigènes du Congo n'est suffisamment évoluée pour devenir une langue de grande culture ?

L'objection est vraiment trop superficielle et ne peut provenir que d'une ignorance complète de la linguistique congolaise.

Parmi ceux qui se sont appliqués sérieusement à l'étude de ces langues, il n'est personne qui oserait soutenir

qu'elles ne connaissent pas l'abstraction, n'obéissent pas aux règles d'une saine logique humaine, manquent de structure grammaticale suffisamment nuancée et d'un vocabulaire assez riche pour traduire les concepts abstraits qui sont à la base de notre civilisation.

Ces langues pratiquent couramment l'abstraction, mais d'après des procédés qui s'écartent quelquefois des nôtres; leur logique ne rentre pas toujours dans les catégories d'Aristote; leurs règles grammaticales permettent de faire ressortir des nuances plus subtiles que beaucoup de nos langues civilisées et leur vocabulaire, comme celui de toutes les langues, est susceptible d'un enrichissement indéfini.

La pauvreté des langues indigènes ne constitue donc pas un obstacle sérieux à l'unification des langues congolaises.

Mais il peut paraître difficile de choisir, parmi les quatre langues de grande diffusion, celle qui devra l'emporter.

Ce choix est cependant d'une importance capitale.

Déjà en 1920, M. le Ministre Franck, notre collègue, avait conçu le projet d'unifier les langues congolaises. Il avait porté son choix sur le Lingala. La tentative a échoué.

Pourquoi?

Parce que le Lingala est une langue trop artificielle, surtout sous la forme que lui ont donnée les commerçants et les fonctionnaires et même sous celle que lui ont imprimée les missionnaires. Le Lingala ne peut pas s'appuyer sur le parler d'une population nombreuse, saine et vivace. Il n'est parlé, comme langue maternelle que par quelques centaines d'indigènes de la région de Nouvelle-Anvers. Or le premier reproche que l'on songe à faire au processus d'unification des langues, est celui d'aboutir à une langue artificielle, qui n'a pas de racines dans un groupe ethnique vivant, une sorte d'espéranto, ou une langue morte.

D'autres préconisaient le Kiswahili. Je ne m'arrête pas longuement au reproche qu'on a fait à cette langue d'être le véhicule de l'Islamisme. Ce reproche, ou plutôt ce dan-

ger, paraît exagéré. Mais le Kiswahili constitue pour le Congo belge une langue étrangère. Son berceau se trouve sur la côte orientale. C'est l'Afrique Orientale qui dispose de tous les facteurs capables de faire évoluer cette langue. Si nous l'adoptons comme langue nationale congolaise, les leviers de commande conditionnant son évolution ne se trouveraient pas en nos mains.

Le Kikongo a eu également des partisans. Mais les peuplades qui parlent cette langue, outre qu'elles ne sont pas très nombreuses, occupent une situation peu centrale. Elles appartiennent d'ailleurs en partie au Congo français et au Congo portugais. Il ne serait donc pas possible de reconstituer le bloc des peuplades parlant le Kikongo, sans accord précis avec le Gouvernement des colonies limitrophes.

Il m'a paru que le Tshiluba échappe aux critiques qui viennent d'être émises au sujet du Lingala, du Kiswahili et du Kikongo.

Il occupe la situation la plus centrale. Il est parlé depuis les bords du Kasai jusqu'aux Grands Lacs et depuis le Sankuru au Nord jusqu'au bassin du Zambèze au Sud. Langue claire, harmonieuse, à la fois simple et fort nuancée, au même titre que le Kiswahili, il se prête très bien à l'enseignement et à la littérature. Les Baluba qui le parlent comme leur langue maternelle forment un groupe compact et nombreux, animé d'une forte volonté de vivre. M^{sr} De Clercq, membre de notre Institut, affirme que les élèves provenant des autres peuplades de son vicariat apostolique l'acceptent volontiers, l'écrivent, le parlent et le comprennent sans difficulté.

Le Tshiluba me semble réaliser les conditions les plus favorables pour remplir le rôle de langue nationale congolaise.

Il faut cependant que je rencontre une autre objection, celle tirée de l'existence au Congo de peuplades non bantoues : les Bwaka, Ngbandi, Barambo, Azande, etc.

Malgré les différences morphologiques assez importantes qui les séparent des Bantous et qui semblent avoir été quelque peu exagérées, il y a des raisons de penser que ces peuplades apprendraient facilement la langue nationale congolaise.

Ne voyons-nous pas, dans la région de Buta, le Lingala s'introduire assez facilement comme moyen de communication entre Blancs et indigènes? Et dans l'Uele Oriental et l'Ituri, le Kiswahili n'est pas arrêté dans son expansion par la barrière des langues soudanaises ou nilotiques.

A titre de confirmation, j'ajouterai le témoignage des missionnaires du Kwango, qui constatent que les élèves Azande qui sont arrivés à leur Séminaire n'éprouvent, au bout de très peu de temps, aucune difficulté à parler, écrire et comprendre le Kikongo.

Il serait donc absolument faux de dire qu'il serait aussi facile pour les peuplades non bantoues de la Colonie d'apprendre une langue européenne que de se familiariser avec l'emploi d'une langue bantoue standardisée.

Et ceci me suggère deux considérations qui ne sont pas sans importance pour le sujet qui nous occupe :

D'abord, il faut reconnaître que nos Noirs du Congo montrent une aptitude très grande à s'assimiler les parlers africains.

Ensuite, l'évolution des langues, qui est généralement très lente, se trouve singulièrement accélérée rien que par le fait de notre présence, des entreprises et surtout des voies de communication que nous créons.

Dans des postes de mission qui ont quelque quarante années d'existence, quand on lit devant la jeune génération des fables qui ont été soigneusement annotées par les premiers missionnaires, il n'est pas rare d'entendre des cris d'étonnement entrecoupés de réflexions comme celles-ci : « C'est bien ainsi que parlaient nos pères; nous ne saurions plus parler de cette façon! »

Ceci montre qu'à l'intérieur des limites tracées par le

génie des langues africaines, les Noirs montrent une très grande adaptabilité aux modifications linguistiques.

Il nous appartient de faire jouer cette capacité d'adaptation en faveur de notre politique d'unification des langues.

Il reste à exposer les moyens de réalisation de cette politique.

On peut considérer comme une première étape la standardisation des quatre langues de grande dispersion qui existent à l'heure actuelle : le Kikongo dans l'Ouest, le Lingala dans le Centre, le Kiswahili à l'Est et le Tshiluba au Sud.

Cette standardisation a déjà commencé.

Pour le Lingala et le Kikongo, les missionnaires catholiques et protestants ont déjà déblayé le terrain, chacun de son côté. Pour le Kiswahili, une tentative d'unification a été entreprise par les missionnaires protestants; pour le Tshiluba, la standardisation est à peu près un fait accompli dans le vicariat apostolique de M^{sr} De Clercq, pour les œuvres des Missions catholiques.

Ces travaux devraient s'achever sous la forme de Commissions composées de missionnaires catholiques et protestants et de fonctionnaires, sous la direction du Gouvernement colonial.

Ces Commissions auraient pour mission :

- 1° De fixer les règles de la structure grammaticale;
- 2° D'arrêter le vocabulaire;
- 3° De déterminer les règles de la prononciation normale et de la transcription des sons.

La fixation de règles grammaticales uniformes est une des choses essentielles. Ce sont ces règles qui reflètent vraiment l'esprit de la langue. Elles doivent être basées sur la structure de la langue de base, mais cette structure peut être assouplie et éventuellement complétée par certains apports des langues locales.

Le vocabulaire peut subir des altérations plus importantes et des apports plus nombreux. Il doit s'enrichir éventuellement par de copieus emprunts aux langues locales, de façon à faire face à toutes les nécessités d'expression d'une technique et d'une civilisation progressives.

La prononciation et l'orthographe doivent être uniformisées en tenant compte des progrès de la phonétique.

Il sera fait appel le moins possible à des signes alphabétiques nouveaux. Le but n'est pas, en effet, de transcrire avec le moins d'altération possible toutes les nuances de consonnes et de voyelles que l'oreille perçoit; il s'agit ici plutôt d'arrêter les sons normaux, de standardiser les consonnes et les voyelles et de trouver dans un alphabet assez simple leur transcription approximative.

La multiplication des signes diacritiques et des lettres nouvelles rend aux linguistes d'Europe l'important service de leur permettre de lire, avec une exactitude suffisante, des langues qu'ils n'ont pas la possibilité d'étudier sur le terrain. Mais au point de vue de l'impression de livres et au point de vue de l'enseignement dans les écoles élémentaires, cette complication de l'alphabet présente des inconvénients sérieux. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que dans nos langues européennes, où le signe écrit est, hélas! souvent très loin de refléter la prononciation, l'emploi d'un alphabet purement phonétique n'a pu se substituer à l'alphabet usuel dans les écoles ni dans l'industrie du livre.

Quand ces travaux de standardisation des principales langues intertribales auront abouti à un résultat satisfaisant, le Gouvernement colonial se trouvera placé devant le problème d'une politique de prestige à adopter vis-à-vis de la langue qu'il aura décidé d'élever au rang de langue nationale congolaise, dans notre hypothèse, vis-à-vis du Tshiluba.

Le moyen le plus pratique de réaliser une telle politique semble être la constitution d'une Commission centrale,

dans laquelle seraient admis des représentants des Commissions spéciales du Kikongo, du Lingala, du Kiswahili et du Tshiluba.

Cette Commission aurait les mêmes activités que les Commissions spéciales, mais avec la préoccupation de préciser la structure grammaticale, le vocabulaire, la prononciation et l'orthographe du Tshiluba en vue de faciliter son expansion dans tous les territoires de la Colonie.

Outre ce rôle, la Commission devrait s'occuper de l'élaboration d'une littérature en cette langue. C'est en provoquant l'éclosion d'une littérature scolaire, d'une littérature de vulgarisation scientifique, d'une littérature d'imagination et de divertissement, sous la forme de livres, brochures, périodiques et journaux, que l'on assurera le mieux le prestige de cette langue.

Ce prestige étant dûment établi, personne ne songerait à critiquer le Gouvernement qui, avec tous les ménagements nécessaires, imposerait l'étude de cette langue dans les établissements d'instruction qui préparent, en Europe, les candidats aux carrières coloniales; dans les écoles centrales du Congo qui réunissent l'élite des élèves sortis des écoles primaires et parlant habituellement des dialectes différents; dans la Force publique, comme langue véhiculaire pour l'instruction des recrues et pour le commandement; dans le Service territorial, pour l'affichage dans les territoires et dans les chefferies des instructions gouvernementales, etc.

A ce stade du processus d'unification des langues congolaises, on trouvera déjà dans toutes les chefferies et dans toutes les agglomérations importantes qui sont en contact suivi avec quelque entreprise des Blancs, un certain nombre d'individus comprenant, parlant et écrivant la langue nationale standardisée.

Plus tard, mais sans aucune précipitation, quand l'exemple d'une élite aura agi sur la grande masse, on pourra passer à l'enseignement généralisé de la langue

nationale dans les écoles primaires et ce jour marquera le recul et même la disparition d'un grand nombre de langues locales.

Les hommes de notre génération ne verront plus ce jour.

C'est un programme dont la réalisation demandera au moins deux générations.

Mais c'est un programme qui n'a rien d'utopique pour ceux qui ont réfléchi quelque peu à l'histoire de la formation de nos grandes langues nationales d'Europe. La plupart de ces langues, dont plusieurs sont, à l'heure actuelle, sévèrement dirigées par des académies qui veillent jalousement sur la conservation de leur pureté et de leur unité, ne sont que d'anciens dialectes qui se sont assurés la suprématie sur d'autres dialectes, à la suite de circonstances favorables d'ordre politique, religieux, économique, artistique, littéraire, etc. L'italien n'est-il pas le résultat de la prédominance du dialecte toscan; l'espagnol du castillan; le français, du dialecte de l'Île de France? etc.

Ce qui a été réalisé dans ce sens chez nous aux époques passées est réalisable à notre époque, dans d'autres contrées; et, si l'on sait mettre dans son jeu toutes les forces de la technique moderne, ces réalisations peuvent se faire à un rythme fort accéléré.

J'ai foi dans ce programme d'unification linguistique du Congo. Sa réussite demandera du temps et une certaine habileté.

Mais il est plus que temps que le problème soit posé devant le Gouvernement et devant l'opinion de l'élite intellectuelle belge.

Proclamer qu'il faut civiliser le Noir en fonction de ses coutumes et de ses langues constitue un trompe-l'œil, si l'on ne se préoccupe pas sérieusement de l'unification des langues congolaises et si l'on ne réussit pas à doter cette langue unifiée d'une littérature qui dégage une puissance culturelle véritable.

Si le Gouvernement adopte une politique linguistique, conforme au programme que nous avons esquissé, on peut estimer que dans une cinquantaine d'années l'unité du Congo ne s'affirmera pas seulement sur le terrain politique, mais aussi sur le terrain linguistique et culturel.

Et la Belgique, quand elle fêtera le centenaire de la proclamation de l'État Indépendant du Congo, pourra se glorifier d'avoir imprimé sur son Congo le sceau indélébile d'une civilisation authentique, originale et progressive.

Séance du 29 juillet 1935.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. *Gohr*, président de l'Institut.

Sont présents : MM. Bertrand, De Jonghe, Dupriez, le R. P. Lotar, M. Louwers, membres titulaires; MM. De Cleene, Engels, Heyse, Moeller, Schier et Van der Kerken, membres associés.

Excusés : le R. P. Charles, MM. Franck, Marzorati et Smets.

**Communication de M. A. Bertrand
sur la nécessité d'une documentation scientifique ou statistique
préalable à toute mesure intéressant les indigènes (suite).**

M. *Moeller* lit une note tendant à mettre au point certaines affirmations produites par M. *Bertrand* au cours de sa communication du 19 novembre 1934 : « De la nécessité d'une documentation scientifique ou statistique préalable à toute mesure intéressant les indigènes ». (*Bull.*, V, 1934, fasc. 3, pp. 645-646.)

M. *Bertrand* répond à cette note.

Ces deux notes seront publiées dans le *Bulletin*. (Voir p. 355 et p. 357.)

**Communication de M. F. Dellicour sur la conquête
du Ruanda-Urundi (suite).**

M. *Engels* présente une note dans laquelle il conteste certaines appréciations de M. *Louwers* produites au cours de la séance du 18 mars 1935, à l'occasion de la communication de M. *Dellicour* : « La conquête du Ruanda-Urundi. (*Bull.*, VI, 1935, fasc. 1, pp. 167-178.)

M. *Louwers* y répond.

Ces deux notes seront publiées dans le *Bulletin*. (Voir p. 359 et p. 372.)

Enquête relative à l'esclavage.

Au nom de la Commission présidée par lui et composée de MM. *Bertrand, De Jonghe, Moeller et Sohier*, M. le *Président* expose les conclusions de l'examen des réponses au questionnaire relatif à l'esclavage.

Une soixantaine de réponses ont été reçues. Elles émanent exclusivement de fonctionnaires ou agents territoriaux, sauf une qui a pour auteur un missionnaire. En règle générale, elles ont plutôt le caractère de travaux exécutés sur commande, c'est-à-dire sans goût particulier pour l'étude de la matière.

Le plus grand nombre de ces enquêtes s'est fait sans esprit scientifique et se borne à la notation de déclarations faites par les indigènes : si, exceptionnellement, certaines d'entre elles témoignent d'un réel effort et il en est notamment ainsi de celle faite par le missionnaire, aucune n'est suffisamment travaillée pour mériter un prix.

Comme résultat global, toutes ces enquêtes concordent dans les lignes les plus générales, notamment en ce qui concerne la disparition de l'esclavage, sous la forme d'une propriété complète d'un individu sur un autre individu.

Dans le détail, en ce qui concerne notamment l'obligation du débiteur de travailler pour son créancier, la contrainte par corps, le droit de gage, la prise d'otages, les administrateurs ne semblent pas avoir étudié avec la pénétration suffisante les règles qui ont trait à ces matières et notamment la portée juridique de ces pratiques.

Il faudrait continuer l'enquête en demandant des précisions à certains auteurs et en faisant appel à la collaboration des magistrats et des missionnaires.

Concours annuel de 1935.

Le jury chargé d'examiner les manuscrits reçus en réponse aux questions du concours annuel de 1935 et

composé de MM. *Bertrand*, *De Jonghe*, le R. P. *Lotar* et de M. *Van der Kerken*, propose de décerner le prix au mémoire intitulé : « De rol van den moederlijken oom in de inlandsche familie », portant la devise : « Door onder-vinding en studie ».

Il a pour auteur le R. P. Van Reeth de la Congrégation des Missionnaires de Scheut.

La section approuve cette proposition et décide l'impression de ce travail dans les *Mémoires* in-8° de l'Institut.

La séance est levée à 19 heures.

**De la nécessité d'une documentation scientifique ou statistique
préalable à toute mesure intéressant les indigènes.**

(Note de M. A. MOELLER.)

En séance du 19 novembre 1934, notre collègue, M. le colonel Bertrand, au cours d'une communication, a mis en cause la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto et, dans une certaine mesure, l'Administration, au sujet du régime de la main-d'œuvre dans les mines.

Notre collègue, M. le colonel Moulaert, directeur de la Section des Sciences techniques, a fait parvenir à l'Institut colonial une communication répondant à celle de M. Bertrand et dans sa séance du 17 juin, à laquelle j'ai été empêché d'assister, la Section des Sciences morales et politiques a décidé que je déposerais une note sur le sujet, au cours de la présente séance.

De la communication de M. le colonel Bertrand, il résultait que pour 1935, les mines comptaient sur un effectif de 30,000 travailleurs, que l'autorité médicale refusait d'approuver des opérations de cette envergure pour, entre autres motifs, leur répercussion sur la situation démographique très inquiétante de nombreux groupements indigènes et que l'administration avait passé outre.

J'ai sous les yeux le procès-verbal de la réunion tenue à Watsa, le 23 août 1934 et au cours de laquelle furent prises les décisions auxquelles se réfère notre collègue.

Dans cette réunion, qui rassemblait sous la présidence du Gouverneur général les représentants de l'administration et des mines et aussi les chefs des Services médicaux du Gouvernement (le médecin provincial) et des mines, la situation des diverses populations de la zone minière a été examinée attentivement non seulement par territoire,

mais par groupement ethnique en ayant égard à la situation sanitaire, à la situation démographique, aux effectifs en service à distance ou sur place. Cet examen faisait conclure à un recrutement possible de 20,000 hommes pour travaux miniers dans la dite zone

Les territoires de la zone minière fournissaient aux mines 17,000 travailleurs, l'Uele et le Nepoko 8,100; les Wanande 1,300, soit au total 26,400 pour un total demandé de 30,000 travailleurs. Le recrutement au Nepoko (700 hommes), dans l'Uele, chez les Banande (1,200) des 3,600 travailleurs manquants a été examiné.

Le service médical a marqué son accord sur le programme avec une seule réserve, visant certaines précautions médicales à prendre pour le recrutement, dans le Bas-Uele, d'un millier de chômeurs sans emploi (ce recrutement à grande distance est précisément une solution que M. Bertrand envisageait comme possible).

Il est à remarquer qu'au cours de l'examen auquel il a été procédé dans cette réunion, la limite du recrutement pour travaux miniers a été réduite à 10 % et même au-dessous pour diverses populations qui sont précisément celles dont M. le colonel Bertrand considérait la situation démographique comme défavorable dans son rapport à la Commission de la main-d'œuvre (Mamvu-Mombutu; Baniari, Bari-Dongo; Mabendi; Babira de forêt et Walese, etc.). Nulle part le pourcentage limite n'a été fixé au-dessus de 20 %.

**De la nécessité d'une documentation scientifique ou statistique
préalable à toute mesure intéressant les indigènes.**

(Note complémentaire de M. A. BERTRAND.)

Mon exposé visait l'ensemble des recrutements opérés parmi les populations résidant dans le rayon d'activité des mines de Kilo-Moto. Quelque intérêt que présentent les informations que nous venons d'entendre, elles laissent dans une certaine pénombre l'aspect général du problème.

En 1931, la Société réclamait quelque 20,000 hommes, les autres employeurs quelque 18,000. A présent 30,000 hommes sont considérés comme nécessaires sur les chantiers miniers, j'ignore combien ailleurs. Nous apprenons que le supplément requis pour les mines sera pris au loin. Pour ce résultat, qui n'est autre chose qu'un *statu quo*, il n'a fallu rien moins que des discussions présidées par le Gouverneur général lui-même, ce qui n'est pas sans signification. Je veux bien admettre qu'il n'y ait pas eu majoration des recrutements, pas plus qu'il n'y ait eu méconnaissance par l'Administration des avis de l'autorité médicale. Sur ce point, j'ai été induit en erreur par mon informateur que je croyais cependant particulièrement qualifié. J'en présente toutes mes excuses à l'Institut.

Nous apprenons que dans les groupements à caractéristiques démographiques fâcheuses, la limite maximum des recrutements pour les travaux miniers a été ramenée à 10 % des hommes adultes valides. De combien faut-il majorer ce rapport pour tenir compte de l'ensemble des recrutements? Dans les autres groupements, la limite peut atteindre 20 % dont nous ne savons pas si elle est réservée aux travaux miniers ou prévue pour tous les recrutements. Dans l'hypothèse la plus favorable, il s'agirait tout de

même d'extraire en permanence des villages indigènes, à l'intervention de l'Administration, avec ou sans leur consentement, le cinquième de la partie la plus active des hommes valides, soit en pratique tous les jeunes hommes robustes et bien constitués. Et tout de même il me reste un doute. Puisque les recrutements dans la zone des mines — c'était tout au moins le cas jusqu'en 1931, date de mes observations sur ce point — sont autorisés jusqu'à 35 %, on est forcément amené à se demander pour quel motif la limite de 35 % a été adoptée — est peut-être encore en vigueur — si dans la limite de 20 % les besoins des entreprises industrielles et autres peuvent recevoir satisfaction.

A elle seule, cette dernière question justifierait mes reproches à l'Administration de n'avoir pas signalé en temps utile aux entreprises établies dans la zone de Kilo-Moto les difficultés qui devaient surgir d'un développement économique hors de mesure avec les possibilités régionales. En 1934, le problème est enfin étudié, mais dans le sens de la stabilisation d'une situation depuis très longtemps inquiétante.

La conquête du Ruanda-Urundi.

(Note de M. A. ENGELS.)

J'ai une profonde estime pour la personne de M. Louwers; ce sentiment m'impose de lui dire que son appréciation de l'ouvrage du colonel Moulaert me paraît mériter elle-même les qualifications dont il use à son égard.

Le livre de M. Moulaert est incontestablement sévère, d'une sévérité doctrinaire.

Il est évidemment dur de lire que : « la campagne de l'Afrique Orientale se caractérise par la somme et la variété des fautes commises par les Alliés ». L'excès de sévérité atteint-il à l'injustice? Les faits que rapporte le colonel Moulaert parlent; mais, ils sont entendus, compris différemment suivant qu'ils atteignent l'intelligence d'un chef militaire ou celle d'un fonctionnaire, qui est resté à l'écart du théâtre des opérations.

Le livre du colonel Moulaert n'est pas « téméraire », car son auteur ne se livre à aucune induction. Il voit, il relève, il constate. Il confronte ce qui a été fait, en discriminant ce que la politique a imposé ou empêché de faire avec ce que la science militaire commandait de faire; car il existe une science de la guerre que la politique ne peut méconnaître lorsqu'elle abandonne son destin au sort des armes.

Cette science militaire, faite de la somme des enseignements que les hommes ont tirés de la longue suite des guerres, est indispensable à qui veut porter un jugement sur des opérations militaires. Nul ne la contestera au colonel Moulaert.

Or, sa *Campagne du Tanganika* est une relation critique de la longue suite d'opérations militaires complexes qu'il a vécues; le livre en dégage objectivement les enseignements qu'elles portent en soi.

L'œuvre du colonel Moulaert peut prêter à discussions; elle les provoque même par certains jugements peut-être trop catégoriques : elle ne peut être condamnée sommaire-

ment par une appréciation telle « livre injuste et téméraire ».

M. Louwers, faisant le procès du livre du colonel Moulaert, reproche à son auteur d'accuser le Gouvernement :

1° D'avoir entravé la marche des troupes belges après la prise de Tabora;

2° D'avoir renoncé à l'occupation de Tabora.

Sur le premier point, le colonel Moulaert riposte qu'aucun ordre politique ne peut couvrir une faute militaire. Oui, pour autant toutefois que la méconnaissance ou la violation délibérée de l'ordre ne crée au pouvoir politique de pires difficultés que celles pouvant résulter d'une faute militaire. Pour ma part, je ne puis accepter comme un impératif catégorique l'effacement de toutes les considérations politiques devant la poursuite du but militaire.

Dans le cas présent, la faute politique — l'ordre d'arrêt — paraît plus flagrante que la faute militaire; en effet, cet ordre s'inspirait de considérations que seul le commandant en chef pouvait sainement apprécier.

Sur le second point, le colonel Moulaert se défend avec raison d'avoir jamais dans son livre encouru le reproche que lui adresse M. Louwers.

Le colonel Moulaert vous dira qu'il n'aime pas les polémiques. Comment s'en garder, Grand Dieu! devant ce livre débordant de vie et d'action, faisant l'apologie du caractère, même des mauvais caractères.

Non, l'ouvrage du colonel Moulaert — dont chaque page, chaque ligne est imprégnée d'un grand et pur patriotisme — ne diminuera pas la Belgique devant la postérité.

La campagne de l'Afrique Orientale fut une grande épopée; en cent endroits, sans employer le mot, le colonel Moulaert nous le fait sentir. Mais, l'héroïsme et l'erreur sont plus souvent mariés qu'on ne le pense.

Et l'Étranger?

Eh bien! le lecteur étranger dira, parlant des Belges : « Voilà des gens que la victoire n'aveugle point. »

La conquête du Ruanda-Urundi.

(Note de M. G. MOULAERT.)

A la séance du 18 mars 1935, M. F. Dellicour a fait un exposé synthétique des opérations qui se sont déroulées jusqu'à la prise de Tabora.

Il s'est contenté d'exposer les faits.

A la suite de cette communication, M. O. Louwers a donné lecture d'une note dans laquelle il critique, sans l'objectivité désirable, l'ouvrage que j'ai publié en 1934 sur *La Campagne du Tanganika*.

Il aurait été intéressant et efficace, pour la mise en lumière des thèses opposées, de ne mettre mon ouvrage en discussion qu'après m'avoir communiqué les critiques qu'il soulevait dans l'esprit de certains membres. Telle communication m'eût permis de faire répondre au cours de la même séance aux critiques exprimées, mais j'aurais particulièrement apprécié l'honneur d'être invité en ma qualité de membre de l'Institut Royal Colonial Belge à participer à la discussion.

Quoi qu'il en soit, je ne puis laisser passer les erreurs et les lacunes de la note de M. O. Louwers sans combler celles-ci et rectifier celles-là.

M. Louwers, je le regrette pour nos débats qui devraient toujours conserver leur allure académique, me prête des opinions et me fait formuler des accusations qui ne se trouvent pas dans mon ouvrage.

Je vais donc rétablir les faits qui apparaissent déformés dans la note de mon honorable collègue.

Dans quel but ai-je publié le récit des opérations de la *Campagne du Tanganika*?

Dans l'Avant-propos de l'ouvrage on peut lire :

J'ai tenu à publier les mémoires de cette année de commandement pour fixer avec précision les événements que j'ai vécus

et pour rendre hommage à mes camarades d'Afrique. Il importe, en effet, de tirer des conclusions pratiques des dures leçons de la guerre.

En campagne, qui ne commet des fautes ? L'étude de nos errements et de ceux de nos ennemis offre un précieux et fécond sujet de méditations, dont les enseignements constituent l'expérience politique et militaire et forment le meilleur legs que nous puissions remettre à nos successeurs. Dissimuler les erreurs commises est une méthode dangereuse et néfaste. Nos fautes ne ternissent en rien la gloire de nos armes et leur exposé est nécessaire et indispensable pour pouvoir émettre un jugement judicieux.

Les opinions de M. Louwers sur l' « épopée », la « hardiesse de la conception », « la profonde pensée politique qui l'inspira » m'apparaissent comme de dangereuses exagérations, à moins de les mettre simplement au compte de « formules littéraires ».

Il faut avoir le courage de voir les faits dans leur réalité nue et de faire abstraction de toute littérature. « On ne peut, en effet, se complaire dans l'admiration exclusive des résultats ; il est vrai, viril et profitable de faire son examen de conscience. »

De même qu'à la bataille tout le monde a son compte et que le vainqueur est celui qui peut tenir le dernier quart d'heure, de même en campagne et surtout dans les campagnes coloniales, tout le monde commet des erreurs ; le vainqueur est celui qui en commet le moins.

Il est donc particulièrement intéressant de connaître en détail les faits et gestes, les directives et instructions, pour en faire une étude objective et en tirer de profitables déductions.

Solferino a masqué les lourdes fautes de mobilisation et d'organisation de l'armée française et, on a pu dire, à juste titre, que les victoires de la campagne d'Italie de 1859 sont à compter parmi les causes de la débâcle de 1870.

La Belgique n'avait guère d'expérience coloniale et encore moins l'expérience d'une grande campagne coloniale. La Victoire a couronné nos armes, non à cause de

la « hardiesse de la conception », ni par la façon dont l'arrière a rempli son devoir ⁽¹⁾, mais uniquement parce que le pays a trouvé sur place les chefs militaires coloniaux qui ont su parer à toutes les difficultés et prendre toutes les responsabilités.

Les principaux reproches que j'ai adressés au Gouvernement ne sont nullement ceux *mentionnés* par M. Louwers.

Qu'importait l'occupation ou la non-occupation du territoire de Tabora ?

Je ne me suis occupé que des opérations militaires.

Que M. Louwers veuille bien relire les considérations générales de mon ouvrage (p. 198).

Au point de vue spécial de la campagne belge, il y a lieu de relever particulièrement les graves erreurs suivantes :

Variations de plans d'opérations dont certains étaient absolument inexécutables, tel celui d'annihiler la flottille allemande du Tanganika par une action terrestre « aboutissant à l'occupation des bases de ravitaillement des navires allemands ». (Voir t. I, *Les Campagnes coloniales belges*, p. 193.)

La limitation des objectifs et des buts politiques avant que les résultats militaires n'aient été obtenus au complet.

Les tractations pour l'abandon de Tabora *avant la prise* de la ville et, surtout, l'arrêt de la poursuite de Sikonge et de la coopération belge, permettant ainsi à l'ennemi de battre tranquillement en retraite et de tomber sur l'arrière des Rhodésiens.

Les interventions politiques du Gouvernement de Londres auprès du Gouvernement du Havre, entraînant des décisions en contradiction formelle avec l'intérêt militaire des opérations (conflit anglo-belge au Tanganika). La limitation de la zone d'opérations belges au chemin de fer Kigoma-Tabora.

L'aide insuffisante du Gouvernement local de Boma à l'armée d'opérations et particulièrement au Groupe du Tanganika, service de la T. S. F., transports, ponts du chemin de fer, porteurs, etc.

Il n'y a pas que le Gouvernement belge qui ait commis des fautes et certes, le Gouvernement de Londres en a de

(1) Voir les difficultés suscitées et les entraves mises par le Gouvernement de Boma au commandement militaire du front.

bien plus lourdes sur la conscience, à travers le monde et dans les campagnes coloniales de l'Afrique.

En résumé, les fautes principales sont :

1° Le Gouvernement colonial a poursuivi une politique de guerre à buts limités, politique dangereuse et qui fait échouer les coalitions.

Le pacte de Londres visait particulièrement à lier toutes les puissances, afin de les empêcher de poursuivre des buts différents et limités.

La limitation des objectifs politiques est une politique impossible en Afrique, parce qu'elle ne tient pas compte des réactions de l'ennemi.

On ne peut, ni mener la campagne seul, ni s'arrêter seul.

2° L'envoi de la note du 8 septembre 1916, réglant la cessation de la coopération belge, en contre-partie de l'abandon de Tabora avant de connaître les conditions de la prise de la ville.

3° L'arrêt de la colonne de poursuite après Tabora.

Je n'ai pas besoin de connaître toutes les archives ni toutes les tractations pour juger les opérations et les résultats.

Les documents peuvent uniquement servir à établir les responsabilités particulières, mais ne changent rien aux événements d'Afrique.

Attendons le dépouillement des archives, à condition qu'on n'y oublie pas celles des états-majors d'Afrique, ni surtout celles du Tanganika.

ORIGINE DE LA CAMPAGNE.

Le premier déploiement fut une erreur, comme je l'ai montré. (*La Campagne du Tanganika*, p. 199.)

Il fallait ne rien connaître aux conditions des opérations militaires pour pouvoir imaginer que les Allemands auraient pu s'enfoncer à plus de 300 km. à l'intérieur, jusque Kasongo.

Les Allemands n'ont jamais fait que des raids destructifs près de la frontière, sur le chemin de fer de l'Uganda, sur notre rive du Tanganika et à la frontière rhodésienne.

Entourée d'ennemis, l'Afrique Orientale allemande était condamnée à la défensive, mais à une défensive active, procédant par coups directs pour retarder l'offensive ennemie et utilisant au mieux les lignes intérieures, pour obliger l'adversaire d'être en forces sur tous les fronts.

Pour retarder l'offensive, les Allemands ont acquis la maîtrise du Tanganika; ils n'auraient même eu aucun intérêt à occuper un point de la côte comme Toa, mais ils avaient pour objectif de détruire nos postes frontières, nos vapeurs, d'alerter nos garnisons, de couper nos lignes téléphoniques, etc.

Le mauvais déploiement initial a été cause des conditions déplorables infligées aux troupes du Nord du Kivu, campées dans la plaine de lave, maigrement rationnées, à 12 kilomètres des approvisionnements d'eau, sans porteurs, sans moyens d'attaque suffisants pour surmonter les retranchements ennemis.

La manœuvre de Kigesi ne fut rendue possible que par l'envoi de 5.000 porteurs de l'Uganda.

Personne n'a jamais prétendu que le but à poursuivre par les seules troupes belges était d'exterminer l'armée allemande de l'Est-Africain.

La campagne belge ne pouvait se développer que dans l'ensemble des opérations ayant leurs bases en Uganda, au Kenya, en Rhodésie et au Mozambique.

Le but des alliés était de réduire *toutes les forces allemandes*; le compartiment belge était forcément *limité*, *mais il ne fallait pas en déduire que les troupes congolaises pouvaient se retirer du jeu quand leur objectif particulier était atteint*, sans tenir compte de leurs alliés.

Voilà la conception du colonel Moulaert.

M. O. Louwers m'en prête gratuitement une autre; c'est plus aisé pour la critique.

Livré à ses propres forces, le Gouvernement belge n'aurait jamais même pu occuper le Ruanda-Urundi.

Sans une menace anglaise sur l'Usambara et Muanza, les troupes belges auraient eu à faire face à toutes les forces de von Lettow, appuyées par de puissantes lignes de communications intérieures : chemin de fer et Tanganika.

L'esprit de solidarité que le Gouvernement a manifesté en allant à Tabora ne pouvait s'arrêter là.

Loin d'avoir reproché au Gouvernement la non-occupation du territoire de Tabora, j'ai toujours été d'avis que ce territoire, occupé moitié par les Belges et moitié par les Anglais, pouvait être administré par les Britanniques, mais j'ai toujours été d'avis que cette question d'occupation n'avait rien à voir avec les opérations militaires et qu'il était peu digne d'un Gouvernement de lier cette question d'occupation avec la continuation de la collaboration militaire.

Rien n'était obtenu par la prise de Tabora, puisque l'ennemi avait pu battre en retraite.

C'est précisément le grand reproche à adresser au Gouvernement; la préoccupation de se « décrocher » après la prise de Tabora.

Ici M. Louwers se condamne lui-même (p. 173) :

Il estimait qu'alors ses objectifs seraient atteints au delà même de ses prévisions. Cette préoccupation se justifiait d'autant plus que le Gouvernement belge avait reçu des renseignements (de quelle source?) qui lui représentaient, d'une part, l'ennemi comme étant encore redoutable et, d'autre part, les troupes anglaises fatiguées.

L'ennemi est redoutable, les troupes anglaises sont fatiguées, l'armée de Smuts — composée de Sud-Africains de race européenne — était réduite par la malaria et les maladies, les chevaux morts par la tsé-tsé (voir *Campagne du Tanganika*, page 140); et c'est à ce moment que vous voulez « décrocher »! Vous abandonnez vos alliés parce qu'ils

sont affaiblis, que l'ennemi est encore puissant, parce que la saison des pluies approche, que la région devient malsaine, parce que vous craignez les sacrifices, parce que vous avez atteint votre gage et que vous voulez simplement le conserver, sans plus.

Qui supportera toutes ces difficultés? Qui garantira votre gage et votre gage que vaudra-t-il si vos alliés sont refoulés?

Rien n'est fait au point de vue militaire tant que l'ennemi est debout, mais ce n'est pas le but des seules troupes belges, d'exterminer l'ennemi. *C'est le but commun.*

Les Turcs en 1912 sont revenus à Andrinople et les Allemands devant Tabora et Muanza en 1916.

Quelle politique à courte vue!

(Voir *La Campagne du Tanganika*, page 140, les conséquences de cette politique.)

Un ordre politique ne peut jamais couvrir une faute militaire et au minimum la colonne Olsen devait pousser activement la poursuite jusqu'au contact des Rhodésiens. (Voir carte, p. 144.)

Si la prise de Tabora eut du retentissement en Europe, celui-ci fut beaucoup moindre en Rhodésie et en Sud-Afrique et, loin d'ajouter au prestige belge, il lui nuisit gravement.

Les Britanniques d'Afrique ne nous pardonnèrent pas l'arrêt des opérations après Tabora, ni surtout l'arrêt de la colonne de poursuite (page 143). Les fuyards allemands de Tabora tombèrent sur les arrières des Rhodésiens.

L'offensive du général Northey sur Mahenge fut arrêtée, des dépôts de l'arrière furent enlevés et von Lettow constata l'heureuse influence de l'arrêt de nos opérations sur la situation de ses troupes et des colonnes fuyant de Tabora.

Nos alliés sont en droit de juger très sévèrement notre attitude; que notre sincérité à le reconnaître leur démon-

tre qu'elle ne fut que le résultat d'une appréciation erronée de la situation par le Gouvernement et d'un manque d'audace du commandement.

Page 174, M. Louwers doit reconnaître que la note du 8 septembre reposait sur une erreur.

Pourquoi le Gouvernement belge devait-il se presser de transmettre cette note *avant* la prise de Tabora? Rien ne pressait (p. 175, Louwers), les troupes anglaises ne montraient pas de signes de lassitude, mais les exigences de leur ravitaillement étaient plus grandes, leur vitesse plus lente et leur état-major était très prudent.

(Louwers, p. 175). Après la prise de Tabora, l'ennemi battant en retraite était dans un tel état qu'il aurait suffi de pousser la colonne Olsen jusqu'au contact des Rhodésiens.

Cette affirmation n'est pas *gratuite*. Je parle des troupes fuyant Tabora ⁽¹⁾. (Voir p. 139.)

Les Allemands ne comprenaient d'ailleurs rien à notre décision.

Les prisonniers faits à Ipole et dont certains étaient en contact avec les troupes belges depuis plusieurs semaines admiraient l'ardeur et l'initiative de nos soldats et la rapidité de nos opérations. Ils s'attendaient à une poursuite acharnée et déclaraient que beaucoup d'Allemands, fatigués de cette longue campagne, n'attendaient que l'occasion de se rendre.

Exemple : Au début d'octobre, le commandant Borgerhoff, commandant le VI^e bataillon, reçoit à Sikonge un message porté par un boy. Des Allemands, trainards de l'arrière-garde des troupes du général Wahle, escomptant la poursuite belge, s'étaient arrêtés en cours de route, espérant être faits prisonniers.

Ils n'osaient plus rejoindre Mahenge et, ne voyant pas arriver les Belges, ils offraient de se rendre.

Le commandant Borgerhoff répondit que s'ils voulaient se constituer prisonniers, ils avaient à venir à Sikonge.

Ce qu'ils firent.

⁽¹⁾ Mécontentement parmi les Askaris. (*Les Campagnes coloniales belges*, t. II, p. 492.)

Page 175, dernier paragraphe.

Ce récit est tout à fait inexact.

La retraite n'était pas « savante » du tout. Voir plus haut.

Les Allemands ont pu échapper parce que la colonne de poursuite s'est arrêtée *par ordre*, à Sikonge.

En fait, si la colonne Olsen avait continué la poursuite, l'ennemi était pris entre elle et les Rhodésiens, bien avant d'avoir pu rejoindre Mahenge.

(Voir tome II, p. 493; Wintgens comptait forcer les lignes rhodésiennes vers Iringa).

Il n'y avait pas que les troupes belges, il y avait les troupes rhodésiennes qui déjà menaient l'offensive sur Mahenge. Certes, ce n'était pas un jeu.

Mais, tout cela prouve qu'il ne fallait pas « décrocher » à Tabora, ni nous désolidariser de nos alliés, qu'il fallait poursuivre après Tabora, au moins jusqu'au contact des Rhodésiens et c'est tellement vrai que pour conserver notre gage, nous avons été obligés de « raccrocher » et d'aller à Mahenge. Les opérations autour de Tabora en 1917, la poursuite de la colonne Naumann vers Muanza et la seconde campagne vers Mahenge constituent le désaveu le plus formel de la politique de guerre du Ministre des Colonies en 1916 et la preuve la plus flagrante de l'erreur de la note du 8 septembre 1916.

Il était bien plus aisé de ne pas rompre à Tabora.

La leçon de la campagne africaine est que, pour vaincre l'ennemi définitivement, il faut des troupes de même type, de même vitesse (p. 197) : « emploi des troupes blanches et indiennes, sensibles au climat, exigeant des ravitaillements spéciaux, d'où excès d'impedimenta et de matériel; de là, lenteur et manque de mordant chez les Britanniques » (1).

Tout ce qu'a développé M. Louwers (p. 176) montre

(1) Colonel CHARBONNEAU, *On se bat sous l'Equateur*, p. 91.

qu'il ne fallait pas arrêter les opérations au point de vue politique et qu'au point de vue militaire ce fut une faute lourde.

Il n'y avait ni victoire facile, ni risque d'aventure terrible en opérant la poursuite jusqu'aux Rhodésiens et en appuyant, en septembre 1916, l'offensive Northey sur Mahenge.

C'est ce que jugeait également le général Smuts.

Il ne fallait pas des accords minutieusement réglés par une Administration, placée à plus de mille lieues du théâtre des opérations.

Les chefs militaires s'entendent rapidement et clairement sur place contre le danger commun.

Il n'y aurait eu aucun gâchis.

Les conditions de collaboration de 1917 auraient été obtenues en 1916.

La question devait être posée *après* que la colonne Olsen, poursuivant les Allemands de Tabora, était arrivée en contact avec les Rhodésiens.

Nous pouvions alors définir nos conditions pour continuer les opérations.

Mais, nous avons — de notre propre chef — arrêté toute collaboration, nous avons mis nos alliés en difficultés, permis le renforcement de l'ennemi; le bénéfice de notre appui était perdu d'avance.

Mon livre n'est ni « injuste », ni « téméraire », il est « vrai » parce qu'il est *vécu* et qu'il a vu la Guerre. Serait-ce là son grand défaut?

Monsieur Louwers — qu'il m'excuse de le lui dire — n'est pas qualifié pour porter un jugement — un jugement sévère et qu'il donne comme définitif — sur un ouvrage traitant de faits militaires dont il ne fut même pas le témoin oculaire.

En repoussant ce jugement, je laisse avec confiance à l'appréciation de mes pairs et de mes camarades d'Afrique

qui, comme moi, ont vu, de dire si mon récit est injuste et téméraire.

Malgré les erreurs imputables surtout à de lointains conseils auliques, la campagne d'Afrique est une belle page de notre histoire coloniale et, comme je l'ai écrit, « les fautes ne ternissent en rien la Gloire de nos armes. »

Mais, cette Gloire, l'histoire la réservera exclusivement à tous ceux qui ont peiné, souffert et vaincu sur place et surtout aux chefs qui ont dû parer à toutes les difficultés et prendre toutes les responsabilités.

La conquête du Ruanda-Urundi.

(Note complémentaire de M. O. LOUWERS.)

M. Engels ne veut pas qu'on qualifie « d'injuste et de téméraire » un livre sur la Campagne de l'Afrique Orientale dont la conclusion est que cette campagne « se caractérise par le nombre et la variété des fautes commises par les Alliés ».

Je vois, dans cette protestation, un témoignage de l'amitié de mon honorable collègue pour l'auteur du livre. Je lui en donne acte volontiers.

Quant à mon appréciation, elle a été le réflexe naturel que la lecture du livre du colonel Moulaert a produit sur un témoin d'une partie des événements auxquels la Campagne africaine se rapporte et du travail de certains des ouvriers de ce grand œuvre. Il ne put retenir son étonnement de voir méconnaître ces faits et les mérites de ces ouvriers.

Cette impression, je n'ai pas été seul à la ressentir. Elle a été aussi celle de plusieurs lecteurs du livre du colonel Moulaert, aussi qualifiés que lui pour apprécier les faits puisque, comme lui, ils en avaient été les acteurs. Ils ont bien voulu me le faire savoir.

Impressions, dira-t-on. Mais les faits! Nous y revenons.

En attendant, je constate que M. Engels, sur le fond de la question qui a fait l'objet principal de ma communication, ne peut suivre jusqu'au bout l'argumentation de son ami; car il admet, avec moi, que « les faits de guerre sont aussi la dépendance de nécessités politiques ». Je montrerai, une fois de plus, que la continuation de la Campagne après la prise de Tabora mettait en jeu des considérations politiques prédominantes.

J'en arrive à la note du colonel Moulaert.

Les éloges que j'avais adressés aux hommes d'État éminents qui, du Havre, ont eu l'initiative de la Campagne, en ont préparé l'exécution et en ont assuré, pour partie tout au moins, le succès sont, pour le colonel Moulaert, des exagérations à mettre sur le compte de la littérature. Ces hommes d'État (ce sont eux les « lointains conseils auliques »), sont les auteurs des principales erreurs. Si la Campagne a réussi, c'est en quelque sorte malgré eux. « La victoire a couronné nos armes, écrit le colonel Moulaert, non à cause de la hardiesse de la conception, ni par la façon dont l'arrière a rempli son devoir, mais *uniquement* ⁽¹⁾ parce que le Pays a trouvé sur place les chefs militaires qui ont su parer à toutes les difficultés et prendre toutes les responsabilités. »

D'après M. Moulaert, les personnes que j'ai défendues n'ont droit à aucune part de la gloire qui couvre cette Campagne. « Cette gloire (je cite encore M. Moulaert), l'histoire la réservera *exclusivement* ⁽¹⁾ à ceux qui ont peiné, souffert et vaincu sur place et surtout aux chefs qui ont su parer à toutes les difficultés et prendre toutes les responsabilités. »

Le Haut Commandement! « Il a manqué d'audace. » Il a oublié « qu'un ordre politique ne peut jamais couvrir une faute militaire. » Donc, il aurait dû désobéir. Je doute qu'un Gouvernement moderne puisse jamais ratifier pareille doctrine basée sur la désobéissance.

Voilà l'esprit qui domine la réplique du colonel Moulaert; il ne peut m'en vouloir de le souligner.

Au moins, est-elle pertinente?

Je laisserai de côté le débat qu'il institue pour enlever au Gouvernement belge les mérites de la conception de la Campagne. Cela nous entraînerait trop loin et je n'avais pas spécialement fait porter ma communication sur ce

(1) C'est nous qui soulignons.

point. Qu'il me suffise de dire ceci en contre-partie aux opinions émises sur ce sujet par le colonel Moulaert :

Sans doute, l'initiative d'entreprendre la Campagne que le Gouvernement du Havre avait conçue était hardie; mais, en cette affaire, c'est le résultat qu'il faut considérer. Or, les effets, tous les effets qu'avait recherchés le Gouvernement furent atteints : la menace permanente de l'ennemi sur nos frontières fut écartée, le prestige belge sur les populations de l'intérieur fut renforcé et surtout la Belgique fut mise en possession d'un titre qui lui donna voix aux discussions de la Conférence de la Paix dans les questions coloniales et un droit au partage des colonies allemandes.

Je le répète, je ne suivrai le colonel Moulaert que dans sa discussion de la question de la reddition de Tabora et de l'arrêt de la poursuite de l'ennemi après Tabora.

D'abord, je suis heureux de l'avoir entendu se dissocier de ceux qui ont longtemps reproché au Gouvernement du Havre d'avoir abandonné Tabora. Combien ce reproche a été amer dans la bouche de tant de personnes! On avait ressenti cet abandon comme s'il s'agissait d'une humiliation sanglante et d'une faute aux conséquences incalculables.

Le colonel Moulaert veut bien reconnaître avec moi que ces reproches étaient sans pertinence. Si j'ai cru pouvoir, dans ma note, le ranger parmi ceux qui les formulaient, c'est parce qu'il condamnait sans réserve la note du Gouvernement qui fut à l'origine de cet abandon et qu'il en souligna les conséquences ⁽¹⁾.

(1) Le colonel MOULAERT écrit à la page 144 de son livre : « Les responsabilités du Ministère des Colonies sont primordiales. On a voulu imputer la responsabilité de la remise de Tabora au Ministère des Affaires Etrangères, parce qu'il n'avait pas exigé la réponse du Foreign Office avec plus d'insistance, parce qu'en octobre il n'avait pas transmis le retrait de la note du 8 septembre dans des termes assez précis. Ce sont des détails. La faute était dans l'esprit de la note du 8 septembre, esprit de petite politique et surtout dans l'ordre d'arrêt de la poursuite. La note une fois transmise à Londres, nul ne pouvait plus la retirer ».

Reste la question de l'arrêt de la poursuite de l'ennemi après Tabora.

Le colonel Moulaert expose, à ce sujet, les principes classiques de l'art de la guerre. Je n'y contredirai pas; pas plus que je ne contredirai aux faits historiques qu'il rappelle et aux leçons qu'il en dégage.

Et je veux même bien admettre, pour un instant, que les conditions stratégiques et tactiques qui eussent justifié la poursuite de l'ennemi après Tabora étaient réunies.

Mais le problème n'était pas que militaire; il était avant tout politique et je puis bien aussi rappeler une règle essentielle des opérations de guerre : c'est qu'on ne les poursuit que pour des buts politiques; la guerre, dans ses fins et même dans ses phases essentielles, est dominée par la politique; M. Engels le rappelle de son côté et les exigences de la politique surgissent plus impérieusement et plus fréquemment dans les coalitions militaires : c'est ce qui rend celles-ci si difficiles et dangereuses surtout si les alliés sont de puissance inégale.

Or, dans le problème que le Gouvernement du Havre avait à résoudre, les exigences politiques prédominaient sur les exigences militaires. Rappelons les éléments en cause :

1° On disputait au Gouvernement belge les avantages politiques des premières opérations de notre armée; il savait qu'on lui disputerait plus âprement encore ceux de toute nouvelle participation à la suite de la Campagne.

2° Il savait aussi qu'on ne désirait plus son concours ou tout au moins qu'on ne le désirait que sous une forme humiliante et dans des conditions telles qu'elles eussent supprimé tout titre à la reconnaissance de notre Alliée. Et voilà un fait essentiel dont le colonel Moulaert s'obstine à faire fi.

3° La continuation de la Campagne par les forces belges, sans un nouveau règlement minutieux de leur

coopération avec les alliés, eût eu pour résultat de faire porter sur elles le poids principal de la suite des opérations et, encore, les conditions seraient-elles devenues plus dures, parce qu'on s'éloignait des bases et que rien n'était préparé pour la continuation de la Campagne par nos troupes.

4° L'Empire britannique était là avec ses forces et sa puissance; nous n'avions pas à nous substituer à lui alors que nous avons déjà fait de gros sacrifices et que nous avons notre gage.

Je pense qu'il n'y a pas un homme de bon sens qui ne reconnaisse que, les conditions étant ce que je viens de dire, le Gouvernement n'avait pas à exposer les vies humaines dont il était comptable devant la Nation pour la continuation d'opérations plus qu'aléatoires ⁽¹⁾.

Ces considérations, à mon avis, tranchent le débat et, quoi qu'en pense le colonel Moulaert, un modeste civil de mon espèce a le droit de formuler ce jugement.

Mais il y a mieux, les considérations militaires du colonel Moulaert ne sont pas admises par tous les militaires. Il en est qui connaissent aussi bien que lui les faits, qui pourraient même prétendre les connaître mieux que lui, car ils étaient encore plus au centre de l'action que lui-même et qui contestent que la situation de fait exposée par le colonel Moulaert corresponde à la réalité.

J'en prends à témoin le major Stiers, B. E. M., qui m'a autorisé à évoquer son témoignage.

(1) On a voulu se « décrocher » après Tabora, argumente le colonel Moulaert; la preuve que ce fut une faute c'est qu'on a dû se « raccrocher », en 1917, pour aller à Mahenge.

Oui; seulement cette nouvelle intervention des troupes belges se fit dans des conditions qui étaient exactement à l'opposé de celles où aurait dû se faire la continuation de la campagne après Tabora :

1° on savait qu'elle était désirée par le Gouvernement britannique;

2° les modalités de son exécution, arrêtées de commun accord avec nos alliés, garantissaient la dignité du commandement et des troupes ainsi que leur ravitaillement.

Le major Stiers faisait partie de l'État-Major du général Tombeur. Lorsque *La Campagne du Tanganika* parut et qu'il eut lu le livre, il eut la même réaction que moi et il écrivit, pour une revue belge, un article qui redressait certaines des erreurs de jugement et de faits qu'il avait trouvées dans le livre de son honorable contradicteur. Cet article ne fut pas publié pour des raisons que je n'ai pas à dire ici, afin d'éviter de nouveaux sujets de polémiques, mais le major Stiers, un acteur, je le répète, un témoin, a bien voulu me le communiquer. Je ne puis vous en donner lecture pour ne pas abuser de votre temps. Cette lecture, cependant, serait intéressante parce qu'elle vous montrerait l'analogie de nos jugements et de nos conclusions, alors que nous avons rédigé, sans contact aucun entre nous, nos notes respectives.

Eh bien! le major Stiers, traitant plus spécialement du problème militaire, relève :

1° Le colonel Olsen, après la prise de Tabora, constitua une colonne de poursuite. Cette colonne exécuta la poursuite tactique sur une distance de 60 kilomètres. Les renseignements recueillis prouvèrent que l'ennemi avait une avance trop marquée et, devant cette situation, le colonel Olsen, à juste titre, décida d'arrêter la poursuite.

2° La colonne britannique qui devait épauler la brigade Molitor n'avait pu suivre le mouvement et n'avait pu atteindre, en temps voulu, l'objectif qui lui était assigné. Cette circonstance donna aux troupes ennemies un grand avantage et leur permit de gagner un large champ.

3° La continuation des opérations aurait réclamé une politique de coopération entre les commandants des forces alliées. Le Commandement britannique aurait mis des exigences inadmissibles à notre coopération, on le savait; aussi, continuer les opérations sans son concours eût été exposer nos troupes à son bon vouloir et, on dépendait de lui pour bien des besoins de la campagne.

4° Le gros de l'ennemi restait puissant. Il avait pu se reconstituer; il occupait de solides positions.

5° Nos troupes étaient fatiguées; elles avaient besoin de repos; beaucoup d'officiers souffraient de paludisme ou de dysenterie et devaient être rapatriés; beaucoup de soldats étaient malades.

6° Pour atteindre la région dans laquelle s'était retiré le gros de l'ennemi, il fallait parcourir à pied une distance de 450 km., recruter de nouveaux porteurs. La ligne de chemin de fer Kigoma-Tabora, nécessaire au ravitaillement, était hors d'usage; la saison des pluies s'annonçait.

En supposant, écrit le major Stiers, qu'après la prise de Tabora le commandant en chef eût décidé de continuer les opérations *motu proprio*, les événements qui se produisirent par la suite devaient prouver que toute marche en avant de nos troupes eût pu amener, à ce moment, une situation désastreuse. En effet, quelques semaines après la prise de Tabora, la méningite cérébro-spinale faisait son apparition parmi les porteurs et la troupe et nos contingents durent être soumis à la quarantaine.

Nous voyons donc que, si même le Gouvernement n'avait pas ordonné de suspendre les opérations, il n'était pas possible de porter immédiatement le gros des troupes coloniales belges en avant et que ce n'était pas avec une brigade de troupes relativement fraîches que l'on pouvait espérer arriver rapidement au succès final.

La thèse du colonel Moulaert repose sur des hypothèses. Je suis bien obligé de répéter que c'est insuffisant pour asseoir les sévères condamnations qu'il a portées contre le Gouvernement et le Haut Commandement (1).

(1) Nous ne pourrions assez conseiller de consulter, pour tout ce qui se rapporte à la campagne de l'Afrique Orientale, le remarquable ouvrage publié par la Section historique de l'Etat-Major de l'Armée belge intitulé : *Les Campagnes coloniales belges 1914-1918*, 3 volumes, Institut cartographique militaire.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES.

Séance du 13 avril 1935.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. *Fourmarier*, remplaçant le directeur, M. *Marchal*, empêché.

Sont présents : MM. Bruynoghe, Buttgenbach, Delhayé, De Wildeman, Droogmans, Dubois, Leplae, Robert, Schouteden, membres titulaires; MM. Burgeon, Delevoy, Henry, Passau, Robijns, Trolli et Wattiez, membres associés.

Excusés : MM. Claessens, Gérard et Rodhain.

M. De Jonghe, Secrétaire général, assiste à la séance.

Invitations.

La Section décide que les membres géologues de la Section, avec M. le *Secrétaire général*, représenteront l'Institut à la manifestation *J. Cornet*, qui aura lieu au Musée de Tervueren, le samedi 4 mai 1935.

Présentation d'un Mémoire.

MM. *Robert* et *Delevoy* font ressortir qu'au point de vue de la géologie et de la géographie physique, climatique et botanique, le Katanga est formé de deux régions bien distinctes : celle du Nord-Ouest et celle du Sud-Est. La première appartient aux formations du bassin congolais et du domaine guinéen, tandis que le Katanga méridional

appartient au domaine des savanes boisées qui s'étend jusqu'aux plateaux dominant la vallée du Limpopo au Sud-Est de la Rhodésie du Sud. La limite qui divise au Congo le grand domaine des savanes boisées et le domaine guinéen méridional coïncide avec la zone climatique caractérisée par une pluviosité de 1.200 mm. et avec la ligne géographique du bourrelet kibarien.

La description et la formation de ces régions et de leur limite font l'objet d'un mémoire intitulé : *Le Milieu physique du Centre-Africain méridional et la Phytogéographie*, par MM. Robert et Delevoy. Cette étude paraîtra dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Mission d'études anthropologiques du D^r J. Jadin.

M. *Bruynoghe* présente le résumé du rapport du voyage de M. Jadin, qui a duré de juillet 1934 à février 1935. M. Jadin a déterminé les groupes sanguins chez les Pygmées. Il a examiné environ 1.500 individus et le même nombre de noirs de taille moyenne.

Le groupe A B compte 10 % chez les Pygmées, 3,5 % chez les noirs de la forêt, 3,9 % chez les Nilotiques. Le groupe A est représenté chez les mêmes populations respectivement par 30 %, 29 %, 36,5 %; le groupe B par 29 %, 17 %, 16,9 % et le groupe O par 31 %, 50 %, 40,63 %.

En partant d'un indice attribué aux Pygmées, les noirs de la forêt auraient l'indice 1,5 et les Nilotiques l'indice 2.

Le rapport de M. Jadin donne en outre de nombreux détails sur l'organisation de l'expédition dans la forêt de l'Ituri, sur les mœurs et coutumes des Pygmées, sur leur hygiène et leurs maladies. (Voir p. 382.)

Communication de M. N. Wattiez.

M. *Wattiez* présente une « Notice chimique, histologique et histochimique sur le *Tephrosia Vogelii* Hook fil. ». (Voir p. 412.)

Communication de M. E. De Wildeman.

M. De Wildeman montre, par quelques résultats déjà obtenus, l'intérêt de l'emploi de la photographie par avion pour l'étude de la phytogéographie des régions tropicales. (Voir p. 433.)

Concours annuel de 1937.

La Section arrête le texte de deux questions qui seront mises au concours pour 1937 :

1. *On demande une étude morphologique et systématique des caféiers congolais.*
2. *On demande de nouvelles recherches chimiques et histologiques sur un groupe de papillonacées du Congo pouvant être employées comme insecticides.*

La séance est levée à 16 h. 30.

M. J. Jadin. — Rapport sur une mission d'études anthropologiques effectuée au Congo belge (juillet 1934-février 1935).

Grâce à la générosité de l'Institut Royal Colonial Belge, nous avons pu entreprendre un voyage d'études chez les Pygmées de la forêt de l'Ituri. Parti au début de juillet 1934, nous sommes rentré au pays en fin février 1935.

Notre but était d'établir la répartition des groupes sanguins chez les Pygmées. On sait que des recherches nombreuses, menées ces dernières années sur tous les points du globe, ont mis en valeur l'importance, au point de vue ethnique, de l'indice biochimique. Jusqu'à présent nous ne connaissions point le comportement des Pygmées de l'Afrique Centrale à cet égard. Ce nouvel apport augmente le nombre des critères qui permettent de caractériser ces races, de les différencier de celles qui les entourent, comme aussi d'établir une parenté avec des races similaires que l'on retrouve sur d'autres continents. Par ailleurs, les avis demeurent très partagés quant à l'origine et à la parenté des peuplades du Centre-Africain à caractères ethniques plus ou moins distincts. Les observateurs invoquent souvent le métissage des nègres bantous avec les nains, se basant sur des caractères somatiques, voire sur des communautés de mœurs ou de langages.

Il y avait donc intérêt à connaître non seulement la proportion suivant laquelle les quatre groupes d'individus se trouvent représentés chez les Pygmées, mais aussi chez les Nègres qui vivent dans les mêmes régions et de comparer ce résultat à l'indice de populations nilotiques apparentées, mais n'ayant pas et n'ayant probablement jamais eu de rapport avec les nains.

Nous voulions, en outre, acquérir quelques notions sur la pathologie de ces peuples, nous informer des raisons

de leur extinction ou du moins des motifs qui font croire à leur disparition prochaine.

En décrivant l'organisation, les coutumes de cette race nous ferons mieux comprendre l'intérêt qu'elle présente et les espoirs que l'on peut garder pour son avenir. Aussi nous jugeons utile, avant de résumer nos observations médicales, de donner un aperçu sur les moyens employés comme sur le genre de vie de ces populations.

Dès notre arrivée dans la forêt équatoriale, nous eûmes le grand avantage d'y retrouver le R. P. Paul Schebesta, qui pour la seconde fois était venu s'établir chez les Pygmées de l'Ituri. Ses voyages chez les Semangs de Malacca et chez les nains du Congo belge lui ont donné une connaissance approfondie des primitifs.

Son esprit d'organisation et son grand prestige chez les Pygmées nous ont singulièrement facilité les recherches et nous aimons à lui témoigner ici toute notre gratitude. Le R. P. M. Gusinde, que des études chez les Indiens de l'Amérique du Sud ont fait apprécier comme ethnologue, accompagnait le savant tchèque.

Nous nous associâmes donc à la vie de recherche des deux anthropologues pendant les six mois que nous vécûmes en forêt. Les quatre premiers mois se passèrent dans des camps installés dans la région que traverse la route qui réunit Irumu à Mambasa, un peu au delà de l'Ituri, territoire habité par les nègres Walese et Babira ainsi que par les nains Bambuti.

Nous entreprîmes ensuite des randonnées dans la région où la route croise l'Epulu et dans les environs d'Avakubi. Nous avons suivi enfin la piste qui conduit de Wamba à Mambasa, en nous attardant davantage dans les villages des Desé et des Mabudu de Boma, Kobone, Ubiobi, Imodu, Abudu et Amodu. Avant de quitter la colonie, nous avons résidé quelque temps chez les Nègres Alurs de la région de Mahagi-Logo, au milieu d'une race considérée comme pure et d'établissement récent.

Les campements dans lesquels j'ai pu observer tout à l'aise les nains étaient installés en pleine forêt, toujours à distance des villages nègres, les Pygmées n'étant vraiment eux-mêmes, que loin de ceux qui les oppriment. Avant d'organiser ces camps, il fallait s'enquérir des clans pygmées de la région, sympathiser avec eux et choisir alors un endroit propice. On cherchait une petite plaine en pente douce, pas trop boisée, à proximité d'une source. Il s'agissait alors de s'entendre avec le sultan de l'endroit pour obtenir des travailleurs qui débroussent et abattent les arbres. Quand le déblaiement s'achevait, on commençait la construction des abris, amas de branchages, posés sur des troncs couchés sur lesquels on étageait plusieurs lits de ramées, en guise de plancher; sur les parois et le toit, faits de tiges entrelacées, on disposait des feuilles de phrygium, suivant la coutume du pays.

Alors que l'on travaillait à l'établissement du camp, les nains venaient poser leur case dans la même clairière.

Huttes petites et rondes que les femmes savent façonner en quelques heures. De leurs mains agiles, elles entrecroisent et recourbent en dôme, de minces tiges fixées dans le sol. Des feuilles larges, serrées entre les branches régulièrement agencées, recouvrent la minuscule demeure.

Plusieurs familles venaient ainsi s'établir, tout comme elles l'étaient non loin de là et de la même manière que lorsque, lasses d'un campement, elles vont plus avant dans la forêt.

Dès ce moment nous pouvions tout observer à loisir, gagner la confiance tout entière de ceux dont nous partageons désormais la vie.

Le Père Schebesta se chargeait de l'organisation de ces établissements. Il fallait une grande énergie pour mener activement ce travail sous un soleil aveuglant, en un endroit situé loin des gîtes et où ne conduisaient que des sentes embourbées et boueuses, avec des hommes de nature indolente que la menace d'un orage énervait trop souvent.

Aussi c'était une grande joie de parcourir pour la première fois ce camp élevé avec peine, où joyeusement les nains s'assemblaient le soir, près des feux, pour dire leur bonheur et leur espoir en ces Blancs qui étaient venus pour eux et qu'ils savaient généreux.

Ce camp devenait dès lors une sorte de petit centre dans la région où les Pygmées des alentours venaient visiter leurs frères, poussés par la curiosité et avec le secret dessein de recevoir aussi quelque chose du Blanc.

Bien que beaucoup pensaient que nous leur voulions du bien, c'était néanmoins l'intérêt qui attirait la plupart d'entre eux. Nous devions les nourrir et chaque semaine les nègres apportaient à deux reprises les bananes nécessaires à l'alimentation de tout ce petit peuple chez qui nous vivions. Chaque matin on leur distribuait le tabac et bien souvent les femmes venaient présenter une feuille pour recevoir du sel.

Pour tout service rendu ou pour la moindre observation, nous devions donner quelque menu cadeau, perles, miroirs, cuillers, chaînettes et surtout étoffes, auxquelles ces sauvages attachaient un très grand prix. Pour la plupart, en effet, c'était la première fois qu'ils pouvaient se couvrir tout entièrement.

Quand la recherche nécessitait une longue prestation, ou s'il fallait pratiquer quelques prélèvements comme ceux qu'exigeaient nos études sur les groupes sanguins, nous devions lentement les convaincre. Et tout d'abord montrer sur des nègres moins défiants que ces piqûres d'aiguilles et ces extractions de sang ne faisaient pas grand mal et n'étaient l'origine d'aucun sortilège. De plus, qu'en quelques instants, on devenait possesseur de tout un morceau d'étoffe.

Les premiers hésitaient, puis timidement se laissaient faire; comme ils ne remarquaient aucun maléfice, tous s'approchaient. A la fin de mon séjour, il fallut batailler

pour écarter les importuns qui, sans cesse, suppliaient pour qu'on les saignât encore.

Les nègres nous venaient aussi nombreux dans le campement, attirés par les remèdes et les soins que nous donnions aux malades et pour voir ces Blancs qui s'intéressaient à ces êtres qui, d'après eux, ne sont pas des hommes. Nous en profitons pour les études comparatives tant au point de vue des groupes sanguins que pour les observations sur leur état de santé.

Le premier de ces campements était situé non loin du village du sultan Pawanza, au kilomètre 604 environ de la route qui relie Stanleyville à Irumu, à quelques kilomètres de l'Ituri, en pleine forêt. Le deuxième fut installé un peu plus à l'écart du fleuve, de l'autre côté de la route, dans la petite chefferie de Kalumendo. Après avoir séjourné deux mois chez les Pygmées Efe des Walese, nous sommes parti pour Paligbo, au kilomètre 588 de cette même route, chez les Basua des Babira, où nous avons vécu un mois et demi. A demeurer ainsi tout ce temps parmi les mêmes individus, nous les connaissions parfaitement, même les plus timides : à chaque instant nous étions témoins de leurs faits et gestes. Parfois nous allions visiter les clans qui vivaient dans le voisinage, ou nous parcourions quelques villages nègres où venaient les nains.

Dans les deux premiers campements, la population était de 125 individus environ; à Paligbo, il y avait près de 350 Pygmées.

LES MŒURS ET L'ORGANISATION.

Les Pygmées vivent en groupements familiaux ordinairement peu nombreux, de 60 à 80 individus, constituant un clan.

Ils sont ainsi répartis dans cette forêt à première vue

inextricable, mais où chaque groupe possède un territoire que délimitent des ruisseaux ou des accidents de terrains.

Les clans d'une même région sont apparentés et parfois portent le même nom; ce sont des tronçons d'une même tribu dont la division témoigne bien de l'habitude à se séparer lorsque la communauté devient trop nombreuse.

A la tête du clan se trouve un chef dont l'autorité semble précaire. Souvent les nègres l'ont placé à la tête du groupement pour désigner un responsable et aussi parce qu'ils ont plus confiance en lui. Certains Pygmées, voulant imiter les nègres et avoir comme eux des chefs, choisissent un des leurs comme maître. Mais, en réalité, chaque famille apporte son accord pour les décisions qui intéressent la communauté et l'avis des plus âgés est toujours bien accueilli.

Il n'existe pas de grands chefs pygmées. Leur situation tributaire vis-à-vis des nègres empêche le groupement de ces hommes et la personnalité de leur caractère indépendant, tout comme leur faible développement intellectuel n'autorise pas à penser qu'ils puissent arriver à une communauté de vue suffisante pour constituer des groupes organisés.

Habituellement les Pygmées sont monogames. A l'imitation des noirs, les hommes mûrs prennent parfois deux femmes, mais ces cas sont exceptionnels.

Ils prennent pour épouse des femmes d'autres clans. Ces mariages se pratiquent par échange, en ce sens que pour acquérir une épouse, le jeune homme doit donner une parente en échange, prise dans sa propre famille ou une femme que les siens ont acquise par d'autres mariages.

Chacun de ces groupements mène une vie dont la plupart des manifestations sont communes.

La chasse, principale et même seule occupation des hommes, se pratique toujours en bande. La fragilité des armes, leur faible puissance nécessitent un grand nombre de chasseurs. Presque chaque jour ils partent, petits et

grands, à la recherche de l'antilope. D'une agilité étonnante, se jouant des obstacles, ils la poursuivent malgré l'enchevêtrement déconcertant des arbres et des lianes; ils observent sans cesse et leur regard accoutumé remarque les moindres traces, décèle les mouvements imperceptibles des feuilles. De petits chiens fougueux, toujours pourchassés, les précèdent dans cette course folle. Maniant l'arc avec une précision remarquable, ils laissent rarement fuir l'animal entrevu.

Mais ils s'attaquent aussi, au mépris de la mort, au gros gibiers, tels le buffle, l'éléphant. Des clans se sont même spécialisés pour la chasse à l'éléphant, toujours dangereuse, puisque bien souvent un des chasseurs paie de sa vie sa trop grande audace.

Si la chasse est fructueuse, le produit en est aussitôt partagé suivant la tradition. Celui qui a donné la première blessure prélève une première part, puis vient celui qui a tué et celui à qui appartient l'arc. Le dépeçage se fait sur place et chacun revient avec son morceau soigneusement entouré de feuilles.

Si l'animal est de grande taille, le nègre s'empare de la presque totalité et ne distribue que chichement la viande à ses nains. Il conserve l'ivoire ou tout ce qui a quelque valeur.

La danse joue un grand rôle dans la vie du nain. Chaque soir, jeunes et vieux s'adonnent à l'ardent plaisir, qui se poursuit bien avant dans la nuit.

Ils sautent au rythme des tam-tam en s'accompagnant des chants, figurant parfois des scènes de chasse ou rappelant des scènes qu'on pourrait qualifier de galantes, mais toujours manifestant la plus grande joie.

Si l'un des leurs a des difficultés avec les Pygmées d'un autre clan ou avec les nègres, tous le soutiennent dans son différend et le défendent parfois jusqu'à la mort.

Si des deuils surviennent, tous s'affligent et regrettent ce mauvais sort qui atteint la famille. Les femmes s'assem-

blent et pleurent, les hommes se réunissent près des huttes et prennent des airs graves. Après la mise en terre, près de la hutte du défunt ou dans son voisinage, tous abandonnent le camp. Pendant tout un temps, ils suppriment la danse le soir et avant l'aurore; chaque jour, ils manifestent leur chagrin, se lamentant et poussant des cris lugubres.

Depuis que les nègres se sont installés en maîtres dans la forêt équatoriale, les Pygmées, bien que de caractère farouche, avides d'indépendance, subissent le joug.

Chaque famille n'est qu'un bien dont un nègre s'estime le propriétaire. Aussi quand ce dernier exige de ses Pygmées quelque prestation, le nain se soumet.

Le nègre appelle surtout les hommes pour les chasses périlleuses et les femmes pour l'entretien de ses plantations. Il fournit aux Pygmées le fer des lances et des flèches, — les nains ne savent point travailler le fer; — il leur donne encore parcimonieusement les bananes. Mais tout ce que le nain capture appartient au nègre; si le malheureux conserve quelque restant, c'est parce que le maître le veut bien.

Habituellement, ce servage est entré dans les coutumes et se fait de bonne grâce. Des liens de parenté se sont établis entre les nègres et leurs nains. Les noirs, friands de ces femmes petites et parfois gracieuses, plus travailleuses et plus fécondes que les négresses, à dot moins élevée, souvent dérisoire, possèdent habituellement une épouse pygmée.

Les enfants qui naissent de ces unions ne retournent plus dans les camps et sont considérés comme des nègres.

Si les noirs choisissent des femmes pygmées, il est par contre impossible à un nain de devenir l'époux d'une négresse. De tels exemples ne se rencontrent pas et, aux dires des habitants de ces régions, ces cas ne se posent même pas. Si les hommes ont quelque faiblesse et s'accommodent de femmes naines, ils n'en restent pas moins

qu'ils considèrent les Pygmées comme des êtres inférieurs et un père ne condescendrait pas à donner sa fille au nain, toujours digne de mépris.

De sorte qu'en général, les Pygmées restés nomades ne sont pas mélangés. Cependant nous avons rencontré un clan dont un ancêtre était métissé. A la suite de différends survenus au village où il vivait, celui-ci s'était établi en forêt, avait pris une femme pygmée et recontracté les habitudes des nains. La quatrième ou cinquième génération issue de cette union portait encore un nom qui rappelait cette origine abâtardie. Cette éventualité est exceptionnelle surtout chez les Walese, où les nains, tout en étant en relation fréquente avec les nègres, conservent leurs habitudes forestières et mènent une vie nomade nettement différente de celle des nègres. Les noirs leur interdisant la culture et les en empêchant quand ils essaient de cultiver des champs, ils sont obligés de continuer leur vie de chasseur, tout comme faisaient leurs ancêtres et de camper bien loin des agglomérations indigènes pour trouver le gibier.

Dans d'autres régions, ils entretiennent eux-mêmes des plantations et deviennent de ce fait plus sédentaires; ils s'installent à proximité des villages nègres, parfois même leurs huttes sont mélangées et ce voisinage constant occasionne un métissage plus important, vu la facilité des rapports clandestins entre nègres et épouses pygmées.

Comme dans la plupart des populations africaines, l'homme se décharge entièrement des soins domestiques sur son épouse. Les Pygmées sont des chasseurs et limitent leur activité à ce métier d'homme libre. Lorsqu'ils ne courent point la forêt, on les voit fréquemment occupés à la confection des flèches et des arcs ou préparant les mélanges empoisonnés dont ils enduisent l'extrémité des fléchettes de bois.

C'est l'homme cependant qui prépare les « murumba »,

écorce de l'arbre du même nom qu'ils battent sur des troncs polis avec des défenses d'éléphant et qui constituent l'unique vêtement de l'homme des bois.

Mais ils aiment grandement à rester nonchalamment étendus, à tirer de fortes bouffées de tabac de leur pipe à calebasse et à discourir sans fin près des feux du camp. Passionnés pour les jeux de hasard, de longues heures ils s'acharnent à ramasser et à jeter en nombre convenu les fèves noires de cet amusement répandu. Trop souvent les nègres viennent les provoquer et gagner les quelques malheureuses flèches qui constituent tout leur bien.

Parfois aussi les nègres les invitent à venir s'enivrer. Les séances à boire ne manquent pas chez les Walese. La terre de la forêt vierge est propice aux bananiers; se trouvant loin des postes, les nègres ne peuvent guère y porter les trop nombreux régimes; aussi en font-ils fermenter le jus. Presque chaque jour, dans les petits hameaux dispersés, on convie les voisins et les nains eux-mêmes sont appelés. Souvent nous avons remarqué que les Pygmées aimaient exagérément la « malafu » des noirs.

La femme, elle, n'a pas la vie aisée. Elle connaît tous les soucis du ménage. Ordinairement elle est chargée d'enfants dont le dernier né fait corps avec elle, constituant son berceau les deux premières années de sa vie.

Tout son travail, elle l'accomplit comme si ce fardeau n'existait pas et pendant le repos le petit ne connaît pas d'autre couche.

C'est elle qui veille à l'entretien du feu, qui joue un rôle si important dans la vie du nain. Jamais il ne doit s'éteindre, car le nain ne le produit qu'avec peine. Il est nécessaire à la préparation des aliments et n'ayant rien pour se couvrir, il faut du feu à la veillée et par les nuits froides pour attédir la fraîcheur des huttes. Aussi chaque jour les femmes vont prendre le bois mort. N'ayant point de hache, elles le brisent en le battant avec des branches

de bois vert et péniblement ramènent de lourds fardeaux sur leur dos courbé.

Pour assurer la nourriture de la famille, elles vont à la recherche des tubercules, des fruits et des lianes ou prendre au village les bananes du nègre dont elles dépendent. Si la chasse a été fructueuse, elles s'empressent autour de leur pot de fer et savamment préparent des mets compliqués.

Ce sont elles qui construisent les huttes et rassemblent le matériel nécessaire; elles qui préparent les nattes de feuilles de phrygnium et, bien souvent, doivent aller de grand matin travailler dans les plantations des nègres.

L'HYGIÈNE.

Malgré leur primitivité, on peut remarquer chez les nains diverses habitudes qui indiquent qu'ils possèdent quelques notions rudimentaires de l'hygiène; mais bien grande est leur négligence dans ce domaine.

Les jeunes surtout prennent des soins de propreté. S'il y a un filet d'eau claire à proximité du camp, ils vont fréquemment s'y laver. Dès le lever, le matin, malgré la fraîcheur, les jeunes gens se baignent. Ils en reviennent grelotants, les mains croisées sur les épaules et vont s'asseoir frileusement près des feux qui s'allument. Plusieurs fois le jour ils retournent à l'eau, soit après les courses par les chemins embourbés ou ruisselant de sueur lors des danses trop agitées. Les femmes amènent les petits à la rivière; les vieillards, bien que moins empressés, aiment encore à s'asperger d'eau fraîche. Avant de s'endormir ils viennent boire encore, mais par petits groupes, avec des brandons pour s'éclairer et les hommes portent l'arc et les flèches par crainte des esprits mauvais.

A cette coutume journalière, on peut ajouter les soins qu'ils prennent à se débarrasser des parasites. Régulièrement ils se font raser la tête; les femmes savent patiemment couper les cheveux en maniant de petits couteaux

ou des flèches aiguisées. Ils se contentent cependant parfois de pourchasser les poux, tout comme le font les singes.

Ils ne dédaignent pas l'ornementation et les femmes appliquent avec art sur la figure ou sur le corps, en dessins variés, le latex noir ou blanc de certaines plantes.

Ils jugent inopportuns les cils et se les font arracher. Ordinairement les nains ne se tatouent pas. Chez les Mabudu, les femmes pygmées imitent les négresses et entourent de liens le crâne des nouveau-nés de manière à lui donner la forme allongée suivant la coutume de cet endroit. Ils se font tailler les incisives en pointe, ainsi que cela se pratique chez les nègres. Souvent ils ont la lèvre supérieure, la cloison du nez et la partie supérieure de l'oreille percées d'un trou dans lequel ils glissent des brindilles pour se parer.

On peut encore citer comme mesure d'hygiène la circoncision, tout comme elle se pratique chez les nègres Walese et Babira. Les séances se passent chez les nègres et n'ont lieu que rarement.

Les femmes allaitent leurs enfants longtemps encore après la naissance. Elles contractent l'habitude de donner le sein pour apaiser les cris des bébés et la conservent de longues années. Il apparaît même que les jeunes filles imitent parfois les mères.

Le vêtement est rudimentaire. Simple carré d'écorce battue, retenue à la ceinture par une liane que les hommes portent passée entre les jambes et que les femmes laissent pendre en guise de tablier. Cette protection est naturellement insuffisante quand ils sont surpris par les orages ou par les nuits froides et humides.

Aussi, lorsque le temps est incertain, restent-ils prudemment au campement. Comme nous l'avons dit plus haut, les femmes ne manquent pas d'aller prendre le bois et le soir comme le matin, la famille du nain est rassemblée près des bûches enflammées.

La danse, tout en étant un plaisir, a parfois comme raison la basse température. Le mouvement désordonné qu'elle exige les couvre bien vite de sueur. C'est ainsi qu'une nuit dans notre campement de Kalumendo, tous se relevèrent et se mirent à danser pour combattre le trop grand froid.

Chaque soir, ils prennent grand soin à fermer l'entrée des huttes rondes, non seulement parce qu'ils craignent grandement les esprits mauvais, mais aussi pour y jouir d'une douce chaleur. Ils y gardent précieusement le feu; souvent d'ailleurs, ils sont nombreux dans ces huttes étroites, où toute la famille, parents et enfants, s'étendent pêle-mêle à même le sol, entassés les uns sur les autres. Rarement le père dispose d'une couche faite de branchages; parfois les femmes confectionnent des nattes en feuilles de phrygnium.

Pour augmenter l'étanchéité des abris, ils ont l'habitude de jeter sur la hutte les feuilles de bananier ou les résidus de toute espèce; de sorte qu'après quelques semaines ces misérables demeures perdent encore le charme de la fraîcheur des premiers jours.

Ils ne prennent aucune précaution, ni mesures pour faciliter l'écoulement des eaux torrentielles qu'amènent les orages presque quotidiens de la saison des pluies. Et philosophiquement, ils restent accroupis dans les huttes inondées, attendant que l'eau se retire.

Etant donnée la richesse de la végétation, les arbres et les lianes constituent souvent une voûte épaisse que le soleil ne perce guère. Comme, d'autre part, les clairières sont bien rares en forêt et les nains soucieux ne les recherchant guère, pendant la saison des pluies, les Pygmées connaissent les inconvénients de la trop grande humidité.

Ordinairement, ils ne restent pas plus de deux mois au même endroit. Tout d'abord la chasse devient moins fructueuse quand ils ont battu et rebattu les mêmes fourrés et aussi, les feuilles se desséchant, les huttes ne sont plus con-

venablement couvertes, malgré les réfections quotidiennes. De plus les femmes ne trouvant plus le bois et les fruits à proximité, doivent s'aventurer davantage.

Contrairement à ce que l'on prétend parfois, ils s'écartent du campement pour satisfaire leurs besoins naturels et ne souillent jamais les cases où ils vivent. Cependant les abords du campement sont, peu à peu, couverts d'immondices; il faut voir là encore une raison qui les pousse à choisir un autre domicile.

Leurs instincts nomades les incitent plus que le reste au changement. Ils se lassent rapidement des mêmes horizons. Après un mois, nous constatons le relâchement des courages; ils préféreraient flâner dans le campement que de partir chasser.

Quoi qu'il en soit, le renouvellement fréquent de leurs habitations et des camps ne peut être considéré que comme une excellente pratique de l'hygiène.

Ces petites agglomérations comportent habituellement une dizaine de huttes. Les Pygmées savent qu'un trop grand rassemblement est néfaste au bien-être de chacun. C'est lorsqu'ils vivent en groupes trop nombreux que les maladies se multiplient. Ils n'ont point manqué, lors de petites épidémies survenues dans un de nos campements, de nous faire remarquer que les visites continuelles des nègres et des Pygmées des autres clans étaient cause pour leurs enfants de cas nombreux de pian survenus à ce moment et que la varioloïde qui se répandait avait la même origine.

Ils connaissent la pratique de l'isolement. A Kalumendo, nous avons constaté que le père quittait la hutte où il faisait une variole bénigne et allait vivre chez des parents dans la crainte de communiquer la maladie à ses enfants. Cette mesure logique ne transparait cependant en rien sur la conception qu'ils ont de l'étiologie des maladies. Ils accusent toujours les mauvais esprits comme étant les auteurs de leurs maux.

L'ALIMENTATION.

Ces populations attachent un intérêt primordial à la conservation de la vie et de l'espèce; sans autres préoccupations ni politiques, ni intellectuelles, ils accordent nécessairement une importance considérable à l'alimentation, qui constitue l'objet constant de leur activité. En examinant les divers produits naturels qui constituent leur nourriture et étant donné que chaque famille doit elle-même en assurer la capture ou la possession, nous constaterons qu'une part importante de leur vie est requise pour ce soin.

Comme pour tous les êtres vivants, l'eau constitue un élément de première nécessité. Lors de l'installation des camps, ils recherchent le voisinage des ruisseaux. Mais ils manquent toutefois d'exigence à cet égard et se contentent trop souvent d'une eau stagnante et boueuse. Ils se plaignent de cette indigence, établissent même un rapport entre la mauvaise qualité de l'eau et les maladies qui surviennent lors de son usage, mais ils n'ont point suffisamment d'esprit d'initiative pour creuser le sol ou pour construire des barrages de manière à constituer de plus grandes et meilleures réserves.

Lorsque le ruisseau est large et profond et que l'eau y coule claire, ils manifestent leur joie. Les femmes viennent alors y puiser fréquemment avec des pots en fer qu'elles ont reçus des nègres. Si le débit est abondant, elles les remplissent en les plongeant; sinon elles utilisent dans ce but les valves légères des grosses noix. Elles recouvrent alors soigneusement le pot avec de larges feuilles pour mettre l'eau à l'abri des souillures.

On les voit venir à deux ou trois compagnes ou avec leurs enfants, mais jamais seules, car une femme pygmée ne s'aventure point solitaire; puis elles reportent sur la tête le vase rempli. Elles veillent à toujours maintenir dans la hutte une provision d'eau. Le mari est mécontent quand

l'épouse a manqué à ce soin et que l'orage survient qui rend les eaux boueuses.

Non seulement, cette eau sert à éteindre la soif, mais aussi à la préparation de la nourriture. On y lave les végétaux et les fruits ou parfois on les y laisse macérer afin d'en amollir la pulpe. Les femmes y font bouillir à maintes reprises la plupart des lianes ou des fruits pour en enlever l'amertume.

En réalité, l'alimentation des nains est plus végétarienne que carnée. Maintenant surtout qu'ils sont devenus tributaires des nègres, ils reçoivent d'eux les bananes en quantité suffisante ou se procurent par rapine ce qui leur manque et, comme leurs maîtres, en font un très grand usage. Ce sont ces grosses bananes communes, appelées « disi », qu'ils font rôtir dans la cendre après les avoir entourées d'une feuille ou qu'ils font cuire dans l'eau bouillante. Parfois encore, les femmes les prennent toutes chaudes et les écrasent dans de grands mortiers de bois. C'est dans l'intention alors de préparer des plats compliqués où interviennent viandes et piments divers.

Le fruit du bananier entre donc, pour une très grande partie, dans la nourriture des habitants de la forêt. Il faut cependant remarquer que cette habitude n'est pas très ancienne pour les nains et qu'ils peuvent parfaitement trouver dans la forêt de quoi s'alimenter. La loi du moindre effort est connue de tous les hommes et c'est en raison de la commodité que présente cet aliment que les nains en font une tellement grande consommation. Mais le Pygmée garde ses préférences pour les plats des ancêtres.

Chaque fois qu'ils en ont l'occasion, ils rapportent des fruits, des tubercules ou des lianes dont la forêt possède de multiples variétés. Ils sont particulièrement friands d'un tubercule farineux appelé « tewē », mais dont la préparation est longue.

Ils connaissent encore les champignons comestibles et ne manquent pas de les associer à d'autres aliments. Ils

rapportent parfois de grandes quantités de feuilles de lianes qui ont la valeur de nos légumes.

Ils apprécient grandement les fourmis blanches et attendent la saison des grosses chenilles, qu'ils avalent avec appétit. Les femmes et les enfants aiment les crabes d'eau douce.

C'est toujours pour eux une joie de découvrir un nid d'abeilles. On les voit parfois à l'assaut des arbres, sur lesquels ils grimpent et progressent avec l'agilité des singes pour découvrir les trous d'abeilles et y prendre les rayons de miel.

Le maïs, la canne à sucre, les arachides font souvent l'objet de leur convoitise et ils les mangent volontiers.

La viande est évidemment toujours bien accueillie et constitue une part importante de l'alimentation; mais une antilope ne peut nourrir tout un clan, surtout si les nègres en prélèvent leur part. S'ils tuent un animal chaque jour, ils jugent la chasse très fructueuse et, en réalité, il n'en va pas ainsi. Les orages viennent trop souvent contrarier leurs bonnes dispositions.

Lorsqu'ils abattent le gros gibier, ils connaissent des jours d'abondance, mais cet événement heureux est loin d'être quotidien.

Le fait qu'ils raclent soigneusement la graisse des peaux des animaux capturés et qu'ils la sucent avec délice indique nettement qu'ils sont loin d'être saturés de viande. Leur réputation de grands carnivores est bien surfaite.

La viande est ordinairement bouillie, comme la plupart des fruits et préparée en mélange avec eux. Les enfants mangent les rats qu'ils tuent avec des flèches, grâce à l'adresse étonnante avec laquelle ils manipulent les arcs.

Toute cette énumération montre que l'alimentation est variée chez ces primitifs. Elle fait entrevoir leur longue adaptation à la forêt et que les divers éléments qui la constituent sont de nature à leur fournir les substances nécessaires au maintien d'une vie prospère.

ÉTAT DE SANTÉ.

De l'ensemble, d'ailleurs, on conserve l'impression d'une race saine et florissante.

Bien que de taille petite, le Pygmée présente un bel aspect de santé. Accoutumé aux exercices violents, leur musculature s'est bien développée. Les proportions entre la longueur des membres et celles du corps ne sont pas toujours gardées, mais la conformation générale du nain n'a rien de disgracieux.

La tête est grosse, les yeux rentrants, le front bombé, le nez aplati, la base souvent plus large que la hauteur. La peau est de couleur jaune sale, le système pileux bien développé.

Ni les hommes, ni les femmes ne connaissent l'obésité. La taille est en moyenne de 1^m46 pour les hommes, de 1^m33 pour les femmes. Le poids moyen est de 45 kilos pour les hommes et de 35 kilos pour les femmes. Ces chiffres doivent être considérés sans esprit de rigueur. A côté d'individus atteignant 1^m50 et pesant près de 50 kilos, il y a des femmes de 1^m18 pesant 25 kilos.

La longévité ne diffère en rien de celle des autres races; il y a des vieillards chez les nains, moins peut-être que chez les civilisés, mais tout autant que chez les noirs.

Il semble que les adultes paient un fort tribut à la vie aventureuse de la forêt : les accidents de chasse, les vengeances prennent des hommes en pleine force, des femmes jeunes meurent en couche; aussi nombreux sont les orphelins que des parents recueillent.

A l'arrivée dans les camps, on est étonné d'y voir tellement d'enfants. Bien rares sont les femmes qui n'en ont point la garde.

Afin de rendre plus concrète cette observation, nous donnons la population de quelques clans. A Kalumendo un clan Mamvu se composait de 8 familles, avec 31 enfants en vie; 7 étaient morts. Les Batumbu de Paligbo comprennent

7 familles, avec 29 enfants en vie; 4 sont morts. Les Bapo du même camp étaient représentés par 11 familles avec 33 enfants; 3 sont morts; il faut noter qu'il y avait deux tout jeunes ménages sans enfant.

Nous donnons ces chiffres pour bien établir que les Pygmées sont prolifiques. Beaucoup d'enfants meurent en bas âge. Il est difficile d'avoir des renseignements précis à ce sujet, mais ces exemples montrent bien que l'apport des naissances est plus que suffisant pour maintenir l'espèce et même qu'il y a un excédent de naissances.

LES MALADIES.

Comme tous les êtres vivants, les Pygmées connaissent les maladies, mais il n'est point de grands fléaux qui déciment cette race. Nous citerons les affections que nous avons observées au cours des campements.

Tout d'abord on est frappé par l'extension qu'a prise la gale dans ces populations. L'absence de vêtements, la vie commune dans les huttes étroites, où ils recherchent les contacts pour trouver la chaleur, entretiennent et favorisent cette dermatose. Le grattage inconsidéré et violent entraîne les réactions eczémateuses dont ils sont couverts.

A la gale à sarcoptes, qui atteint surtout les jeunes, s'ajoute la gale filarienne, dont presque tous les vieillards portent les stigmates, tumeurs juxta-articulaires ou sur-costales, paquets ganglionnaires des aisselles.

Si l'on examine le sang, on retrouve les micro-filiaires chez presque tous les sujets. Sans protection, les nains sont continuellement exposés aux piqûres des insectes.

Le pian est assurément l'affection qui les afflige le plus. Pas mal d'enfants, que les femmes portent encore, sont couverts de granulômes. S'ils ont échappé dans l'enfance à ce mal commun, ils le contractent dans la jeunesse. Ignorants, ils ne prennent d'ailleurs aucune précaution pour

éviter le contact des lésions infectantes. Les lésions secondaires et tertiaires sont répandues et nombreux sont ceux qui sont affligés de granulômes de la région plantaire ou qui y portent les marques d'atteintes anciennes. Parfois aussi des infections secondaires transforment le granulôme en ulcère phagédénique et causent des mutilations graves, telles des destructions du nez et la perte de l'œil.

Chez les Walese et les Babira, la malaria ne semble pas très répandue. Les anophèles sont rares en forêt, surtout dans les clairières isolées où vivent les nains. Cliniquement nous n'avons pas constaté de malaria chez les nains; les frottis de sang que nous n'avons pu encore examiner nous renseigneront mieux à ce sujet.

Étant données l'humidité et les sautes brusques de température du jour à la nuit, il n'y a rien d'étonnant à ce que les Pygmées contractent des affections des voies respiratoires. Les catarrhes, les bronchites aiguës et chroniques sont fréquents. Au cours de notre séjour, qui s'est pourtant effectué pendant la saison des pluies, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer d'affections graves du poumon.

Le rhumatisme chronique est répandu et les vieux viennent se plaindre de douleurs articulaires.

L'alimentation végétarienne, les eaux croupissantes qu'ils boivent entraînent de temps à autres des troubles intestinaux. Entérite banale que des traitements anodins font rétrocéder. Nous avons eu cependant l'occasion de soigner tout un temps une femme âgée qui faisait de la température élevée et qui avait des selles nombreuses. Elle était vraisemblablement atteinte d'une affection dysentérique ou paratyphique dont elle fut d'ailleurs guérie.

Malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pu obtenir les selles des Pygmées. Ils jugent les fèces comme une telle souillure, qu'à aucun prix ils n'acceptent de les apporter au Blanc.

Dans les six échantillons que nous nous sommes pro-

curés, nous n'avons pu déceler d'œufs de parasites intestinaux, malgré de patients examens au microscope.

Les myases sont répandues en forêt. Les Pygmées hébergent les vers de Cayor sous la peau, mais ils s'en aperçoivent très tôt et les extraient avant que les larves soient à maturité. Fréquemment d'ailleurs on les voit occuper à extraire, à l'aide de flèches ou de petits couteaux, tout ce qui paraît anormal sur leur épiderme.

Parmi les maladies infectieuses épidémiques je ne puis mentionner qu'une atteinte de variole bénigne que plusieurs adultes contractèrent lors de notre campement à Kalumendo.

Cette maladie régnait depuis quelque temps dans les régions voisines; des nègres qui venaient nous visiter la contractèrent les premiers, puis ce fut le tour de quelques habitants de notre camp. L'affection se présentait sous forme de poussée fébrile avec malaise général; des papules apparaissaient sur la face et le corps, devenaient rapidement vésiculeuses, s'ombiliquaient bien vite, puis se desséchaient. Le tout avait une durée de dix jours. Un vieillard fut atteint par le mal d'une manière intense; des infections localisées se manifestèrent et en quinze jours le mal l'emporta.

Aux dires des anciens, de graves épidémies de variole firent de grands ravages, il y a de nombreuses années, alors qu'ils étaient jeunes encore. Certains d'entre eux portaient les marques indélébiles de la variole sur le nez et les joues.

A Paligbo, nous avons observé une véritable épidémie de conjonctivite aiguë à fausses membranes. Les enfants comme les adultes furent touchés par le mal. Une grande partie du campement qui comptait plus de 350 occupants fut atteinte.

Il ne s'agissait ni du diplobacille de Morax, ni du bacille de Weeks. L'examen microscopique des sécrétions montrait des coques, peut-être des pneumocoques. La culture

des fausses membranes sur le sérum coagulé ne donnait pas lieu au développement du bacille de Loeffler. Quelques gouttes d'une solution étendue de protargol, instillées à deux ou trois reprises, guérissaient l'affection.

A Paligbo, nous avons rencontré une petite fille de 5 ans, ainsi qu'un jeune homme d'un peu plus de 20 ans, tous deux porteurs d'une forte gibbosité. L'état général était excellent, l'examen des voies respiratoires n'indiquait rien d'anormal. Tous deux avaient fait des chutes graves et le jeune homme était tombé d'un arbre. Néanmoins des déformations de ce genre font toujours songer à la tuberculose. La maladie existe en forêt. Une négresse est morte de tuberculose pulmonaire, très avancée, dans un petit hameau situé près d'un de nos campements. Cependant le mal est encore bien peu répandu. En tous cas, les Pygmées ne le connaissent guère.

Nous n'avons observé qu'un seul cas de lèpre chez les Pygmées dans la chefferie de Kayumba, près d'Avakubi. Étant donné le mélange plus intime des nègres et des Pygmées de cette région et la fréquence de la lèpre chez les nègres, il n'y avait rien d'étonnant à ce qu'on trouvât la maladie chez les nains, mais ces cas sont encore exceptionnels.

Bien que nous nous soyons informé à de nombreuses reprises et que nous ayons examiné plusieurs sujets dans ce but, nous n'avons pas constaté de maladies vénériennes chez les Pygmées, ni blennorrhagie, ni syphilis. Il est vrai que la maladie n'est pas tellement répandue chez les Walese et les Babira de la forêt. Au cours de nos séjours dans les camps, des nègres nombreux venaient demander des remèdes; près de quarante arrivaient ainsi chaque jour; nous n'avons reconnu que cinq cas de gonococcie, dont quatre chez des nègres, scieurs de long, établis transitoirement en forêt et qui venaient des centres. Si on les interroge, les Pygmées disent qu'ils ne connaissent pas ce mal.

Parmi les affections rares, nous avons remarqué un goi-

tre très prononcé chez un homme d'une quarantaine d'années.

Nous avons assisté encore à une attaque typique d'épilepsie chez un jeune homme de 18 ans environ. La danse avait duré plusieurs heures déjà et les jeunes gens continuaient encore le jeu frénétique quand un des leurs tomba, la face révoltée, les dents serrées et tout le corps secoué par les contractions. Il appartenait à une famille de quatre enfants, dont les autres membres paraissaient bien constitués. Les parents disaient qu'ils n'avaient point encore remarqué d'accidents semblables.

Les yeux sont en général excellents. Nous avons rencontré quelques adultes borgnes. L'un avait reçu une flèche dans l'œil, l'autre accusait les mauvais esprits, mais portait encore les cicatrices d'une blessure profonde dans la région de l'orbite. Deux autres avaient perdu un œil à la suite de pian compliqué d'ulcères.

Il est très étrange de ne point rencontrer d'ulcère tropical chez les nains, alors qu'il est tellement répandu chez les nègres. Cette constatation montre bien la résistance et l'adaptation meilleure des nains au climat rude de la forêt.

Les Pygmées sont aussi moins torturés par les *pulex penetrans* qui mutilent si souvent les orteils des jeunes nègres. C'est à leur vie de nomade qu'ils doivent cet avantage.

Nous ignorons si les Pygmées se brisent les membres. L'élasticité de leur corps fait presque écarter cette éventualité pour eux; jamais nous n'avons eu l'occasion de rencontrer des estropiés.

Ils redoutent les piqûres des serpents, qui s'introduisent aisément dans les cases ou sur lesquels on marche la nuit. Aussi sont-ils toujours en éveil. S'ils les aperçoivent, impitoyablement ils les poursuivent, armés de bâtons. Aux morsures, ils opposent les cautérisations ou patiemment laissent évoluer le mal.

Un de leurs grands ennemis et pas des moindres, sont

les fourmis, qui, par myriades, font tout à coup l'assaut des campements. Tous s'arment alors de brandons et répandent le feu sur la masse envahissante. Pour se débarrasser de celles qui grimpent, en les tenaillant le long du corps, ils n'hésitent pas à se faire lécher par les flammes.

LES REMÈDES.

Pour combattre les maladies ou du moins diminuer leurs effets, ces hommes recourent à des remèdes. Comme il n'y a point de sorciers chez eux, leur usage reste familial et est plutôt l'art des femmes.

Pour tous les petits malaises, suivant en cela la coutume indigène, ils se font faire des incisions multiples le long de la tête ou de l'abdomen, d'après la localisation du mal. Au moyen de petits couteaux qu'elles portent à la ceinture, ou de flèches acérées, elles pratiquent des coupures légères qui font sourdre le sang. Ces primitifs tentent ainsi de donner issue aux principes mauvais, cause du mal.

Ils préparent aussi des infusions de feuilles, de racines, de bulbes variées de plantes qu'ils estiment douées de vertus bienfaisantes.

Pour les plaies, ils recourent à des macérations de végétaux qu'ils appliquent sur la lésion en les recouvrant de minces feuilles qu'ils rendent adhérentes.

Les femmes utilisent plus ces remèdes que les hommes. Elles y trouvent un soulagement lors des douleurs menstruelles. Elles font usage de plantes abortives quand elles estiment que la grossesse qu'elles soupçonnent n'est pas de leur époux.

Lors de l'accouchement, si après la sortie du fœtus le placenta ne se décolle pas, elles aspirent le parfum d'une plante très odorante qui fait se contracter la matrice et provoque la délivrance.

Si les hémorragies sont abondantes, elles recourent à des lavages chauds, mais elles savent que si le sang ne cesse pas de couler, la parturiente est perdue.